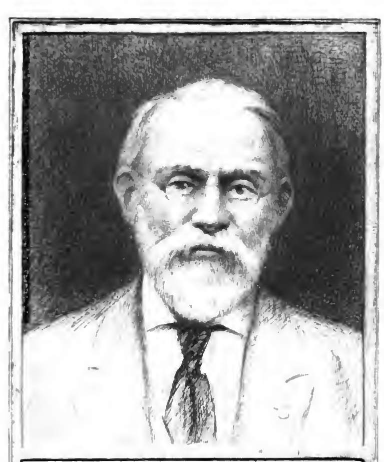
BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DU LIMOUSIN

Société archéologique et historique du Limousin, ...




SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

TOME XVIII

LIMOGES

CHAPOULAUD FRÈRES, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ

Rue Montant-Manigne, 7

— PARIS, 4 RUE HONORÉ-CHEVALIER —

1868



MONOGRAPHIE

DU CANTON DE NANTIAT.

Aspect général du pays. — Le canton de Nantiat est un des cantons montagneux de la Haute-Vienne. La chaîne de montagnes qui traverse ce département de l'est à l'ouest le couvre presque entièrement. Les points les plus élevés sont : au centre, Saint-Symphorien, à 450 mètres au-dessus du niveau de la mer ; à l'extrémité ouest, la chapelle de Notre-Dame de Vaulry, à 504 mètres, et, à l'extrémité orientale de la commune de Compreignac, les cimes de Beausoleil, qui s'élèvent jusqu'à 589 mètres (1). Les magnifiques étangs qui baignent le pied de ces montagnes, les bois taillis qui s'étendent sur leurs flancs, et les nombreuses routes qui serpentent autour, en font, pendant la belle saison, au point de vue pittoresque, une des plus belles contrées du centre de la France.

Rivières. — Cette contrée montagneuse n'est pas un pays de grandes rivières : là elles prennent leur source, et, quand elles sortent de notre canton, elles ne sont encore que de faibles ruisseaux. Le Vincou prend sa source dans les montagnes du sud-est, et traverse tout ce canton en se dirigeant vers le nord-ouest, où il reçoit la Glaïeule ; la Couze le côtoie et l'arrose dans les communes de Compreiguac, Saint-Symphorien et Roussac. Ces

(1) Ces cotes sont celles de la carte de l'État-Major.

cours d'eau, affluents de la Gartempe, font mouvoir un certain nombre de moulins, et sont renommés par leurs excellents poissons.

Nature du sol; éléments qu'il fournit a l'industrie. — Le sol, granitique sur les hauteurs, est à peine couvert d'une légère couche de terre végétale; il renferme dans quelques plaines la terre pour la fabrication des tuiles, et, à Compreignac, quelques rares filons de kaolin. Mais les produits les plus intéressants viennent des mines de Vaulry.

Produits naturels du sol. — Les montagnes les plus élevées sont nues et sans végétation. Un peu au-dessous, on trouve le bouleau, le chêne, le châtaignier et quelques rares touffes d'arbres verts. Le long des ruisseaux, croissent l'aulne, le saule et un petit nombre de peupliers.

Le seigle est seul cultivé dans la partie la plus montagneuse, et le froment ne réussit, grâce à l'emploi de la chaux, que dans quelques plaines aux environs de Roussac et de Berneuil. On rencontre à peine deux ou trois grandes exploitations agricoles, et la propriété y est très-morcelée.

Le botaniste trouve, comme rareté : à Saint-Symphorien, l'*Adenocarpus parvifolius,* D. C.; à Chamboret, Nantiat, Compreignac, le *Chrysanthemum segetum,* L.; dans quelques étangs de Chamboret et de Thouron, la *Trapa natans,* L.; dans l'étang de Cieux, l'*Airopsis agrostidea,* D. C., et l'*Isoetes echinospora.*

Langage. — Le langage de ce canton, situé sur les confins de la Basse-Marche et du Limousin, se ressent naturellement des deux dialectes qui ont régné dans ces provinces. Ce n'est plus le patois pur et accentué du Limousin, l'ancienne langue romane : il est mélangé d'expressions empruntées au français, comme celui du nord de notre département. Ici, comme dans toute la Marche, on doit surtout l'introduction des termes français dans le langage du pays aux nombreux ouvriers qui vont passer neuf mois de l'année dans les grandes villes de France.

Mœurs. — Dans quelques communes de ce canton, une forte atteinte a été portée à la famille et à la religion par l'émigration des ouvriers. Tous les hommes valides quittent le pays pour n'y faire que de rares et courtes apparitions, abandonnant le soin de

leur patrimoine et de leur famille aux vieillards, aux femmes et aux enfants : aussi n'est-il pas étonnant que les liens de famille soient détruits et les sentiments religieux éteints.

Au lieu du gain qu'ils prétendent aller chercher dans les grandes villes, ils n'en rapportent souvent, s'ils en reviennent, que les défauts et la corruption. Puisse l'*Œuvre des Maçons*, fondée à Paris (1) l'année dernière, remédier à ce mal, qui va toujours croissant !

Commerce. — Le commerce du canton de Nantiat est à peu près nul si on en excepte la vente des grains et des bestiaux du pays, et quelques magasins de quincaillerie, draperies et nouveautés pour l'approvisionnement des campagnes. De nombreuses foires, récemment multipliées sous prétexte de développer l'agriculture, attirent près de quinze fois par mois la plus grande partie de la population.

Industrie. — L'industrie y est aussi à peu près nulle : une fabrique de papier de paille existe seule à Nantiat depuis peu de temps.

Institutions. — Nantiat est le chef-lieu du canton civil, et Compreignac celui du doyenné ecclésiastique. Il y a un juge de paix à Nantiat, un receveur d'enregistrement, un percepteur, un notaire, un agent-voyer, un bureau de poste, qui dessert tout le canton, à l'exception de Berneuil, qui est servi par celui de Bellac, et Compreignac par celui de Razès. Cieux et Roussac ont aussi un notaire; Compreignac, un notaire et un percepteur. La brigade de gendarmerie, qui dessert la plus grande partie du canton, est à Conore, commune de Peyrilhac; l'autre partie dépend de celle de Razès.

Voies de communication. — Deux routes impériales passent dans ce canton : celle de Paris à Toulouse (n° 20), sur la limite de la commune de Compreignac, et celle de Limoges à Saumur (n° 147), qui traverse Chamboret et Berneuil.

Six routes dites « chemins de grande communication » sillonnent ce canton en tous sens. Ce sont : 1° la route de Cognac au Blanc (n° 3), qui passe sur le territoire de Cieux; — 2° celle

(1) Rue des Fossés-Saint-Germain, n° 11.

de Confolens à Bourganeuf (n° 5), qui traverse tout le canton de l'est à l'ouest ; — 3° celle de Limoges au Blanc (n° 7), qui passe à Thouron, au Buis et à Roussac ; — 4° celle de Saint-Junien à Bessines (n° 27) par Cieux, Nantiat, Le Buis, Saint-Symphorien ; — 5° celle de Saint-Junien à Bénevent (n° 28) par Cieux, Nantiat, Thouron et Compreignac ; — 6° celle de Saint-Junien à Châteauponsat (n° 38) par Cieux, Vaulry et Roussac. Cette dernière, nouvellement classée, est en voie d'exécution.

Parmi les chemins de petite communication, il y a la route de Cieux à Chaptelat (n° 3) par Peyrilhac et Nieul, qui traverse une partie de la commune de Cieux ; celle de Compreignac à Saint-Pardoux-Rancon (n° 10), qui traverse aussi le nord de la commune de Compreignac. Il en existe encore un grand nombre de tronçons exécutés depuis longtemps, mais dont on ne poursuit pas l'achèvement.

SOUVENIRS ET MONUMENTS HISTORIQUES. — *Époque gauloise.* — Cette époque est représentée par les dolmens de La Borderie, commune de Berneuil et du Breuil-au-Fa ; — le menhir de Ceinturat, commune de Cieux, auquel on peut ajouter la pierre branlante de Beaucartu, même commune ; — les monnaies gauloises trouvées au village de La Jante, commune de Compreignac ; — quelques souterrains et sépultures de la commune de Chamboret.

Époque gallo-romaine. — A cette période se rapportent les restes de la voie romaine d'*Augustoritum* (Limoges) à *Limonum* (Poitiers), qui traversait la commune de Cieux ; — l'inscription de Pisseau, commune du Buis ; — une partie des monnaies trouvées à La Jante ; — peut-être une pierre sculptée à Berneuil.

Moyen âge. — Le moyen âge nous a laissé un assez bon nombre d'églises, châteaux et manoirs. — Voir, pour chacun de ces monuments et les souvenirs qui s'y rattachent, la commune à laquelle ils appartiennent.

Berneuil, anciennement Barneuil. — Le chef-lieu de cette commune est situé sur la route de Poitiers à Limoges. Sa population est de 1,093 habitants. Dès 1433, c'était une cure de l'archiprêtré de Saint-Junien, qui fut unie au chapitre du Dorat

en 1462, et l'abbé Guillaume Barthon en prit possession le 3 août 1489. Saint Cessateur, évêque de Limoges, en était et en est encore le patron. L'église possède une chapelle des vicomtes de Saint-George (appelée aujourd'hui de la Sainte-Vierge); une pierre sculptée, transportée au-dessus de la petite porte, représente leurs armes : *d'argent à la croix de gueules,* avec l'inscription : I. DE ST-GEORGE. Jean de Saint-George y fonda une vicairie le 11 août 1653. — Parcelier, marchand à Muret près Bourganeuf; Michaud, laboureur à La Couture, paroisse de Blom, en 1574, nommaient à une autre vicairie fondée dans cette église par Jean Parcelier dit Chapelot.

Près de la grande porte de cette église, on trouve une pierre taillée en forme de siége, dont les bras sont aussi élevés que le dossier, orné de quatre personnages en bosse. Le même sujet semble reproduit des deux côtés : il représente deux hommes tenant le bras droit élevé à la hauteur de la tête. Ce travail, dont l'état fruste ne permet pas de juger, est peut-être de l'époque romaine. La pierre dans laquelle il est taillé est un cube granitique du pays ayant 0^{m} 60 centimètres de côté, porté par une base de 0^{m} 80 centimètres carrés.

Cette commune comprend 25 villages (1); ce sont :

Beges (moulin des), sur la Glaïeule.

La Borderie. — Près de ce village on trouve un magnifique dolmen en granit du pays; sa table, de forme presque ronde, a 4 mètres 10 cent. sur 4 mètres 50 cent. Des cinq supports sur lesquels elle était autrefois appuyée, un seul la soutient aujourd'hui, avec un mur de clôture construit il y a déjà longtemps. A peu de distance, et sur la gauche de la route en venant de Berneuil, était un second dolmen. La table, cassée en deux morceaux, gît par terre; elle a 3 mètres 50 cent. sur 4 mètres 50 cent.

(1) Les dictionnaires disent qu'un bourg est le lieu où se tiennent les marchés; un village, celui où est l'église paroissiale, et un hameau, celui qui n'a ni marché ni église paroissiale. (BESCHERELLE, art. *Bourg*.)

Aujourd'hui l'usage bien établi dans nos contrées est d'appeler « bourg » le chef-lieu de la commune, et « village », tout autre groupe d'habitations. On emploie quelquefois le mot « hameau » pour désigner un village qui ne renferme qu'une ou deux habitations.

Boucherie.
Les Bregères.
Le Breuil.
Buraud.
La Daive.
Fontenille.

Freisse. — Habitation des vicomtes de Saint-George. L'ancien château, dont il ne reste que les ruines d'une tour, avait été construit l'an 1000, comme l'atteste une inscription portant cette date, perdue il y a quelques années. Le nouveau est une charmante habitation dominant le Vincou, dans une position ravissante.

Galache (moulin de la), sur le Vincou.
Genebrias.
La Lande.
La Lue.
La Lue-du-Châtain.
Mails (moulin des), sur le Vincou.
Mas-Gaudoux.
Panissac.
La Personnerie.
Peu-Lue (moulin du), sur le Vincou.
Pont (moulin du), sur le Vincou.
Le Puy.
Rateau (moulin de), sur le Vincou.
La Sale.
Savignac.
Taminage.

Vieillefond. — Une chapelle rurale, qui avait le titre de prieuré, existait au milieu de ce village : elle est détruite. Le 24 juin, jour de la fête de saint Jean-Baptiste, toute la population de la contrée s'y transporte, moitié par dévotion, moitié en partie de plaisir.

Breuil-au-Fa. — Bois des fées, ou bois de hêtres, *fagus :* telle est la double étymologie qu'on peut trouver à ce nom. La dernière me semble la plus probable. On trouve en effet Le Grand-Fa, Le Petit-Fa, qu'on ne peut traduire autrement que par Le Grand et Le Petit-Hêtre. On rapporte en effet que la Gaule était couverte de bois de hêtre, et notons que c'est le fruit du hêtre

que désignent quelques auteurs anciens lorsqu'ils disent que les Gaulois mangeaient les glands des forêts. Pline (*Hist. naturelle,* T. Ier, liv. XVI, chap. V), qui traite longuement du gland au point de vue de l'usage comme aliment, donne constamment ce nom au fruit du hêtre. (*Ibid.,* chap. VI, et T. II, liv. XXIV, chap. IV).

Cette commune compte aujourd'hui 188 habitants. Son chef-lieu est une ancienne commanderie de l'ordre de Malte (1418), qui dépendait de celle de Morterolles. Elle était possédée, dès 1248, par les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. En 1600, le commandeur de Breuil-au-Fa était noble frère Pierre-Louis Chantelot de La Chieze, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. La paroisse avait pour patron la Décollation de saint Jean, et le commandeur de Limoges y faisait les nominations. On voit sur la porte de l'église la date 1658 : c'est probablement l'époque d'une réparation. Le sanctuaire est gothique, et sa voûte, ornée de nervures rondes. Elle possède une statue de la sainte Vierge en bois, couverte de cuivre doré et émaillé, tenant l'Enfant Jésus sur ses genoux. Les pierreries dont elle était enrichie ont presque toutes disparu. Le travail paraît du XIIIe siècle. Une tradition conservée dans le lieu même dit qu'elle a été portée de Palestine par un croisé.

Le manoir attenant à l'église, et qui servait d'habitation au commandeur, est une construction rectangulaire avec une tour ronde qui renferme l'escalier. — L'étang de Conore, commune de Peyrilhac, ainsi que les bois de La Varogne, commune de Berneuil, appartenaient autrefois à cette commanderie.

M. Maximin Deloche pense qu'il y avait au Breuil-au-Fa un atelier monétaire à l'époque mérovingienne, parce que des pièces de cette époque portent l'inscription BARACILLO F, BRICILLO et autres variantes.

Les villages de cette commune sont :

Les Fenais.

Le Got. — Près de ce village, et à peu de distance du bourg, on trouve : 1° un dolmen dont la table a 3 mètres 60 cent. sur 2 mètres 60 cent. : en cherchant à casser ce beau monolithe, on l'a fait basculer, et il ne touche plus les deux supports de devant; 2° un second dolmen, dont la table, renversée, mesure 3 mètres 50 cent. sur 2 mètres : un seul support est resté debout;

3e un autre dolmen, dont il ne reste que quatre piliers : la table est cassée à morceaux (1).

Les Pas.

Planches (moulin des), sur la Glaïeule.

Le Buis, anciennement *Buxus* ou Le Bouix, — dépendait du monastère de Saint-Martial de Limoges en 1097. C'était une annexe en 1318, et une cure de 1515 à 1569, à laquelle nommait l'abbé de Saint-Martial. Elle a le titre de succursale en 1634. Sa fête patronale à cette époque était l'Assomption de la sainte Vierge, comme elle l'est encore aujourd'hui. En 1558, elle avait aussi saint Michel pour patron. En 1580, les troupes qui avaient pris Magnac parcouraient le pays : aussi, le 20 août, lorsque le curé du Buis et de son annexe Roussac voulut prendre possession, il trouva tout fermé, le vicaire étant à Roussac, d'où il n'osait sortir, craignant d'être pris par ces troupes. Au milieu du XVIIe siècle, on trouve Henri de Jumilhac, sieur du Buis, paroisse de Saint-Symphorien, ainsi que, au XVIIIe siècle, un autre Henri de Jumilhac, écuyer, sieur du Buis.

Actuellement c'est une commune de 331 habitants. Son église possède un sanctuaire de l'époque romane.

Ses villages sont :

Escurat, où l'on trouve quelques souterrains et l'emplacement d'un ancien château. On y a aussi recueilli plusieurs pièces en or, dont trois sont conservées dans la collection de M. le vicomte de Villelume : elles ont trois centimètres de diamètre. On remarque sur une, au milieu d'un semis de fleurs de lis, une niche richement ornée, où se tient un personnage à tête couronnée, une épée nue dans la main droite et le bâton de justice dans la gauche; on lit autour : KAROLUS+DI+GR+FRANCORUM REX. — Au revers, une croix ornée occupe le milieu; elle est accompagnée de cette légende : CHRISTUS VINCIT, CHRISTUS REGNAT, CHRISTUS IMPERAT. Les deux autres sont semblables à celle-ci; mais, à la place du personnage, elles portent l'écusson de France à trois fleurs de lis surmonté d'une couronne de marquis.

Gorge-de-loup (moulin de), sur le Vincou.

(1) Ces trois monuments ont été désignés par plusieurs auteurs, se copiant les uns les autres, comme un seul demi-dolmen.

Mazerais.

Pisseau, y compris Monsigou, Maison-Vieille et Les Barrières. A l'entrée de ce village on trouve l'inscription romaine suivante :

IS M ET M
IVNI ES IV
NIANI TE
AN VIVS
NIANVS
F PC.

D'autres lisent ainsi la dernière ligne :

PPC.

Elle est gravée sur un monolithe en granit qui a 1 mèt 15 cent. de haut sur 0^{m} 60 cent. de large, et qui sert de base à la croix du village.

En 1245, un certain Radulphus de Fundom, écuyer (*miles*), vendit au boulanger du monastère de Saint-Martial de Limoges les droits qu'il avait sur la moitié de Monsigou, situé sur les limites de Nantiat et de Saint-Symphorien.

Chamboret, *Camborescum,* — cure de l'ancien archiprêtré de Saint-Junien, à laquelle nommait le prieur de Saint-Gérald, puis l'abbesse de la Règle en 1474, sous le patronage de saint Antoine et de la sainte Vierge. Il y avait en 1412 un prieuré de filles qui dépendait de la Règle, et qui avait pour patrons les mêmes saints que la paroisse. Une vicairie y fut fondée en 1447 en l'honneur de sainte Madeleine et de saint Antoine. C'est actuellement le chef-lieu d'une commune de 840 habitants, située sur la route de Limoges à Poitiers. Son église est une simple nef dont les murs latéraux sont percés de fenêtres cintrées. Sous la première pierre du clocher on a mis l'inscription suivante :

« Sæculorum lapsu fere diruta prisca ecclesia Campiorati cives, ex ære suo collecto, adjunctis diæcesani Lemovicensis episcopi atque Franciæ gubernatorum donis, hoc novum templum, sicut antea sub præsidio sancti Antonini ædificavere. Republica gubernante, Bernardo Buissas episcopo, Doreau parocho, Moreau edile.

» Anno Domini M. DCCC. XLVIII. »

Elle a été bénite le 28 janvier 1852. Elle possède des vitraux, un autel en marbre et de magnifiques vases sacrés.

Voici les villages qui composent cette commune :

Le Bâtiment. — Ancien château dont il ne reste plus de traces, et qui passa en 1587 de la famille de Boyol à celle de Villelume par le mariage de Jeanne de Boyol avec Jean de Villelume, écuyer, sieur de Barmontet.

Boissourd.

Breteix.

Le Châtain.

Corrigé. — Château actuel de la famille de Villelume. On y a trouvé un souterrain, une assez grande quantité de briques romaines, plusieurs urnes cinéraires, une médaille de Tetricus, petit-bronze, et un anneau de chaîne en or. Entre le village de Corrigé et celui de Morcheval, un immense champ porte le nom de Champ-Goth; une tradition un peu vague dit qu'il aurait servi de champ de bataille.

Daugères.

Les Forest.

Les Graules.

Jouanlet.

Juniat. — On a trouvé à ce village, parmi de vieilles ruines, une médaille d'Antonin.

Juniat (moulin de), sur un étang dont les eaux vont grossir la Glaïeule.

Les Landes, *alias* Nouvelle-Maison-Rouge.

Les Lisses.

Chez Mouquet.

Mons.

Morcheval — a passé aussi de la famille de Boyol à la famille de Villelume.

Pellechevant.

Le Peyroux. — En 1826 on a trouvé dans ce village une sépulture gallo-romaine. Ce monument se compose de deux pierres de 0^m 48 cent. de côté, se recouvrant l'une l'autre. Au centre, une cavité sphérique de 0^m 17 cent. de diamètre renfermait l'urne cinéraire, qui a été brisée.

Pisseloup.

Chez-Pouchoux.

Le Queyroix.

Taillac.

Taillac (moulin de), sur la Glaïeule.

Vaux. — On a trouvé un souterrain dans les dépendances de ce village.

Villatte.

Le *Pouillé* de Nadaud indique une chapelle à Peyriségnet (*Petra signata*), nom qui n'existe plus, à moins que ce ne soit Périsset, commune de Nantiat.

Cieux — était une cure sous le patronage de saint Martial, évêque de Limoges (fête du 10 octobre), dès l'année 1453; ensuite sous celui de la sainte Vierge en 1516. L'évêque de Limoges y nomma jusqu'en 1506, époque à laquelle il céda ce patronage à l'abbé et au chapitre du Dorat en échange de celui de Montrol-Sénard. L'abbé de Saint-Martial y nomma cependant en 1626 et 1632. Aujourd'hui c'est le chef-lieu d'une commune qui a 1,821 habitants. L'église a une abside semi-circulaire qui date du XIe siècle. Le chœur est percé de fenêtres cintrées, et trois tores juxtaposés forment les nervures de la voûte. La nef, formée de deux travées voûtées en berceau, est flanquée de chapelles latérales du XVe siècle; celle du sud a perdu ses caractères architectoniques dans une réparation récente.

Les marquis de Brettes, seigneurs du château de Cros, avaient leur sépulture dans le chœur de l'église de Cieux (1).

Voici l'inscription qu'on y lisait :

EPITAPHE

SUR LA MORT DE MESSIRE CIBARD DE BRETTES,
BARON DU CROS, CIEUX, MONTROCHER EN PARTIE
ET DU BROULHAC EN BOURGOGNE.

Passant, il ne faut pas verser icy de larmes,
Ni de cris ni de pleurs ceste tombe arrouser,
Moins le destin commun de ce monde accuser,
Car la mort ne peut rien sur la gloire des armes.
Ce qu'on doibt regretter, que la fleur des gendarmes,
Que les plus courageux eussent craint d'aviser,
Meurtry traitreusement vint icy reposer
Pour servir de subject à ces funestes larmes.

(1) *Guide de l'étranger en Limousin*, p. 260.

Pourtant tous nos soupirs ne serviront de rien.
Deux traîtres font mourir le plus homme de bien;
Mais l'honneur survivra la mort, le temps et l'eage.
Vivant bien, il n'a craint de la mort les effets;
Le ciel a pris l'esprit; la terre tient son corps;
Le monde, sa valeur; ses enfants, son courage.
Il décéda le IIIIe juin M. DCXVIII.
Requiescat in pace!

Un magnifique étang, connu sous le nom d'étang de Cieux, est au bas de ce bourg. La voie romaine d'*Augustoritum* (Limoges) à *Limonum* (Poitiers) le traversait. On dit qu'elle est reconnaissable lorsqu'on met l'étang à sec pour le pêcher.

Cette commune comprend les villages suivants :

Arnac.

Beaucartu ou Bost-Cartu. — Près de ce village on trouve une belle pierre branlante qu'on fait facilement osciller du N.-E. au S.-O.

Beaulieu (allée de).

La Betoule.

Le Bois-du-Vent.

Les Boisgilles.

Boismorand.

Le Boucheron.

Bridou (moulin de). — Au-dessous de ce moulin on trouve une grotte perdue au milieu de pittoresques roches nommées Roches des Fées.

La Brousse.

Ceinturat. — A l'ouest de ce village est le plus beau menhir de nos contrées. C'est à tort qu'on lui a donné les noms de menhir du Pic, de Javerdat, du Chêne-Pignier, de Cieux, de Montrolet, ce qui est cause que plusieurs auteurs ont fait double emploi. Selon l'usage, je lui laisse le nom de menhir de Ceinturat, parce qu'il est près de ce village. Au dire de plusieurs touristes, il n'y a qu'un très-petit nombre des célèbres pierres de Carnac qui égalent notre monument.

Chantegros.

La Chapelle. — A toutes les fêtes de saint Jean, les habitants de la contrée vont encore en dévotion à une ancienne chapelle qui est dans ce lieu et qui a été réparée. Son patron était saint Jean Porte-Latine (6 mai).

Charat (Le Grand-).

Charat (Le Petit-).

Châtenet.

Chêne-Pignier (ou Pigny). — La moitié seulement de ce village appartient à la commune de Cieux. Tout auprès, mais dans la commune de Montrolet (Charente), on trouve un magnifique camp romain.

La Chèze.

Les Cros. — Le château des Cros, habitation de la famille de Brettes, dominait l'étang et le bourg de Cieux. Il en reste à peine quelques ruines.

Étang (Le Grand-).

Forêt (La Basse-).

Fromental (moulin de), sur un petit affluent de la Glane.

Grateresse.

Hors (Les Petits-).

Incluzeau.

La Jarrige.

Les Latières.

Lavaud.

Lignac.

Loutre.

Martinerie.

Mas-de-Leter.

Monsac. — Pour les mines d'étain qui existent dans ce village, voir l'article qui leur est consacré dans la commune de Vaulry.

Le Montazeau.

Ovier.

La Peine.

Perignanas.

Plaisance, *alias* Les Gaches.

Polisserie.

La Pouyade.

Prenlis ou Pranlis.

Puymeunier.

Reimondeix.

Le Theil.

Le Theil de Lavaud.

Thivirou (moulin du), sur un petit ruisseau qui se rend dans la Glane.

La Valette.

Veychèze.
Villefourceix.

Compreignac. — Compreignac est actuellement le chef-lieu d'une commune qui a 2,338 habitants. C'était autrefois une cure ayant pour patron saint Martin de Tours, à laquelle l'abbé de Saint-Martial nommait de 1578 à 1754. Elle avait le titre de ville, et était entourée de murailles. Son église, comme celle du Dorat et de plusieurs autres lieux du diocèse, faisait partie des fortifications. Les élégants créneaux dont elle est encore couronnée lui servaient en même temps d'ornement et de défense. A l'intérieur, elle se compose d'une belle nef romane couverte d'une voûte gothique. Deux chapelles latérales donnent à son plan la forme d'une croix. On y remarque la brisure symbolique de l'axe. A une clef de voûte du chœur on trouve les armes de la famille d'Aubusson : *d'or à la croix ancrée de gueules.* Cette partie a sans doute été construite vers 1478, lorsqu'une d'Aubusson nommait à la vicairie fondée par Pierre des Cars. A la clef de voûte du sanctuaire est un autre écusson, dont le chef est chargé de trois merlettes : l'ornementation qui l'entoure est aussi du milieu du XV[e] siècle. Une belle croisée flamboyante, qu'on décore actuellement d'un riche vitrail, occupe le milieu du chevet. Ce vitrail, sorti des fourneaux de M. Lobin, de Tours, mérite de fixer l'attention. Au centre, Notre-Seigneur y est représenté de grandeur naturelle; saint Martin et saint Eutrope, patrons de la paroisse, occupent les deux côtés. Au milieu des meneaux entrelacés du tympan, on remarque le Père Éternel et le Saint-Esprit entourés d'anges et de chérubins. Comme exécution, et au point de vue de l'iconographie, ce vitrail peut être comparé à nos plus belles verrières. La chapelle de la Sainte-Vierge porte la date de 1717 : c'est probablement l'époque d'une réparation.

Avant la révolution, on lisait l'inscription suivante dans cette église :

Le sixieme octobre mille six cent vingt cinq, deceda monsieur Martial Benoist, escuïer, seigneur du Mas de l'Age et Compreiniat, conselier du roi, president et tresorier general de France au bureau des finances en la generalite de Lymoges : lequel par son dernier testament du vingt huitieme octobre mille six cents vingt un, signe Leyssene, notaire royal, fonda, en l'egli-

ze de ceans, un service pour les mors ; le sixieme
de tous les mois de l'annee, tel jour qu'il deceda ; ordonne de plus qu'il sera toujours entretenu une
lampe ardente, jour et nuit, devant le Saint
Sacrement, dequoi il a charge son fils et heritier,
lequel a fait poser cette lame, afin qu'a l'advenir
les susdites fondations soient bien executees, et pour
perpetuelle memoire de la piete et devotion du defunt.

Requiescat in pace

Justa quidem series patri succedere : verum
Esse simul dominos : gratior ordo piis.

L'église de Compreignac possède des reliques des compagnes de sainte Ursule, qui furent portées dans le diocèse par les moines de Grandmont, et distribuées aux différentes paroisses lors de la suppression de cet ordre.

Pierre des Cars, seigneur de Compreignac, fonda une vicairie dans cette église, à l'autel de Saint-Jean, en 1455. Catherine d'Aubusson, dame de Freisse et de Mérignac, y nommait avec son fils Gabriel de Saint-George en 1478, et l'évêque de Limoges, en 1673.

Le château de Compreignac a été ruiné une première fois, en 1370, par les Anglais, qui, sous la conduite du prince de Galles dit le prince Noir, venaient de faire subir le même sort à la cité de Limoges. Il dut ensuite être démoli par arrêt du 26 septembre 1667, prononcé contre Pierre Benoît, seigneur du lieu, pour avoir levé des impôts sur les sujets du roi, retenu prisonniers des gens libres, etc., etc. La justice fut réunie à celle du roi. La révolution le détruisit de nouveau. Il était dans une des plus belles positions de nos contrées : d'un côté, il couvrait la ville, et, de l'autre, il dominait la campagne et tous les environs. Il n'en reste que deux tours.

Parmi les écrivains et les hommes célèbres de notre département on cite :

1° Ithier de Compreignac, dominicain, éloquent prédicateur, mort le 20 août 1304 ;

2° Pierre Benoît, prévôt de Compreignac, catéchiste d'Henri IV, mort en 1596 ;

3° Pierre Benoît de Compreignac, plus connu sous le nom de Maldamnat, qui a composé un ouvrage plein de critique pour réfuter la Table chronologique de Collin ; il est mort en 1677.

Il existe deux monnaies mérovingiennes en or frappées à Compreignac dans la seconde moitié du VIIe siècle. La première est

au Musée des médailles impériales, à Paris : on y lit : COMPRINIACO; au revers, SATVRNO MONE, et, au centre, une croix avec les lettres L E. La seconde est au Musée de Limoges; elle porte : COMPREINIACO, et, au revers : SATVRNVS MO, puis les deux lettres L N.

Les villages de cette commune sont :

Angelard, qui avait été une commanderie ou un prieuré régulier, était, en 1700, une paroisse dont la fête patronale était l'Assomption de la sainte Vierge. Le prieur de la maison-Dieu de Montmorillon y faisait les nominations de 1569 à 1613; le pape y nomma en 1659, puis le prévôt de La Souterraine en 1710, et enfin l'abbé de Saint-Martial après l'union de cette prévôté.

Bachelerie.

Beaumont.

Beausoleil.

Boucheron.

Le Breuil.

Chabannes. — Entre ce village et la route de Compreignac à Saint-Pardoux, on trouve dans un taillis une *motte* parfaitement conservée et entourée d'un retranchement.

Châtenet.

La Courède.

La Croix.

Daumar.

La Faye.

La Faye (moulin de).

Gate-Bourg.

La Jante. — C'est à ce village qu'a été faite, en 1811, la plus grande trouvaille numismatique de notre département. Un vase en terre noire, contenant mille monnaies gauloises et un nombre presque aussi considérable de monnaies romaines, fut trouvé par le nommé Jean Gayte, près d'un rocher, dans un champ qu'il labourait. Plusieurs ont été décrites (*Bull. Soc. Arch. du Lim.*, T. VII, p. 192).

Une maison de ce village, qui est munie de créneaux, offre encore l'inscription suivante, gravée sur le seuil de la porte :

j.672.

Il faut probablement lire 1672.

L'existence d'une ville ancienne entre ce village et ceux de Villebert et de Vielleville, dont il est parlé *Bull. Soc. Arch.*, T. VII, p. 133, ne repose que sur une tradition vague, que j'ai rencontrée en vingt autres endroits de notre province. J'ai cependant trouvé entre les villages de Villebert et de Népoux cinq magnifiques blocs de granit, dans lesquels on a taillé une rigole de 0m 30 centimètres : ils ont été retirés d'un champ où, selon les habitants, il y avait autrefois un château.

Lavaud-Couteillas.

Lavaud-Fleuret.

Maison-Neuve.

Malagnac.

Margnac.

Margnac (moulin de), sur le Vincou.

Mas-la-Roche.

Maudant.

La Monge, — nommée aussi La Mongerie ou Le Doignon, — ancien prieuré d'hommes, qui avait pour patrons saint Blaise et saint Eutrope. Le prieur de Saint-Gérald de Limoges, de 1157 à 1609, l'évêque de Limoges en 1659, nommaient le titulaire; ce fut ensuite le roi, depuis l'union du prieuré de Saint-Gérald à l'hospice de Saint-Alexis, 1770. On trouve parmi les prieurs de La Monge Estienne de Rouffignac, tonsuré en 1572, fils de Léonard de Rouffignac, sieur de Grimodie. Est complètement détruit; mais, le dernier avril, fête de saint Eutrope, il y a un immense concours de pèlerins.

Montchaud.

Montégut-le-Noir. — Ancien prieuré de filles, qui existait avant 1128 sous le patronage de sainte Anne. L'abbé et le couvent de Saint-Martin de Limoges, en 1196, firent donation à la prieure de Montégut du Mas-de-Vaupilon, ainsi que de la seigneurie, dîmes, etc., dudit Mas. Fut uni à la mense abbatiale de Ligneux, diocèse de Poitiers, en 1436. Au milieu des ruines de l'ancienne chapelle on remarque deux clefs de voûte sculptées à la manière du XIIe siècle. Marguerite de Razès de Mounismes en était prieure en 1332. On trouve aussi Marguerite Derbeu.

Népoulas.

Népoux.

Peny. — Allou (p. 305) cite la Roche des Fées non loin de ce village : ce n'est qu'une roche semblable à celles qui couvrent

toutes ces montagnes, et auxquelles on rapporte la même légende fabuleuse.

Peny (moulin de), sur le Vincou.

Pontabrier.

Pontabrier (moulin de), sur le Vincou.

Prassigou.

Puy-Martin.

Puymellier.

Puymenier.

La Roche. — Il y avait dans ce village une chapelle dédiée à saint Roch. Complètement détruite, on y va encore en procession le 16 août, jour de la fête de saint Roch.

La Rode (moulin de la), sur le Vincou.

Le Sauvage.

La Vauzelle.

Venachat.

Vielleville.

Vilbert ou Villebert.

Nantiat, — prieuré-cure de l'ancien archiprêtré de Saint-Junien, qui avait pour patron saint Vincent, martyr, et était à la nomination de l'abbé de Bénévent, puis du prieur de Saint-André de la cité de Limoges en 1555, enfin du prieur et des PP. Carmes déchaussés de Limoges Aujourd'hui c'est le chef-lieu du canton civil de ce nom; a 1,334 habitants. L'ancienne église a été remplacée en 1833 par une en style moderne. La nef, composée de trois travées, pour laquelle on n'a pas tenu compte de l'orientation prescrite par la liturgie, est flanquée de quatre chapelles en hémicycle; le chœur est aussi voûté en demi-coupole. Des peintures murales peu estimées sont actuellement remplacées par une riche ornementation. En 1537, François Foulon, seigneur de Saint-Pardoux, y avait fondé une vicairie.

Voici les villages qui composent cette commune :

L'Âge, — appartenait aux seigneurs de Fredaigue.

Bélair.

Boussy (moulin), sur le Vincou : usine pour la fabrication du papier de paille.

Clavière.

Crèche (moulin de la), sur le Vincou.

Le Cros-Blanc.

Fianas.

Frédaigue, — ancien château placé au milieu de l'étang de ce nom : on y arrivait par une chaussée coupée par un pont-levis. Il a été habité, jusqu'en 1756, par la famille Chauvet, et jusqu'à la révolution, par la famille Martin. Aujourd'hui on n'y trouve que quelques pans de murs couverts de lierre, qui se reflètent dans l'eau limpide à laquelle il doit son nom.

Frége-Aigue.

Saint-Gerais, *alias* Saint-Gery. — Il y avait dans ce village une chapelle rurale, sous le patronage de saint Giles.

Gouttelard.

Lascoux-Martin, *alias* La Croix-Martin.

La Lande.

Léobardy, — a appartenu aux seigneurs de Frédaigue.

Les Lèzes, — belle habitation dominant l'étang de Conore, qui était le manoir de la famille Sautier dès 1298 ; a ensuite appartenu à la famille Faulcon. — Anne Faulcon, née aux Lèzes, a publié des poésies à Paris en 1657. — Le village avait aussi une chapelle.

Maison-Neuve.

Maison-Rouge. — Le vendredi 14 octobre 1606, le roi Henri IV, se rendant à Limoges, et étant arrivé à La Maison-Rouge, y reçut les députés que cette ville avait envoyés au-devant de lui pour prendre ses ordres.

Migoulet.

Montaurand, — a appartenu à la famille Igonin, dont une branche porte ce nom.

Montplaisir.

Périsset, — anciennement Peyrisegnet (*Petra signata*). C'est probablement dans ce village qu'existait une chapelle que Nadaud indique dans la paroisse de Chamboret.

Puy-Pichaud.

La Roche.

Le Roule.

La Vauzelle.

La Vergne.

Villechenoux.

Roussac, *Rossacus* et *Rociacus*, — cure de l'ancien archiprêtré de Rancon, sous le patronage de saint Martial, apôtre, premier évêque de Limoges. L'abbé de Saint-Martial de Limoges y nommait de 1514 à 1770. En 1097, il y avait aussi une pré-

vôté qui avait le même saint pour patron, et qui dépendait de ce même monastère de Saint-Martial. Elle fut unie à sa mense abbatiale en 1535. Parmi les prévôts de Roussac on remarque : Élie Gaufredi de Chabrignac, qui fut élu abbé de Saint-Martial le 20 novembre 1311; Élie II de Luys (*de Lodio*), natif du diocèse de Périgueux : il fut aussi abbé de Saint-Martial, et mourut en 1361. Pierre de Cros, père de l'évêque de Limoges, qui fut ensuite cardinal, et mourut en 1388; Guillaume Barton de Montbas, en 1493, qui fut abbé du Dorat et doyen de Limoges. L'église actuelle est une construction romane dont le sanctuaire seul a conservé sa voûte, et où l'on remarque des nervures gothiques. Trois baies accolées sous les arcades simulées de la nef l'éclairent au midi. Elle a été réparée de nos jours, et pourvue d'un autel en marbre blanc. Les bâtiments du prieuré, qui tenaient à l'église, sont complètement détruits.

Le cimetière avait une chapelle en 1488.

Cette commune a 896 habitants, et se compose des villages suivants :

L'Age-Gadifaud.

Beaugage.

Beauguet.

Les Borderies.

Chalivat.

La Claudure.

Colfaucher.

Cros (moulin des), sur la Couze.

Les Fours-Vieux.

Fours-Vieux (moulin des), sur la Couze.

Chez-Gallet. — Manoir situé près le bourg de Roussac, qui a été habité par une branche de la famille de Razès : il existe encore. La chapelle de Sainte-Anne, qui était interdite avant la révolution, existe en partie, et a été utilisée dans la construction d'une grange.

La Garde, ou La Garde-Saint-Gérald, — était une simple chapelle en 1217, puis un prieuré-cure. Les prieurs de Saint-Gérald de Limoges y nommaient en 1570 et 1708; puis ce fut l'évêque de Limoges, depuis l'union du prieuré de Saint-Gérald à l'hôpital de Saint-Alexis. Sa fête patronale était la Décollation de saint Jean-Baptiste. Ce village se divise en deux : La Petite et La Grande-Garde, ou encore La Garde-au-Pauvre et La

Garde-au-Riche. La chapelle, qui était à La Petite-Garde, a été démolie : il n'en reste que quelques morceaux dans des constructions particulières; le château était à La Grande-Garde : il en reste peu de chose; la dernière tour s'est écroulée l'hiver dernier. C'était l'habitation des demoiselles Martin de Nantiat depuis la ruine du château de Fredaigue.

Grimodi, — habitation de la famille Roffignac de Grimodi. L'ancien château, dont il reste à peine quelques vestiges, a été remplacé par une maison moderne.

Lascoux.

Leyraud, — a été habité par une branche de la famille Moreau de La Tribauderie en 1650, puis par les MM. de La Châtre.

L'Essard.

Mas-de-Lavaud.

Mas-Grenoux.

Mas-la-Chèvre.

Le Monteil. — On trouve dans les dépendances de ce village quelques restes de constructions romaines, que le laboureur remue tous les ans en travaillant la terre.

Puy-Haut, *alias* Belair.

Quinsac.

Seuil.

Le Theil.

Vauzelle.

Le Verger, — petit manoir dans une assez belle position.

La Vergne.

Villemeudeix.

Saint-Symphorien. — Le chef-lieu de cette commune, composée de 847 habitants, était une ancienne cure de l'archiprêtré de Rancon. Il est situé dans les montagnes, au fond d'une gorge ouverte seulement au nord. Une excellente fontaine, qui fournit une eau toujours abondante, a seule pu déterminer la position d'un bourg dans un semblable lieu. Une église romane y fut construite sous le patronage de saint Symphorien, martyr à Autun, et l'abbé de Saint-Martial y nomma depuis 1499 jusqu'en 1656. Il ne reste que les deux murailles de la nef de cette église primitive : le XIV[e] siècle les a couvertes d'une voûte gothique, et a reconstruit la façade et le chevet. Elle possède aussi deux chapelles gothiques à voûtes ornées de nervures prismatiques qui donnent à son plan la forme de croix.

Un écusson portant *un léopard et trois roses* est sculpté sur sa porte. On remarque dans ses vitraux quatre panneaux du XVIe siècle. Elle possède des reliques de saint Martin de Tours, son patron secondaire, obtenues en 1866.

Voici les villages dont cette commune se compose :

Chasseneuil. — Par sentence du vice-sénéchal de Limoges, de l'avis du présidial du 18 décembre 1640, une chapelle devait être bâtie à La Croix-de-Chasseneuil en réparation de l'assassinat de Philippe de Douhet, écuyer, seigneur de Saint-Pardoux, commis par Pierre Faulcon, écuyer, sieur des Lèzes, et une vicairie devait y être fondée ; mais, par transaction du 25 janvier 1687, Marie Faulcon, épouse de Gabriel Picon, écuyer, sieur de Chasseneuil, trésorier de France en la généralité de Limoges, s'obligea à payer le vicaire qui dirait les messes ordonnées dans l'église de Saint-Pardoux, et fut exemptée de faire bâtir la chapelle. Aujourd'hui Chasseneuil, qui appartenait il y a peu de temps à la famille Pétiot de Taillac, est divisé entre huit propriétaires.

La Cheurlerie.

Combas.

Courrieux, — anciennement Coulrieu ; prieuré qui avait pour patron saint Jean l'Évangéliste. Il dépendait du prieur d'Aureil de 1570 à 1580. Par décret du 21 juin 1663, il fut uni au collége de Limoges, en ce que les RR. PP. jésuites enseigneraient un second cours de philosophie. Une branche de la famille des Tessières de Bois-Bertrand habitait ce village.

Crumaud.

La Gagnerie. — Quelques membres de la famille de Roffignac de Grimodi ont pris le titre de sieur de La Gagnerie.

Grudet. — Quelques membres de la famille Benoît de Compreignac ont pris le titre de sieur de Grudet.

Grudet (moulin de), sur le Vincou.

Les Guilloux.

Les Rieux-Jeunes.

Les Rieux-Vieux.

Lavaud, — château moderne dans une belle position.

Saint-Martin-de-Genovillère, — chapelle ruinée depuis le siècle dernier. Elle avait pour patron saint Martin de Tours ; existait en 1572 ; était une annexe en 1628. Les habitants des environs continuent à aller en dévotion à ses ruines. Sa recon-

struction est commencée. On a déposé sous la première pierre une plaque de plomb sur laquelle l'inscription suivante est gravée : PIO IX REGNANTE, ANNO DOMINI M D CCC LXIX, HOC PERDIU DIRUTUM SANCTI MARTINI TURONENSIS SACELLUM ÆRE COLLECTO A. LECLER, PAROCHUS, REÆDIFICAVIT.

La Ribière.

Theillet.

La Valette.

Thouron. — Thouron, cure de l'ancien archiprêtré de Rancon. Elle dépendait du chapitre de Saint-Martial, dont l'abbé nommait les titulaires depuis 1513. Le patron était saint Pierre-ès-liens, ainsi que saint Martial. En 1475, Jean Faulcon, seigneur de Thouron et de Saint-Pardoux, augmenta une vicairie qui était déjà fondée. L'église fut restaurée en 1498. Le cimetière, qu'on déplace en ce moment, a une chapelle dédiée à saint Roch. Aujourd'hui c'est un chef-lieu de commune de 618 habitants.

Le château était possédé dès le XIIe siècle par Pierre de Celle, chevalier, qui s'intitule seigneur de Thouron ; il fut ensuite habité par la famille Faulcon, passa à la famille Dupeyrat, qui a bâti le château actuel, devint la propriété de M. Eudel, et enfin l'habitation de MM. de La Guéronnière. L'ancien château était un manoir important. Le lundi 2 mars 1438, le roi Charles VII, qui avait couché au Dorat, vint y dîner. Le 2 mars 1658, ce château fut témoin des scènes si bien décrites par M. Laforest (1) à propos de l'enlèvement d'Anne-Marie de Meilhac. — Tel qu'il est aujourd'hui, le château de Thouron, construit selon le style Louis XV, est une des plus élégantes habitations du pays.

Les villages de cette commune sont :

Châteaumoulin.

Commera, *alias* Foulangeas.

La Combe.

Croix-Forge.

Chez-Frapet.

La Madeleine, — ruines d'une chapelle qui était interdite depuis 1741.

Le Mas, — habitation de la famille Dupeyrat.

(1) *Limoges au* XVIIe *siècle*, p. 528.

Les Placieux.
Le Pont.
Richefort.
Saint-Morat.
Touradis.
Tricherie (étang de).
La Villette.

Vaulry, — anciennement *Volris, Valris, Vouris,* cure de l'ancien archiprêtré de Saint-Junien, qui était à la nomination de l'abbé de Saint-Martial dès 1531. Elle a pour patrons saint Bonnet d'Auvergne et saint Remy. Aujourd'hui c'est une commune de 794 habitants. L'église est du XIII[e] siècle : une réparation exécutée il y a quelques années en a fait disparaître la plupart des caractères architectoniques. On y a trouvé une statue équestre, en pierre calcaire, qui représente un chevalier terrassant un monstre à queue de serpent. Le château attenant à l'église était anciennement l'habitation de la famille de Marsanges ; en 1836, il était la propriété de M[me] La Bachellerie de Châteauneuf ; il appartient actuellement à M. le comte de Maumigny.

On trouve dans cette commune les villages suivants :
Bretignol, — élégant petit manoir.
La Burjade.
Le Croiset. — MM. de La Bastide, sieurs du Croiset et de Montplaisir, habitaient la paroisse de Vaulry dès l ecommencement du XVI[e] siècle. Leur manoir est démoli.
La Garde.
Gilardoux.
Le Mas. — Au-dessus du village de ce nom, sur le point culminant de la montagne, on a construit une chapelle hexagone sous le nom de Notre-Dame de Vaulry. Bénite en septembre 1863, elle a été agrégée au célèbre sanctuaire de Notre-Dame-de-Lorette, et enrichie de nombreuses indulgences.

Maison de la Mine. — Les mines de Vaulry ont été reconnues pour la première fois au mois de mars 1813. Cette découverte importante est due à MM. Alluaud aîné et Martin, et plus particulièrement à M. de Villelume, à qui appartient le mérite d'en avoir indiqué les premiers indices. C'est sans doute un fait très-extraordinaire que l'existence d'une grande exploitation

d'étain dans le centre de l'ancienne France, qu'on avait crue jusque là entièrement dépourvue de ce métal si utile aux arts. Cette découverte devient toutefois un peu moins surprenante si l'on songe qu'elle a eu lieu dans une partie peu fréquentée du département, dont les habitants n'ont jamais dirigé leur industrie vers les recherches minéralogiques (1).

Ce gisement d'étain contient des alluvions stannifères et des filons d'étain et de wolfram.

1° *Alluvions*. — Les alluvions se rencontrent à l'est dans la vallée de la Glaïeule; elles occupent une largeur d'environ quatre kilomètres, et elles remontent à des hauteurs variables dans les vallées latérales qui conduisent à la Glaïeule les petits cours d'eau descendant de la montagne. Au sud et à l'ouest, on les retrouve dans les vallées de Cieux et de Monsac. Leur plus grande longueur en ce point paraît être d'environ trois kilomètres. Au nord, elles remplissent les fonds des petites vallées dont le château de Berreix (commune de Blond) est le centre.

Ces alluvions affectent dans toutes les vallées des allures uniformes: elles se composent invariablement d'une couche superficielle de terre végétale tourbeuse de l'épaisseur d'un mètre en moyenne, en général trop pauvre pour être exploitée, et de couches de sables et de galets anciens, plus ou moins mélangés d'argile, d'une épaisseur variable d'un à quatre mètres. Elles contiennent tantôt de l'étain à peu près pur, tantôt du wolfram presque sans étain, le plus souvent un mélange de ces deux minerais. Les vallées de Cieux et de Monsac, ainsi que quelques autres vallées voisines, renferment en outre une portion d'or notable, mais difficile à déterminer.

Toutes les vallées sans exception ont été exploitées à des époques inconnues, et le minerai retiré des lavages a été traité sur place.

2° *Filons*. — Les filons reconnus se rapportent à trois directions différentes. Le groupe le plus important, et le seul qui jusqu'à présent présente un intérêt industriel, domine principalement à la pointe est de la montagne, dans la commune de Vaulry. Il contient: 1° de l'étain oxydé, cristallisé ou amorphe, avec coloration variant du jaune clair au noir; 2° du wolfram en lames cristallines de grande dimension; 3° du mispikel souvent amorphe; 4° du fer arséniaté vert bleuâtre; 5° du

(1) ALLOU, p. 306.

cuivre natif et de la pyrite; 6° de la chaux fluatée cristallisée incolore et violette; 7° du molybdène sulfuré; 8° de la baryte sulfatée, cristallisée et amorphe; 9° du quartz habituellement en masse cristalline, quelquefois en géode; 10° du greisen injecté d'étain; 11° de l'argile lithomarge provenant de la décomposition du feldspath.

Un second groupe de filons a été reconnu sur le versant sud de la montagne dans la commune de Cieux; il a été l'objet d'importantes recherches. Les filons contiennent du wolfram en certaine quantité, mais très-peu d'étain.

Dans les travaux anciens, on avait fait un grand nombre de galeries pour l'exploitation de ces filons; mais à douze mètres de profondeur on trouve une quantité d'eau telle qu'on n'a pas pu pénétrer plus avant.

Les travaux, commencés en 1813, furent abandonnés en 1823: le gouvernement français en avait chargé M. Manès. En 1856, la *Compagnie des Étains français* entreprit de nouvelles recherches. C'est alors que les puits de Monsac et du Mas-Saint-Paix, à deux kilomètres de Cieux, furent creusés jusqu'à 30 et 50 mètres. Cette compagnie reprit aussi les travaux des anciens; mais elle ne put pousser plus loin leurs galeries, arrêtée comme eux par une considérable quantité d'eau. Elle cessa peu après ses travaux, ayant épuisé son capital.

Depuis 1865, M. Mignon, employant de nouveaux procédés, poursuit avec quelques succès l'exploitation de ces mines. Il a déjà acquis la certitude de pouvoir fournir le wolfram au prix de 1 fr. 50 c. le kilogramme, et tout porte à croire que ce premier résultat sera suivi sous peu de plusieurs autres.

Parieux.

Puy-Bourraud. — Une pièce d'or a été trouvée dans ce village en 1816 ou 1817. Elle représente, d'un côté, une figure assise sur un trône gothique, portant le glaive et la couronne, et soutenant un écu semé de fleurs de lis, avec cette légende : PHILIPPUS DEI GRATIA FRANCORUM REX. Au revers est une croix latine d'un dessin très-délicat, et la devise : CHRISTUS VINCIT, CHRISTUS REGNAT, CHRISTUS IMPERAT. Elle faisait partie de la collection de M. Allou.

Le Queyroix-Saint-Martin.

Le Repaire. — En 1713, appartenait à la famille de La Bastide, et, en 1770, à M. le comte de Château-Morand.

Repaire (moulin du), sur la Glaïeule.

Le Rousset. — Une chapelle, qui avait pour patrons la sainte Vierge et saint Georges, existait dans ce village depuis une époque reculée. Elle dépendait de l'abbaye de Grandmont, à laquelle elle avait été unie par la bulle de 1318. Elle était en bon état en 1571, mais elle tombait en ruines en 1652. En 1425, son titulaire est dit administrateur de la maison de Rosset.

Rousset (moulin du), sur un étang qui envoie ses eaux dans la Glaïeule.

La Torinerie.

La Vergne.

La Vergne (moulin de), sur un ruisseau qui se rend dans la Glaïeule.

A. LECLER.

TOMBEAU

DE

JEAN DE LANGEAC.

I. — Jean de Langeac, nommé évêque de Limoges par François Ier, naquit à Langeac, petite ville d'Auvergne (1), d'une ancienne et noble famille, issue des rois de Sicile. Il était fils de Tristan, seigneur de Langeac, et de Marie d'Alègre. Après avoir achevé ses études à Paris, il entra dans l'état ecclésiastique, et, grâce à la haute position de sa famille et à son mérite personnel, il posséda de bonne heure les bénéfices de l'Église et les charges de l'État.

Il serait difficile de faire une énumération complète des dignités dont il fut revêtu et des bénéfices dont il fut enrichi : — comte de Lyon, aumônier de roi, protonotaire du Saint-Siége, — commandeur de Saint-Antoine de Brugières (2) et de Billom (Auvergne), — abbé de Saint-Gildas-des-Bois (3) en 1505, — archidiacre de Retz (diocèse de Nantes) la même année, — chanoine-abbé de Notre-Dame de Clermont en 1507 (4), — conseiller du roi au grand-conseil et maître des requêtes en 1516, — doyen

(1) Autrefois du diocèse de Saint-Flour, aujourd'hui diocèse du Puy, arrondissement de Brioude (Haute-Loire).

(2) Monastère de l'ordre de Saint-Augustin, qui était autrefois du diocèse de Saint-Flour, et qui dépendait du monastère de Saint-Antoine de Vienne.

(3) Abbaye du diocèse de Nantes, qui valait 3,500 livres avant la révolution. (Vosgien.)

(4) Et non en 1517, comme le dit la *Biographie universelle*.

du chapitre de Saint-Jal de Langeac en 1522, — abbé de Saint-Lô en 1523.

Sur la demande des chanoines de Pébrac (Auvergne) en date du 26 septembre 1525, il fut nommé par le roi François Ier premier abbé commendataire de Notre-Dame de Pébrac. Il fit à cette abbaye des dons considérables; il bâtit le cloître, qu'il décora de peintures; il éleva le grand-autel et la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié en 1530 (1).

Il fut élu prévôt de Brioude le 4 avril 1530 (2).

L'auteur de l'article consacré à Jean de Langeac dans la *Biographie universelle* énumère encore parmi ses titres tant ecclésiastiques que civils ceux de comte de Brioude, chevecier de l'église du Puy, consul et conseiller au parlement de Toulouse, gouverneur d'Avignon, etc.

François Ier, qui l'avait chargé d'importantes légations dont nous parlerons tout à l'heure, approuva sa nomination à l'évêché d'Avranches (6 janvier 1527); mais ce prélat s'en démit au bout de six ans (3) en faveur de Robert Ceneau, connu dans les lettres sous le nom de *Cenalis* (4).

II. — Nommé à l'évêché de Limoges, il en prit possession par procureur le 5 juin 1533; et, le 22 juin de la même année, il fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale au milieu d'une grande pompe et d'une affluence extraordinaire de peuple accouru de toutes parts pour gagner l'indulgence plénière que le pape Clément VII avait attachée à l'audition de la première messe du prélat (5).

A peine installé, Jean de Langeac fit élever le magnifique jubé qui séparait autrefois la nef du chœur, et qui porte les dates 1533-1534 avec les armes et la devise de l'évêque. C'est seulement en 1789 que Mgr d'Argentré fit déplacer ce monument, et le fit accoler au mur provisoire qui ferme la nef à l'ouest. L'année même de son installation, Jean de Langeac publia pour son clergé une nouvelle édition des Statuts synodaux de Philippe de Montmorency, auxquels il jugea à propos de faire quelques additions. L'année suivante (12 avril 1534), il releva de son sépulcre le corps

(1) *Gallia Christiana nova*, T. II, col. 464.

(2) *Id.*, *ibid.*, col. 487.

(3) Et non pas au bout de *six mois*, comme le dit la *Biographie universelle*.

(4) *Gallia Christiana nova*, T. XI, p. 497.

(5) *Registres consulaires de Limoges*, T. Ier, p. 226.

de saint Domnolet, dans la Cité, au milieu d'un nombreux clergé et d'un grand concours de peuple, et il exposa les reliques du saint à la vénération des fidèles. L'auteur du *Gallia Christiana nova* dit qu'il fit des ordinations le 22 décembre 1533, le 4 avril 1534 et le 5 mai 1536. — L'an 1537, il fit bâtir, près des remparts de la Cité, au sud, un palais épiscopal, qui se composait d'un corps de logis flanqué de deux grosses tours : les derniers vestiges de cet édifice ont disparu dans le siècle dernier (1766) pour faire place au palais épiscopal actuel.

La même année 1537, le 2 avril, Jean de Langeac releva de son tombeau le corps de saint Pierre de Chavanon dans l'église de Pébrac, dont il était abbé commendataire. A la fin de l'année 1537 (28 décembre), il reçut dans son évêché Marguerite, épouse du roi de Navarre et sœur du roi de France. Il avait entrepris d'achever la cathédrale, et il avait commencé la construction des chapelles qui séparent la nef actuelle du clocher; mais la mort le surprit avant qu'il pût mener à bout cette grande entreprise (1).

III. — Il s'est rendu célèbre dans l'histoire par les ambassades importantes dont il fut chargé. Il fut successivement ambassadeur de France à la cour de Portugal, envoyé avec le même titre en Pologne dans le temps que François Ier aspirait à l'Empire; en Hongrie; puis en Suisse, pour raffermir cette confédération chancelante dans l'alliance de la France; en Écosse, l'an 1536, pour accompagner la reine Madeleine, épouse de Jacques V; en Angleterre, à Venise, à Ferrare, et en dernier lieu à Rome, auprès de Sa Sainteté Paul III. Partout il signala ses talents et son habileté à manier les affaires, et les biographes ont remarqué qu'il défendit avec vigueur auprès du Saint-Siége les droits et prétentions de la couronne (2).

IV. — Il aimait et protégeait les belles-lettres. Étienne Dolet, cet humaniste philosophe qui fut condamné à Paris comme athée en 1546, lui avait dédié ses trois livres : 1° *De officio legati quem vulgo* AMBASSIATOREM *vocant;* 2° *De immunitate legatorum;* 3° *De legationibus Johannis Langiachi, episcopi Lemovicensis :* Lyon, chez l'auteur, 1541, in-4°. — On trouve dans le dernier livre, qui est écrit en vers, des détails sur les ambassades de Jean de Langeac, dont Étienne Dolet avait été secrétaire à Venise (3).

(1) P. BONAVENTURE, T. III, p. 764-768. — *Gallia Christiana nova*, T. II, p. 539. — *Registres consulaires*, T. I, p. 304.

(2) *Biographie universelle*, art. *Langeac*, par Labouderie.

(3) *Id., ibid.*

V. — Il mourut à Paris le 27 juillet 1541 (1). Il choisit sa sépulture dans la cathédrale de Limoges, et il y fut inhumé le 5 septembre suivant. On lui fit de magnifiques obsèques. Cinq cents pauvres vêtus de deuil et tenant à la main une torche allumée précédaient le cortége funèbre. Dom Denys de Sainte-Marthe, dans le *Gallia Christiana nova,* prétend qu'il s'était fait faire un tombeau de son vivant (2) : c'est une erreur : la date 1544, que M. de Verneilh a découverte dans un petit cartouche sur la base d'une colonne de son mausolée, à gauche, montre que ce tombeau n'a été sculpté que trois ans après sa mort.

On voit par son épitaphe et par son testament (3) que, au moment de sa mort, il était abbé commendataire de Notre-Dame de Pébrac en Auvergne, de Notre-Dame d'Eu en Normandie, de l'abbaye d'Eschalis, de l'ordre de Cîteaux dans le diocèse de Sens, prévôt de Brioude, etc. Le revenu de tous ces bénéfices, ajouté à ceux de son évêché, était très-considérable : aussi Jean de Langeac était-il considéré comme le plus riche des prélats de France (4). Mais les écrivains de son temps ont observé qu'il sut faire un bon usage de ses richesses. Il donna à sa cathédrale de riches ornements et de belles tapisseries. Outre les legs pieux qu'il fit aux abbayes de Pébrac, d'Eu, d'Eschalis, aux églises collégiales de Brioude et de Langeac, il laissa beaucoup d'argent pour marier de pauvres filles. Aussi, longtemps après sa mort, le peuple avait gardé le souvenir de ses bienfaits, et ne l'appelait que « le bon évêque » ; et cette simple épitaphe, gravée dans la mémoire du peuple, est bien préférable aux titres pompeux dont on avait surchargé son tombeau.

(1) Et non pas le 22 mai, comme le dit l'abbé de Voyon dans son Catalogue des Évêques de Limoges. (*Rituel* de 1774, p. 16.) M. Labouderie, auteur de l'article *Langeac* dans la *Biographie universelle* (T. XXIII, p. 354) a reproduit cette faute. Ces deux écrivains ont pris la date du testament de Langeac (22 mai 1541) pour celle de son décès.

(2) « Tumulum sibi paravit magno sumptu. » (*Gallia Christiana nova*, T. II, col. 539.)

(3) Ce testament a été publié par M. Maurice Ardant dans le *Bulletin Archéologique du Limousin*, T. VIII, p. 135, et par M. Ad. Lascombe dans les *Annales de la Société Académique du Puy*, T. XXVIII (1866-1867).

(4) P. Bonavent., T. III, p. 769.

DESCRIPTION DE SON MAUSOLÉE.

Le tombeau de Jean de Langeac est situé sous une arcade de l'abside, entre le sanctuaire et le pourtour du chœur, dans la seconde travée du rond-point, du côté de l'Évangile.

Il se compose d'un soubassement orné, sur les deux faces, de trois bas-reliefs, et aux quatre angles duquel s'élèvent quatre colonnes cannelées, dont les chapiteaux corinthiens, élégamment sculptés, supportent un entablement que décorent d'autres bas-reliefs.

Les piédestaux des colonnes, de la même hauteur que le soubassement, présentent, des deux côtés, des figures de chanoines amplement drapés avec l'ancien costume de chœur. Malheureusement ces figures sont fort mutilées, et, du côté du sanctuaire, elles ont entièrement disparu, parce qu'elles dérangeaient le plan du menuisier chargé d'aligner les stalles qui les masquaient autrefois. Sur ces bases on voit aussi des arabesques d'une riche sculpture; et, sur le piédestal de gauche, du côté du collatéral, on lit, dans un petit cartouche, la date « 1544 » en chiffres arabes du temps.

L'attique élégant que supportent les colonnes corinthiennes n'est pas la partie la moins ornée du tombeau. Sur chaque face, quatre bas-reliefs, d'une conservation parfaite, occupent les quatre panneaux qui divisent la longueur de l'entablement. Sur la corniche, richement décorée en denticules et en oves, on voyait, avant la révolution, deux génies qui soutenaient les armes de Langeac (*d'or à trois pals de vair*). Mais le fanatisme révolutionnaire, qui poursuivait les insignes nobiliaires avec l'acharnement que l'on connaît, n'a pas respecté ces armoiries: nous les avons trouvées par hasard, en 1852, au milieu d'un tas de décombres.

Le plafond de l'attique est divisé en plusieurs compartiments: tout autour on lit cette devise en gros caractères romains : MAR-CESSI-T IN-OCIO VIR-TVS. C'est la devise de Jean de Langeac, qui est inscrite en plusieurs parties du jubé. Si l'on examine attentivement les autres ornements du même plafond, il est facile, en réunissant les lettres groupées deux à deux, de reconstruire ces deux mots : IO-HA-NN-ES LA-NG-HE-AC.

La statue du prélat, en bronze, formée de plusieurs pièces rapportées, figurait à genoux sur le soubassement, au milieu

des quatre colonnes. Cette statue, avec les cuivres et les inscriptions, fut enlevée et transportée à la monnaie, par ordre du gouvernement, le 6 avril 1793 (1).

A ce sujet, nous empruntons à M. l'abbé Texier les lignes suivantes : « Il n'était pas besoin de cette preuve pour rappeler combien le bronze est peu monumental : il tente trop la cupidité. En voyant ériger de toutes parts des statues de bronze à nos grands hommes, en entendant promettre solennellement l'immortalité à ces images, trop souvent nous avons été tenté de sourire. Les statues de bronze n'ont pas d'avenir : qu'on le sache bien. De celles des vieux temps la révolution a fait de gros sous : celles qu'on érige de nos jours sont condamnées d'avance à un usage plus vulgaire encore (2). »

En face de la statue, qui était tournée à l'est, on lisait cette inscription, en gros caractères romains, sur une lame de bronze :

EXEMPLO TIBI SATIS SIM,
QVISQVIS ES :
SI SAPIS, PRAESENTIBVS
NECTE FVTVRA :
NATVS QVIDEM VIXI :
AT, HERCLE (3) ! MORI PRAESTITIT,
VT PLVS MAGISQVE VIVEREM (4).

« Que je te serve d'exemple, ô qui que tu sois ! — Si tu es sage, rattache l'avenir au présent : je suis né et j'ai vécu ; mais, en vérité, il m'a été avantageux de mourir, afin que je vécusse d'une plus longue et meilleure vie. »

Derrière la statue, au côté droit, il y avait une autre lame de bronze, sur laquelle on lisait l'épitaphe suivante, gravée en caractères romains :

CY GEIST REVEREND PERE MAISTRE
IEHAN DE LANGHAT, EN SON
VIVANT CONSEILLER ET MAIS-
TRE DEZ REQVESTES ORDINAI-

(1) LEGROS, *Évêques de Limoges*, ms., p. 532.

(2) *Inscriptions limousines*, p. 294.

(3) Ce jurement, — *par Hercule !* — qui paraît assez déplacé dans la bouche d'un évêque, était dans le goût du temps. On appelait cela *de la renaissance..... païenne.*

(4) Cette inscription a été déjà publiée dans le *Gallia Christiana nova*, T. II, p. 539, et dans le *Manuel d'épigraphie* de l'abbé Texier, p. 293.

RE DE L'HOSTEL DV ROY, EVESQ-
VE DE LA PRESENTE EGLISE DE LI-
MOGES, ABBE DES ABBAYES NO-
STRE DAME DE PEBRAT (1) ET DEV (2)
ORDRES SAINCT AVGVSTIN, AVSSI
DES ESCHALIEZ DE CISTEAVX (3)
PREVOTZ DE BRIOVDE ET SEI-
GNEVR DE BONNEBAVD, QVI
AVROIT ESTE AMBASSADEVR
POVR LE ROY EZ ROYAVLMES
DE PORTVGAL, POVLOGNE, ONGR-
YE, ESCOSSE, ANGLETERRE, ENV-
ERS LA SEIGNEVRIE DE VENIZE
SOVISSE ET POVR LE DERNI-
ER, A ROMME, A NOSTRE SAI-
NCT PERE LE PAPE PAVL TRO-
ISIESME, QVI DECEDA
LE 27 IVILLET 1541.

Autour du grillage en fer qui fermait le tombeau, il y avait une autre inscription en latin et en gros caractères romains. Cette inscription, même avant la révolution, avait été fort mutilée, et, du temps de l'abbé Legros, qui nous l'a transcrite, il n'en restait que les lettres et les mots suivants :

En haut :
DITAT + ERVATA + FI
Au côté gauche :
DES + IN ·CI· + ·IRITV·
Au bas :
MAR · E : : IT + LA
Au côté droit :
RI + LABORE + REDDIMVR.

Cette inscription, qui a été publiée par l'abbé Texier (4), n'a pas encore été restituée. Malgré les mutilations, il nous semble qu'on

(1) Abbaye d'Auvergne, ordre de Saint-Augustin, autrefois du diocèse de Saint-Flour. aujourd'hui diocèse du Puy, arrondissement de Brioude (Haute-Loire); — valait 3,000 livres avant la révolution. (VOSGIEN.)

(2) Notre-Dame d'Eu, abbaye de chanoines réguliers, dans le diocèse de Rouen, dont le revenu, avant la révolution, était de 7,000 livres. (VOSGIEN.)

(3) Eschalis, abbaye de l'ordre de Cîteaux, diocèse de Sens, valait 7,500 livres. (VOSGIEN.)

(4) *Inscriptions limousines*, p. 295.

peut la restituer de la sorte : *Ditat servata fides :* la foi gardée est une richesse; — *in ocio virtus marcessit :* la vertu languit dans l'oisiveté; — *clari* (?) *labore reddimur :* nous devenons illustres par le travail. — Ce gallicisme, *clari reddimur,* pour *efficimur,* ne doit pas étonner dans une devise de cette époque.

La seconde légende, *In ocio virtus marcessit,* est la devise du prélat; les deux autres, si elles ne sont pas des sentences qui font allusion aux richesses et aux travaux de Jean de Langeac, sont peut-être la devise de deux familles qui figurent dans sa généalogie.

Bas-reliefs du Tombeau.

L'Apocalypse, avec ses pages inspirées et ses visions célestes, a été pour les sculpteurs et les peintres du moyen âge un thème de prédilection. Les sarcophages chrétiens des premiers siècles représentent d'ordinaire des sujets bibliques ou évangéliques : toutefois, même à cette époque, on empruntait à l'Apocalypse l'alpha et l'oméga, symbole de la divinité du Christ (1). Au moyen âge les artistes adoptaient de préférence les figures symboliques qu'on trouve dans la prophétie de saint Jean : c'est ainsi que le tombeau de saint Junien, qui date des premières années du XIIe siècle, est tout couvert d'images apocalyptiques. On y voit le Sauveur environné des attributs mystérieux des quatre évangélistes, ayant à ses côtés les sept anges qui se tiennent devant le trône de Dieu (2); puis, sur les deux faces latérales du tombeau, apparaissent les vingt-quatre vieillards, tenant en main des lyres d'or et des vases remplis de parfums. En reproduisant les pages sacrées de l'Apocalypse, la sculpture du moyen âge faisait luire sur le bois ou la pierre comme un reflet de *la poésie du Ciel.*

L'artiste de la renaissance qui a élevé le tombeau de Jean de Langeac a puisé ses inspirations à la même source : il n'a fait que traduire les révélations de saint Jean. On trouve dans les Bibles illustrées de cette époque des gravures qui représentent les mêmes sujets, mais elles ne rendent pas le texte sacré avec la même énergie que les bas-reliefs dont nous allons essayer une description. Il y a sur ce tombeau quatorze bas-reliefs : parlons de chacun en particulier.

(1) « Ego sum alpha et oméga. » (*Apocal.*, I., 8, — XXI, 6, — XXII, 13).

(2) *Apocal.*, I, 4.

Premier bas-relief (entablement).

(Côté du collatéral.)

Le premier bas-relief de l'entablement, à gauche, du côté du collatéral, représente la première vision de saint Jean dans l'Apocalypse. L'apôtre est à genoux : il étend les bras vers le ciel dans l'attitude de l'admiration et de l'extase; devant lui, dans les airs, au milieu d'un nuage de gloire, apparaît le Fils de l'Homme, qui tient dans sa main droite les sept étoiles, image symbolique des anges des sept Églises. De sa bouche sort le glaive à deux tranchants emblême de la parole de Dieu. Autour de lui sont rangés les sept chandeliers mystérieux qui figurent les sept Églises d'Asie. Ce bas-relief est la traduction fidèle de la première vision de saint Jean :

« Moi, Jean, votre frère, ... relégué dans l'île de Patmos, ... je fus ravi en esprit un jour de dimanche, et j'entendis derrière moi une grande voix, éclatante comme une trompette, qui disait : « Écris dans un livre ce que tu vois, et l'envoie aux sept » Églises d'Asie... »

» Et, m'étant tourné pour voir qui me parlait, je vis sept chandeliers d'or,

» Et, au milieu des sept chandeliers d'or, quelqu'un qui ressemblait au Fils de l'Homme, vêtu d'une longue robe, et ceint sur la poitrine d'une ceinture d'or.

» Sa tête et ses cheveux étaient blancs comme de la laine blanche et comme de la neige; ses yeux étincelaient comme la flamme ;

» Ses pieds étaient semblables à l'airain quand il est dans une fournaise ardente, et sa voix était comme la voix des grandes eaux.

» Il avait sept étoiles dans sa main droite; de sa bouche sortait une épée à deux tranchants, et son visage était aussi brillant que le soleil dans toute sa force. » (*Apocal.*, cap. I, v. 9-16.)

Second bas-relief (entablement).

Le second bas-relief de l'entablement représente la seconde vision de saint Jean. C'est la reproduction de l'image du trône céleste et des vingt-quatre vieillards, tels qu'ils sont décrits dans les IVe et V^{e} chapitres de l'Apocalypse. A droite et à gauche du

trône sont groupés majestueusement les vingt-quatre vieillards : les uns tiennent à la main des lyres d'or; les autres se prosternent, et jettent leurs couronnes au pied du trône de Dieu. Le sculpteur n'a oublié aucun des détails du texte sacré. On voit autour du trône les quatre animaux mystérieux avec leurs six ailes déployées ; devant le trône, les sept lampes ardentes, et, au milieu du trône et des quatre animaux, et au milieu des vieillards, l'Agneau de Dieu, debout, recevant le livre de la main droite de Celui qui est assis sur le trône. Citons, en l'abrégeant, le texte sacré :

« Et je vis une porte ouverte dans le ciel..., et je fus aussitôt ravi en esprit, et je vis un trône placé dans le ciel, et quelqu'un assis sur le trône ...., et il y avait autour du trône un arc-en-ciel qui paraissait semblable à une émeraude.

» Autour du trône il y avait encore vingt-quatre trônes; et sur ces trônes vingt-quatre vieillards assis, vêtus de robes blanches, avec des couronnes d'or sur leurs têtes.

» Il sortait du trône des éclairs, des tonnerres et des voix ; et il y avait devant le trône sept lampes ardentes, qui sont les sept esprits de Dieu.

» Et en face du trône il y avait une mer transparente comme du cristal; et autour du trône il y avait quatre animaux...

» Le premier était semblable à un lion; le second, à un taureau; le troisième avait un visage comme celui d'un homme, et le quatrième était semblable à un aigle qui prend l'essor.

» Les quatre animaux avaient chacun six ailes, ... et ils ne cessaient de dire jour et nuit : « Saint, saint, saint est le Sei-
» gneur ! »

» Et, lorsqu'ils rendaient gloire, honneur et louange à Celui qui est assis sur le trône, ... les vingt-quatre vieillards se prosternaient, ... et adoraient Celui qui vit dans les siècles des siècles, et ils jetaient leurs couronnes devant le trône en disant :

« Vous êtes digne, Seigneur, de recevoir gloire, honneur et
» puissance ! »... (*Apocal.*, cap. IV.)

» Je vis ensuite dans la main droite de Celui qui était assis sur le trône un livre écrit dedans et dehors, scellé de sept sceaux.....

» Et je vis au milieu du trône et des quatre animaux, et au milieu des vieillards, un Agneau comme immolé, qui était debout...

» Il vint, et il prit le livre de la main droite de Celui qui était assis sur le trône ;

» Et, quand il l'eut ouvert, les quatre animaux et les vingt-quatre vieillards se prosternèrent devant lui, ayant chacun des lyres d'or et des vases d'or remplis de parfums, qui sont les prières des saints;

» Et ils chantaient un cantique nouveau, en disant: « Vous » êtes digne, Seigneur, de prendre le livre et d'en ouvrir les » sceaux, parce que vous avez été mis à mort, et que vous nous » avez rachetés par votre sang de toute tribu, de toute langue, » de tout peuple et de toute nation,

» Et vous nous avez faits rois et prêtres pour notre Dieu, et » nous règnerons sur la terre. » (*Apocal.,* cap. V, 1-10.)

Troisième bas-relief (entablement).

Le troisième bas-relief de l'entablement, connu dans le monde artistique sous ce nom : *les Cavaliers de l'Apocalypse,* représente le roi vainqueur suivi des trois fléaux, la Guerre, la Famine et la Mort. Cette scène est tirée du chapitre VI de l'Apocalypse.

A l'ouverture du premier sceau, une voix de tonnerre se fait entendre: « Viens et vois ! »

« Et je vis : et voici un cheval blanc, et celui qu'il portait avait un arc, et on lui donna une couronne, et il partit en vainqueur pour remporter des victoires. »

Le second sceau est ouvert; une seconde voix se fait entendre: « Viens et vois ! »

« Et on vit paraître un cheval roux, et il fut donné à celui qu'il portait d'enlever la paix de la terre, et de faire que les hommes s'entre-tuassent; et on lui remit une grande épée. »

Le troisième sceau est ouvert; une troisième voix se fait entendre: « Viens et vois ! »

« Et voici un cheval noir, et celui qui le montait avait une balance à la main.... »

A l'ouverture du quatrième sceau, une quatrième voix se fait entendre: « Viens et vois ! »

« Et voici un cheval pâle, et celui qui le montait se nomme la Mort: l'enfer le suivait.... » (*Apocal.*, VI, 1-8.)

Le premier cavalier (à droite pour le spectateur), ceint d'une couronne, armé d'un arc, et monté sur un cheval blanc, représente le Christ triomphant, le Verbe de Dieu (*Apocal.,* XIX, 11, 13); — le second cavalier, porté par un cheval couleur de sang, et armé d'un glaive, est le symbole de la guerre; le



ÉAUX.

troisième cavalier, assis sur un cheval noir, et tenant à la main une balance, est l'emblême de la famine, comme on le voit par le contexte; le quatrième cavalier, monté sur un cheval pâle, et qui se nomme la Mort (*pallida mors*), est l'emblême de la peste et de la mortalité. Nous ne nous arrêterons pas aux commentaires qui ont été faits sur ces paroles, dans lesquelles plusieurs interprètes ont vu une prophétie symbolique des fléaux qui devaient tour à tour désoler l'Église de Dieu, établie sur la terre par le Christ et ses apôtres.

Ce bas-relief, le plus remarquable sans contredit de tous ceux qui décorent ce tombeau, est regardé avec raison comme un chef-d'œuvre, et M. Mérimée lui-même en a admiré la merveilleuse énergie : « On ne peut voir sans émotion, dit-il, le bas-relief qui représente la Mort sur le cheval pâle, accompagnée de ses terribles acolytes (1), chargeant bride abattue une multitude d'hommes fuyant épouvantés. Bien qu'un pareil sujet semble prêter davantage à la peinture qu'à la sculpture, le tableau de West perdrait assurément beaucoup à être mis en rapport avec celui de Limoges (2). »

En 1842, M. l'abbé Texier fit paraître dans une revue artistique très-connue (3) une gravure sur bois de ce bas-relief, qui a été reproduite dans le Bulletin de la Société Archéologique du Limousin, et, dans l'article qui accompagne cette gravure, il fait remarquer une inspiration originale du sculpteur : « Dans les mains du troisième cavalier, la balance est devenue un instrument de supplice, et ses plateaux vides vont, dans un élan rapide, se briser sur la tête des méchants : l'éternité commence (4)! »

Quatrième bas-relief (entablement).

Le quatrième bas-relief de l'entablement représente les martyrs sortant de dessous l'autel, où ils étaient cachés, pour recevoir, de la main des anges de Dieu, des robes blanches,

(1) M. Mérimée, qui connait peu l'Apocalypse, donne pour acolytes à la Mort les trois autres cavaliers : c'est inexact. Les trois fléaux représentés par les trois cavaliers de gauche suivent au contraire le premier cavalier qui est à droite, et qui figure le roi victorieux, le Christ.

(2) *Notes d'un voyage en Auvergne*, p. 91.

(3) *Magasin pittoresque*, année 1842, p. 390.

(4) *Bulletin de la Société Archéologique du Limousin*, T. I, p. 40.

symbole de la béatitude éternelle. On les voit s'élever dans la gloire, tandis que, au bas du tableau, leurs persécuteurs mordent la poussière. Parmi ces derniers, on distingue un roi avec sa couronne et un prêtre des faux dieux coiffé de la mitre orientale. Voici du reste les versets de l'Apocalypse que l'artiste a traduits :

« Quand l'Agneau eut ouvert le cinquième sceau, je vis sous l'autel les âmes de ceux qui ont donné leur vie pour la parole de Dieu et pour lui rendre témoignage.

» Ils poussaient un grand cri en disant : « Seigneur, qui êtes » saint et véritable, jusques à quand différerez-vous de faire » justice et de venger notre sang sur ceux qui habitent la » terre? »

» Alors on leur donna à chacun une robe blanche, et il leur fut dit d'avoir encore patience un peu de temps, jusqu'à ce que le nombre des serviteurs de Dieu et de leurs frères, qui devaient comme eux être mis à mort, fût accompli. » *(Apocal.,* VI, 9-11.)

Cinquième bas-relief (soubassement).

Dans le cinquième bas-relief (le premier du soubassement à gauche, du côté du collatéral), on voit quatre anges majestueux, à la taille svelte et élancée, aux larges ailes éployées, la main droite armée de longs glaives, qui tiennent enchaînés les quatre vents du ciel, figurés, à la manière païenne, par des têtes de génie qui soufflent sans relâche. Au-dessus d'eux, planant dans les hauteurs, un ange porte le *tau* mystérieux, la croix, signe du Fils de l'Homme et du Dieu vivant. Au bas du tableau, un ange marque le front des serviteurs de Dieu, qui, à genoux et dans une attitude suppliante, le conjurent de les marquer au front du sceau des élus. Ce bas-relief est tiré des trois premiers versets du chapitre septième :

« Après cela, je vis quatre anges debout aux quatre coins de la terre, qui tenaient enchaînés les quatre vents du monde, pour les empêcher de souffler sur la terre, ni sur la mer, ni sur aucun arbre », de telle sorte qu'aucune feuille ne fût agitée.

» Et je vis un autre ange qui s'élevait du berceau du soleil, et qui portait le signe du Dieu vivant : il cria à haute voix aux quatre anges qui avaient reçu le pouvoir de nuire à la terre et à la mer,

» En disant : « Ne nuisez point à la terre, ni à la mer, ni aux » arbres, jusqu'à ce que nous ayons marqué au front les servi- » teurs de notre Dieu. » (*Apocal.*, VII, 1-3.)

Sixième bas-relief (soubassement).

Le sixième bas-relief (deuxième du soubassement) représente les sept anges du Seigneur recevant des mains de Dieu les sept trompettes dont les éclats formidables vont donner le signal des fléaux qui doivent ravager la terre. Un ange tient l'encensoir d'or devant l'autel céleste, et la fumée des parfums composés par les prières des saints s'élève jusqu'à Dieu. Les quatre premiers anges sonnent de la trompette, et alors une montagne enflammée est jetée dans la mer, une étoile ardente tombe du ciel, la troisième partie du soleil et de la lune est obscurcie, et un ange, volant par le milieu du ciel, fait retentir au loin le triple *Væ !...* Malheur ! malheur ! malheur aux habitants de la terre !

Ce tableau est la mise en scène du chapitre VIII de l'Apocalypse : on peut en lire une interprétation dans Bossuet, qui a vu dans ces figures symboliques une prophétie des malheurs qui précédèrent la ruine de Jérusalem.

Septième bas-relief (soubassement).

Le septième bas-relief (troisième du soubassement) représente le sixième fléau. Le sixième ange sonne de la trompette, et une voix, sortie des quatre coins de l'autel d'or qui est devant Dieu, lui dit : « Déliez les quatre anges qui sont enchaînés sur les bords du grand fleuve de Babylone. » Et les quatre anges, prêts pour l'heure et le jour, frappent sans pitié les victimes qui leur ont été désignées. (*Apocal.*, IX, 13-15.) Cette scène de carnage est magnifique d'inspiration ; mais ce bas-relief a subi des mutilations regrettables. — Au milieu du tableau, on distingue dans les airs des cavaliers rapides, dont les coursiers, aux têtes de lion, semblent jeter le feu par les narines : c'est encore une vision mystérieuse de saint Jean, décrite dans ce même chapitre (1).

M. Allou n'a vu que ces trois bas-reliefs dans le tombeau de Jean de Langeac, et voici en quels termes il en parle : « Le sou-

(1) *Apocal.*, IX, 17.

bassement du mausolée, couvert d'ornements d'une exécution très-soignée, offre en outre trois bas-reliefs dont les sujets sont *assez singulièrement choisis*. Dans le premier, des anges *paraissent* enchaîner les vents sur tous les points de l'horizon; celui du milieu représente *le déluge universel* ou quelque sujet de l'Apocalypse, et dans le troisième on voit d'autres anges frappant de leur glaive, et, d'après l'ordre de Dieu, des malheureux renversés à leurs pieds, parmi lesquels on distingue deux femmes (1) ».

Huitième bas-relief (entablement).

Passons maintenant du côté du sanctuaire. Les bas-reliefs de cette partie du tombeau, longtemps cachés par les stalles des chanoines et les hautes boiseries du chœur, n'ont été découverts qu'à l'époque récente des travaux de restauration de la cathédrale (1852). Le huitième bas-relief (le premier de l'entablement, à gauche pour le spectateur) représente la scène décrite au chapitre X de l'Apocalypse. Un ange descend du ciel, revêtu d'une nuée : l'arc-en-ciel rayonne autour de sa tête ; son visage brille comme le soleil; ses pieds, semblables à des colonnes de feu, reposent, l'un sur la terre, l'autre sur la mer; il tient à la main un petit livre ; il fait retentir sa grande voix, à laquelle sept tonnerres répondent, et, levant la main au ciel, il jure par Celui qui est vivant dans les siècles des siècles, il jure qu'il n'y aura plus de temps !..... Saint Jean, à genoux devant lui, reçoit de sa main le livre mystérieux, qu'il dévore, et dont la saveur, d'abord douce comme le miel, se change bientôt en amertume. — On trouve une semblable vision dans le prophète Ezéchiel (III, 1-3).

Neuvième bas-relief (entablement).

Le neuvième bas-relief (le second de l'entablement à gauche) est tiré du chapitre XII de l'Apocalypse. Un grand prodige apparaît dans le ciel : c'est une femme revêtue du soleil comme d'un manteau, ayant la lune sous ses pieds, et sur sa tête une couronne de douze étoiles... Un dragon à sept têtes, couronné de sept diadèmes, et traînant après lui le tiers des étoiles, se montre

(1) *Monuments de la Haute-Vienne*, p. 255.

devant la femme pour dévorer son fils, et il vomit un fleuve comme pour l'engloutir... Mais le Fils de la femme, qui doit gouverner les nations avec un sceptre de fer, est élevé dans le ciel pour être avec Dieu et auprès du trône de Dieu. (*Apocal.*, XII, 1-5, 15.)

Dixième bas-relief (entablement).

Le dixième bas-relief (troisième de l'entablement) représente le combat des anges et des démons. Cette scène est empruntée au chapitre douzième de l'Apocalypse : « Il se livra une grande bataille dans le ciel... Michel et ses anges combattaient contre le dragon..., et le dragon luttait, aidé de ses mauvais anges... Mais ceux-ci furent les plus faibles, et leur place ne se trouva plus dans les cieux. » (*Apocal.*, XII, 7-9.) Voici comment le sculpteur a traduit ce texte : quatre anges combattent quatre dragons ; le premier ange à gauche, armé d'un bouclier sur lequel se dessine une tête, frappe le dragon avec une fourche à deux traits ; le second ange, à la taille haute et fière, se tient debout sur le monstre terrassé, qu'il perce de sa lance; le troisième ange, au haut du tableau, darde sur le dragon un javelot; le quatrième ange lève son épée pour achever le monstre, qui se tord sous ses pieds... Ce bas-relief, où l'imagination du sculpteur s'est donné carrière, est d'une fort belle exécution.

Onzième bas-relief (entablement).

Le onzième bas-relief (quatrième de l'entablement) présente deux parties : une inférieure et, pour ainsi dire, terrestre, une autre supérieure et céleste.

1° Au bas du tableau, une bête mystérieuse, ayant sept têtes et dix cornes (1), que couronnent autant de diadèmes, avec un corps de léopard, des pieds d'ours et une gueule de lion, s'élève du sein de la mer. (*Apocal.*, XIII, 1-2). C'est aussi du sein de la mer, image de l'agitation des choses humaines, que le prophète Daniel vit sortir les quatre animaux symboliques qui figuraient les quatre grandes monarchies (DANIEL, VII, 3). Une des têtes de l'hydre, comme blessée à mort, tombe en arrière et s'affaisse

(1) Emblême de la puissance royale. (CORNELIUS A LAPIDE, *in Apocalyps.*, XIII, 11).

sur elle-même. On voit planer sur elle l'ange qui l'a frappée : sa main droite brandit un glaive, et sa gauche porte le *tau*, l'étendard de la croix. La terre est dans l'admiration devant la bête en entendant son langage audacieux et superbe et les blasphèmes qu'elle vomit contre Dieu et les saints. (*Apocal.*, XIII, 4-6). Et la bête est adorée par tous les habitants de la terre dont le nom n'est pas écrit dans le livre de vie de l'Agneau (XIII, 8).

A ces détails, puisés dans le texte prophétique, le sculpteur a ajouté d'autres détails tirés de sa propre imagination. Aux pieds de la bête à sept têtes, on voit à genoux une femme coiffée en cheveux, un moine avec sa tête rasée et son capuce retombant sur les épaules, un évêque avec sa chape et sa mitre. On conviendra qu'il fallait aux artistes de cette époque une certaine hardiesse et une certaine liberté pour mettre dans une église de pareils tableaux. Aux pieds de l'autre bête, aux cornes de bélier, se trouvent quatre autres personnages : l'un que son chaperon et ses vêtements désignent comme appartenant à la classe riche de la société, un homme du peuple coiffé d'un bonnet phrygien, une femme, et un quatrième personnage à tête nue, couvert d'un ample manteau.

Peut-être le sculpteur, interprétant l'Apocalypse à sa manière, a-t-il voulu faire allusion aux chefs de l'hérésie protestante, qui, à cette époque (1544), faisaient éclater au sein de l'Eglise de si hautes et si regrettables défections.

2° Mais les impiétés de la terre appellent les vengeances du ciel.

Au haut du tableau, sur un nuage blanc, apparaît le Fils de l'Homme couvert d'un manteau royal, ayant sur sa tête une couronne en forme de tiare, et tenant à la main une faucille tranchante.

A gauche, un ange, sorti du temple qui est dans le ciel, lui crie : « Lancez votre faucille, et moissonnez, car l'heure de la moisson est venue ! »

A droite du tableau, un autre ange sort du temple céleste, armé d'une faucille meurtrière, et une voix lui crie :

« Jetez votre faux tranchante, et vendangez les raisins de la vigne de la terre, parce qu'ils sont mûrs ! » — Et ces raisins, foulés dans le pressoir de la colère de Dieu, ce sont des fleuves de sang humain qui inondent la terre. (*Apocal.*, XIV, 14-20.)

Douzième bas-relief (soubassement).

Le douzième bas-relief (le premier à gauche du soubassement, côté du sanctuaire) représente l'assemblée des élus. L'Agneau immolé se tient sur la montagne de Sion : c'est l'Agneau pascal, qui soutient l'étendard de la croix, symbole du triomphe. Autour de lui sont les quatre animaux mystérieux, et, de chaque côté, les vingt-quatre vieillards. Sublime inspiration de l'artiste ! on voit, à gauche, un des vieillards prosterné, qui s'avance pour recueillir dans une coupe le sang qui jaillit de la blessure de l'Agneau : il semble dire par là que dans ce sang précieux le chrétien boit la vie et purifie son cœur (1). Dans un groupe à droite, un des vieillards, montrant de la main la victime sainte, semble dire à ceux avec qui il s'entretient : « Voici l'Agneau qui a été immolé dès l'origine du monde (2) ». Aux angles du tableau, se tiennent debout deux anges adorateurs, et, au milieu, la foule innombrable des élus, tenant à la main des palmes triomphales, chante devant le trône le cantique nouveau. Saint Jean est à genoux devant l'un des vieillards, qui s'entretient avec lui en lui montrant les élus de Dieu. La page de l'Apocalypse qui a inspiré le sculpteur est tellement imprégnée de poésie céleste que nous ne saurions résister au plaisir de la citer :

« Ensuite je vis une grande foule, que personne ne pouvait compter, de toute nation, de toute tribu, de tout peuple, de toute langue : ils étaient debout devant le trône et devant l'Agneau, vêtus de robes blanches, et ayant des palmes à la main.

» Et ils chantaient à haute voix : « Gloire à notre Dieu, qui est » assis sur le trône, et à l'Agneau, qui nous a sauvés !

» Et tous les anges étaient debout autour du trône, et des vieillards, et des quatre animaux ; et ils se prosternèrent sur le visage devant le trône, et ils adorèrent Dieu,

» En disant : « Amen !... Bénédiction, gloire, sagesse, action » de grâces, honneur, puissance et force à notre Dieu dans les » siècles des siècles ! Amen ! »

(1) In cruce fixa caro est qua pascor : de cruce sanguis
Ille fluit, vitam quo bibo, corda lavo...
(S. PAULIN DE NOLE, *Epist.* XXXII.)

(2) *pocal.*, XIII, 8.

» Alors un des vieillards, prenant la parole, me dit : « Ceux
» qui sont vêtus de robes blanches, qui sont-ils et d'où viennent-
» ils? »

» Et je lui répondis : « Seigneur, vous le savez ». Et il me
» dit : Ce sont ceux qui sont venus de la grande tribulation, et
» qui ont lavé leurs robes, et qui les ont blanchies dans le sang
» de l'Agneau.

» C'est pourquoi ils sont devant le trône de Dieu, et ils le ser-
» vent jour et nuit dans son temple; et celui qui est assis sur le
» trône demeurera sur eux.

» Ils n'auront plus faim, ils n'auront plus soif, et ni le soleil
» ni aucune autre chaleur ne les fatiguera plus,

» Parce que l'Agneau qui est au milieu du trône sera leur pas-
» teur, et il les conduira aux fontaines de vie; et Dieu essuiera
» toutes les larmes de leurs yeux. » (*Apocal.,* VII, 9-17.)

Treizième bas-relief (soubassement).

Dans le treizième bas-relief (le second du soubassement, du côté du chœur), une femme apparaît, assise sur une bête à sept têtes et à dix cornes, symboles mystérieux dont l'apôtre donne lui-même la clef. (*Apocal.,* XVII, 9-16.) Cette bête, de couleur rouge, est couverte de noms de blasphème. La femme qui siége sur son dos comme sur un trône est vêtue d'écarlate; elle tient dans sa main une coupe d'or remplie d'abominations, et sur son front est écrit ce mot : *Mystère.* C'est Babylone enivrée du sang des martyrs; c'est Babylone représentant d'abord Rome païenne, et, vers la fin des temps, symbole de la cité du mal et de l'impiété, l'ennemie de l'Église, qui est la cité de Dieu (*Apocal.,* XVII, 3-18); car l'Apocalypse ne se rapporte pas à une seule époque : ce sont des prophéties multiples, qui décrivent d'avance les nombreuses luttes de l'Église aux diverses phases de son histoire.

Dans le haut du tableau, on voit une ville consumée par les flammes. Un ange descend du ciel, éclairant la terre de sa gloire, et il s'écrie : « Elle est tombée, elle est tombée la grande Babylone! » Une autre voix du ciel se fait entendre : « Sortez de Babylone, ô mon peuple, de peur de participer à ses crimes et d'être enveloppé dans son châtiment! En un même jour la mort et le deuil fondront sur elle, et elle sera consumée par le feu! » (*Apocal.,* XVII, 1-8.)

Un autre ange apparaît, tenant une grande meule qu'il jette dans la mer : « Avec cette même impétuosité sera précipitée Babylone, cette grande ville, et on ne la retrouvera plus ! » (*Apocal.*, XVIII, 21.)

Alors on entend dans les hauteurs du ciel la voix d'une grande foule : c'est comme le bruit des grandes eaux, comme le bruit sourd des tonnerres qui grondent; c'est le cri mille fois répété : *Alleluia !* Gloire à Dieu ! — Quel est celui qui triomphe? Regardez dans le haut du tableau : le ciel s'ouvre, et voici un cheval blanc, et le cavalier qui le monte, couvert d'une robe ensanglantée, c'est le Verbe de Dieu ! c'est celui qui porte écrit sur son vêtement : *Roi des rois et Seigneur des seigneurs !* (*Apocal.*, XIX, 11-16.)

Quatorzième bas-relief (soubassement).

Le quatorzième bas-relief représente le triomphe de la Cité de Dieu, de l'Église de Jésus-Christ.

Un ange descend du ciel, tenant la clef de l'abîme et une grande chaîne à la main. Il enchaîne le dragon, l'ancien serpent qui a séduit l'univers, et qui s'appelle Satan. (*Apocal.*, XX, 1-2.)

Puis un ange dit à saint Jean : « Venez, et je vous montrerai l'épouse de l'Agneau ! » Et il le transporte en esprit sur une grande et haute montagne (XX, 8-10); et l'on voit apparaître dans un lointain lumineux la Cité sainte, environnée de splendeurs divines (XX, 10-11) : c'est la « Jérusalem nouvelle », qui descend du ciel « brillante de clartés »; c'est la cité mystique dont Dieu est le temple, et dont la lampe est l'Agneau (XXII, 21-22).

CONJECTURE.

Quel est le sculpteur à qui l'on doit ce beau mausolée (1) et ces magnifiques bas-reliefs?

Le testament de Jean de Langeac ne donne aucune lumière sur ce point. Le prélat se borne à dire : « Nous eslizons nostre sepulture en nostre esglise de Lymoges, ou illec sera faict et eslevé tombeau et sepulchre darain ou de marbre en plus grande honnesteté et triomphe que faire se pourra, le remectant à la discretion de nostre exequteur (2) » — Cet exécuteur testamen-

(1) Quiescit in *exquisiti operis* sepulcro. (*Gallia Christ. nova*, T. II, p. 539.)

(2) Testament de Jean de Langeac, publié par M. Lascombe, p. 6.

taire était François de Langeac, abbé de Chézy, frère de l'évêque de Limoges.

Il est vrai que dans le cours du testament il est fait mention de *maître Antoine Lavoix, maître maçon* (architecte) *de l'édifice* (la cathédrale) *de Limoges ;* mais rien n'autorise à supposer que cet Antoine Lavoix fût en même temps architecte et sculpteur, et qu'il ait été chargé d'élever ce tombeau.

Est-ce un artiste du pays qui a sculpté ce monument ? Est-ce un artiste étranger ? — Il semblerait naturel d'abord d'attribuer cette œuvre d'art à un artiste indigène. A cette époque, les émailleurs et argentiers limousins jetaient un vif éclat, et le bas-relief des cavaliers de l'Apocalypse a été peint sur un émail qu'a vu et décrit l'abbé Texier (1) ; à cette époque, on comptait à Limoges les Pénicaud, les Limousin, les Courteix, etc., toute une pléïade d'artistes.

Toutefois l'absence complète de sculptures de ce genre à Limoges et en Limousin a fait supposer à bon droit que ce tombeau était l'ouvrage d'un artiste étranger, qui a bien écrit sur son œuvre la date 1544, mais qui a oublié sa signature.

« Quelques personnes, dit l'abbé Texier, ont voulu y reconnaître le *faire* de Jean Goujon ; selon d'autres, il pourrait bien être l'œuvre de ce Jacques d'Angoulême qui fut le rival heureux de Michel-Ange (2) ».

Jean Goujon est, comme on sait, un des plus habiles sculpteurs de la renaissance. Il a mérité le nom de *Corrége de la sculpture*. C'est à lui qu'on doit les magnifiques bas-reliefs qui décorent la fontaine des Innocents à Paris. Architecte en même temps que sculpteur, il éleva l'hôtel *Carnavalet*, qu'il enrichit de bas-reliefs et d'ornements du meilleur style. Les sculptures de la cour du Louvre, et, à l'intérieur de ce palais, une tribune soutenue par des cariatides gigantesques et d'un goût exquis l'ont placé au premier rang parmi nos sculpteurs.

Assurément c'est faire un très-grand éloge des bas-reliefs du tombeau de Jean de Langeac que d'y reconnaître la manière de Jean Goujon ; mais une certaine ressemblance de genre ne suffit pas, à notre avis, pour lui faire attribuer ce mausolée. Peut-on supposer que le célèbre artiste parisien soit venu à Limoges sans y laisser aucune trace de son passage, sans qu'aucune chronique,

(1) *Émailleurs de Limoges*, p. 231.
(2) *Bulletin de la Société Archéologique du Limousin*, T. I, p. 139.

aucun document fasse mention du fait? C'est donc là, nous pensons, une pure conjecture.

Il y aurait plus de probabilité pour Jacques d'Angoulême. La proximité de Limoges, la concordance des dates, la pierre calcaire d'Angoulême qui a servi à l'exécution du monument, seraient autant d'indices en sa faveur. Au Congrès archéologique de Limoges, en 1847, M. Jules de Verneilh exprimait cette opinion : « Ce tombeau, disait-il, doit être d'un artiste très-éminent : peut-être ne serait-ce pas une conjecture très-hasardée que d'attribuer ce travail à un sculpteur angoumoisin fort habile qui lutta sans trop de désavantage avec Michel-Ange, et dont il ne reste pas d'œuvre connue (1) ».

Qu'était ce Jacques d'Angoulême?

C'est ici le cas d'appliquer ce mot de Juste-Lipse : « *Quidam merentur famam, quidam habent* (2) : les uns ont la réputation, les autres la méritent! » Le peu que nous savons de Jacques d'Angoulême c'est que, se trouvant à Rome en 1550, il osa concourir avec Michel-Ange, et le modèle qu'il présenta lui valut l'insigne honneur de triompher de cet illustre adversaire, au jugement de tous les maîtres, même italiens. Citons à ce sujet un écrivain du XVIe siècle, Blaise de Vigenère, qui préférait Jacques d'Angoulême à tous les sculpteurs français de son temps, sans excepter Germain Pilon lui-même : « Mais le plus excellent imagier françois, tant en marbre qu'en fonte (j'excepteray tousjours un maistre Jacques, natif d'Angoulesme, qui, l'an 1550, s'osa bien parangonner a Michel l'Ange pour le modele de l'image de saint Pierre a Rome, et de faict l'emporta lors par dessus luy au jugement de tous les maistres, mesme italiens; et de luy encore sont ces trois grandes figures de cire noire au naturel, gardees pour un tres-excellent joyau en la librairie du Vatican, dont l'une monstre l'homme vif, l'autre comme s'il estoit escorché, les muscles, nerfs, veines, arteres et fibres; et la troisiesme est un *skeletos*, qui n'a que les ossements avec les tendons qui les lient et accouplent ensemble; plus un Automne de marbre qu'on peult veoir en la grotte de Meudon, si au moins il y est encore, car je l'y ay veu austrefois, ayant esté faict a Rome, autant prisé que nulle autre statue moderne), le plus

(1) *Bulletin de la Société Archéologique du Limousin*, T. II, p. 189.
(2) JUST. LIPS., *Cent.* 1, *Epist.* 1.

excellent doncques sculpteur françois, n'y autre de deça les monts, a esté maistre Germain Pilon, decedé en l'an 1590 (1) ».

Quoiqu'il y ait plus de probabilité pour Jacques d'Angoulême que pour Jean Goujon, il est certain que jusqu'à ce jour on n'a que des conjectures sur le sculpteur éminent qui a enrichi la cathédrale de Limoges du tombeau de Jean de Langeac. Espérons que des recherches plus actives faites aux archives départementales, dans le *fonds de l'Evêché*, nous donneront le dernier mot de ce problème historique, et que des documents inexplorés, des livres de comptes par exemple, nous mettront sur la trace de ce artiste inconnu, qui mérite d'être cité avec honneur dans l'histoire des arts.

L'abbé ARBELLOT.

(1) *Images ou tableaux de plate peinture de Philostrate, mis en françois par Blaise de Vigenere*, Paris, 1597, 2 vol. in-4°.

P. S. — La gravure qui accompagne cette Notice nous a été obligeamment prêtée par M. le gérant du *Magasin pittoresque*.

TESTAMENT

DE JEAN DE LANGEAC

ÉVÊQUE DE LIMOGES.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Jehan d'Estousteville(1), chevalier, seigneur de Villebon, La Gastine, Blanville, Boislandry, Fretigni et Bientes, cappitaine baylly de Rouen, conseilher du roy nostre sire, gentilhomme ordinaire de sa chambre, cappitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roy nostre dict seigneur, et garde de la prevosté de Paris, salut. Scavoir faisons que, pardevant Nycolas Chanpin et Pierre Surpin, notaires du roy nostre dict seigneur, de par luy ordonnés et establys en son Chastellet de Paris, fut present en sa personne Reverend Pere en Dieu monseigneur Jehan de Langhac, conseilher et maistre des requestes ordinaires de l'hostel du roy, evesque de Lymoges, seigneur de Bonnebault, abbé commandataire des abbayes et monastaires Nostre Dame de Pébrat, d'Eu et d'Eschaoliz, ordre Sainct Augustin et

(1) Ancienne et grande famille de Normandie.

« Jean d'Estouteville, deuxième du nom, seigneur de Villebon, Beaurepaire, La Gastinie, Blainville, Boislandri, etc., conseiller du roi, gentilhomme de la chambre, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, bailli et capitaine de Rouen et de Thérouane, prévôt de Paris dès 1534, lieutenant pour le roi en Normandie et en Picardie, rendit de grands services aux rois François Ier et Henri II, et mourut à Rome le 18 août 1568. » (MORÉRI.)

Cyteaulx, et prévost de Brioude, ès dioceses de Sens, Rouen et Sainct Flour, gisant au lict mallade, toutesfoyes sain de pensée, mémoire et entendement, comme de prime face apparoit ausdictz notaires. Lequel seigneur reverend a presenté et mys es mains diceulx notaires ung cayer de papier contenant huict fueillectz et partie de la premiere paige du neufviesme fueillet escriptz, signé *J. de Langhac*, qui nous a dict estre son seing manuel, de Moyencourt et Henoys, tesmoings, qu'il disoit estre son testament et ordonnance de derniere volunté, dont la teneur ensuyt et est tel :

« Au nom de Dieu, du Père, du Filz et du Sainct Esperit, soit notoire à tous qui le present testament et dernierè volonté verront et entendront, que nous, Jehan de Langeac, conseilher et maistre des requestes ordinaires de l'hostel du Roy, évesque de Lymoges, seigneur de Bonnebault, abbé commandataire des abbayes et monastaires Nostre Dame de Pebrat, d'Eu et d'Eschoulitz, ordre Sainct Augustin et Cisteaulx et prévost de Brioude, ez diocèses de Sens, Rouan et Sainct Flour, soubzsigné, considérant qu'il ne y a chose plus certaine que la mort ne aussi plus incertaine que l'heure d'icelle, pour éviter ez dangiers qui pourroient survenir, affin de ne deceder sans disposer et tester, et ad ce que pour l'advenir il ne y aist question et molestie entre noz parans et prochains de tous et chacuns noz biens meubles et immeubles à nous appartenens, en quel que part et lieu que ce soit, avons ordonné, testé et disposé en la manière que s'ensuyt : Premierement, là où la volunté de Dieu seroit de nous appeller, nous eslizons nostre sépulture en nostre esglize de Lymoges, où illec sera faict et eslevé tombeau et sepulchre d'arain ou de marbre en plus grande honnesteté et triumphe que faire se pourra, le remectant à la discretion de notre exequteur, ledict tumbeau à l'endroict des chaises où sont les diacres, prochain du grand hostel viz-à-viz d'aultre cousté l'aultre tombeau d'Evesque. *Item*, volons au jour de nostre sepulture estre appellé et convoqué les prebstres, religieulx et gens d'Eglise, en tel nombre que par nostre dict executeur sera advisé, pour faire les obseques, célébrations de messes tant haultes que basses, à la discretion de nostre dict executeur; pareilhement pour les distribucions à ce necessaires; et auquel jour de sepulture voullons y assister cinq cens pouvres chacun vestuz et portans une torche allumée, pourpryer Dieu pour nous; et, par après le jour de la quarantaine, et en l'an revollu, faire service, le tout à la discrétion de

nostre dict executeur et èsdictz jours estre donnez et distribuez à tous les paouvres y affluant à ung chacun douze deniers tournoys ; le surplus des faictz funeraillhes, le remectons à l'ordonnance de nostre dict executeur. *Item,* meuz en devoction pour l'augmantacion du dyvin service en nostre dicte eglise de Lymoges, à la louange de Dieu le Createur, Nostre Dame et sainct Estienne, avons fondé et docté, fundons et doctons à perpetuité illec, un chacun jour en l'année, une messe haulte à diacre et à soubzdiacre estre dicte et célébrée au grand autel d'icelle eglise, c'est assavoir selon les jours comme le dimenche, dudict jour, — le lundy, des Trespassés, — au jeudy, du Sainct Esperit, — au vendredy, de la Passion, — sabmedy, de Nostre-Dame, et ez aultres jours, comme escherra, s'il y a feste sollempnelle ou aultre selon le cours du temps; et en la fin de chacune messe chanter *Libera me* avec commemoration des Trespassés, *De profundis* et les collectes ad ce appropriées. Pour l'entretien duquel service et fondacion que dessus, avons donné et légué la somme de mil troys cens escuz d'or au soleil pour une foys, laquelle somme sera employée et convertie en rente et revenu pour estre rappourtée chacune année ès fins de faire distributions cotidiennes aux chanoynes, courriers et aultres habitués de nostre dicte esglise, selon leur qualité, estans presens et assistans audict service, et non aultrement, appelé à l'assiette qui des dictz deniers en sera faicte nostre dict executeur pour la seurecté d'icelle. Et si ladicte somme ne se pouvoit comporter pour faire ladicte fundacion, avons permis et permectons à nostre dict executeur, pour y parvenir, suppléer et parfournir, prandre des deniers à nous deubz jusques au parachèvement d'icelle fondacion. *Item,* avons donné et donnons à nostre dicte eglise de Lymoges la tappicerie nefve que avons faict faire à Paris pour la décoration et estre desdiée servir à parer nostre dicte esglise et en la grand nef d'icelle, ès jours des festes solempnelles. *Item,* avons donné et légué à nostre dicte abbaye de Pébrat, couvent et table d'icelle ès religieux, la somme de cinq cens escus d'or au soleil (1) pour une foys, pour illec d'icelle somme mectre et asseoir en rente et revenu annuel au proffict dudict couvent, où, à cause de ce, sera faict fondacion par nostre dict exequteur reduicte et redigée

(1) Monnaie d'or frappée sous Louis XI. A partir de 1475, les écus d'or soleil furent ainsi appelés parce qu'ils portaient un soleil au-dessus de la couronne et point de fleur de lis à côté de l'écu.

par escript telle selon le revenu qu'il verra estre à faire en service dyvin, le remectant à la discretion de nostre dict executeur au revenu de ladicte table des religieulx et couvent. *Item*, et à ladicte abbaye et église avons donné et donnons, si ainsi est que par nostre dict executeur soit advisé, une chambre de tappicerie telle qu'il verra neccessaire pour la decoration de ladicte église à y estre desdiée servir et repparer l'église ez jours solempnelz; et, pour ne y avoir lieu, n'entendons y estre donnée, jacoyt soit cy ordonné dessus. *Item*, avons donné et légué, donnons et léguons à nostre dicte abbaye d'Eu, au couvent et table d'icelle, la somme de deux cens escus d'or au soleil pour une foys, pour icelle somme convertir, employer et asseoir en rente et revenu annuel au proffict dudict couvent, où, à cause de ce, sera faicte fondacion par nostre dict executeur ou bien aultre service à prier Dieu pour nous réduicte et rédigée par escript pour le service divin ainsi que mieulx verra à faire, le remettant à la discretion de nostre dict executeur. *Item*, semblablement avons donné et donnons aux religieulx et couvent de nostre dicte abbaye dEschoulitcz la somme de trente escuz d'or pour une foys, pour par nostre dict executeur estre employée à faire prier Dieu pour nous par les dictz religieulx, le tout à sa discrétion. *Item*, pareilhement avons donné et légué à l'église et chappitre de Brioude et donnons la somme de huict cens escus d'or au soleil pour une foys, pour estre icelle somme emploiée en semblable fondacion et usaige et aux fins que dessus, le tout à la discrétion de nostre dict executeur. *Item*, pour l'augmentacion du divin service en l'église collégialle de Langhac, diocèse de Sainct-Flour, à la louange du Createur, Nostre Dame et sainct Jal, avons fondé, docté, fondons et doctons à perpétuité chacun jour de l'année au cas qu'il n'y eust fundacion, c'est assavoir toutes et chacunes les heures canonialles diurnes et nocturnes, comme matines, laudes, prime, tierce, sexte, nones, vespres et complyes, ainsi que par l'ordre Sainct Flour est acoustumé et ez heures ordinaires appropriez audict service, selon les jours et festes solempnelles et aultres aussi de la férie, comme il escherra, tout ainsi et en la manière qu'est acoustumé faire en l'esglise dudict Sainct-Flour; et à la fin et yssue de chacune desdictes matines aller processionnellement sur le tumbeau des trespassés Seigneurs de Langhac dire et chanter le *Libera me*, *De profundis*, avec les collectes ad ce requises; et pour l'entretien dudict service et fondacion que dessus, avons donné et légué aux chanoines,

chappitre et eglise, la somme de mil trois cens escus d'or au soleil pour une foys, laquelle sera employée, convertie et assize en rente et revenu pour estre rappourtée annuellement ez fins de faire chacun jour distributions cotidiennes aux présens et assistans audict service, chanoines et courriers, et non à aultre, en pain chacun jour livré selon le poix et de la sorte qu'il sera par nostre dict executeur et chanoynes advisé, eu esgard ez qualitez desdictz chanoynes et courriers, le tout de ladicte fondacion ad ce requise remis à nostre dict executeur pour estre vallable à perpetuité et aultrement à sa discrétion, ou bien telle aultre fondacion que par nostre dict executeur sera advisé pour l'augmentacion dudict divin service.

» *Item,* avons ordonné et ordonnons ez Freres du couvent du Sainct Sepulchre de Jherusalem et Betheleem, suyvant la fundacion de Bonnebault par nostre feu oncle faicte, les sommes de deniers encourues et escheues puys le temps que sommes possesseur de ladicte seigneurie jouxte le contenu en ladicte fondation, et oultre ce, leur avons donné et donnons pour Dieu et charrité la somme de quarante livres tournois pour une foys lesdictes sommes estre délivrées et payées par nostre executeur, à ce qu'ilz prient Dieu pour nous, noz parans et amys trespassez. *Item,* avons donné en aulmosne pour Dieu et charrité ez quatre Mendians de la ville de Lymoges à ce qu'ilz soyent tenus prier Dieu pour nous à chacun desdictz couventz la somme de cens escus soleil ou bien moindre, à la discrection de nostre dict executeur. *Item,* semblablement pour Dieu et charité avons donné et aulmosné au couvent des religieuses et nonnains de Saincte Clere à Montbrison et Forest ad ce qu'ilz soyent inclinés et tenus prier Dieu pour nous, noz parans et amys trespasses, la somme de deux cens escuz d'or au soleil, que voullons leur estre payée pour une foys seulement par nostre dict exécuteur. *Item,* avons donné et légué à maistre Anthoine La Voix, maistre maçon à nostre édiffice de Lymoges, oultre l'estat sien passé par comptes à luy acordé, la somme de cent livres en laquelle est obligé envers nous; si ordonnons la lettre obligatoire luy estre rendue comme nul et cassée. *Item,* suyvant la fundacion de nostre dict feu oncle pour la donnation de Bonnebault et seigneurie, avons, en nostre lieu et après nostre trespas, nommé et nommons Tristand de Langhac nostre nepveu, pour d'icelle seigneurie joir et user comme faisons de present, et auquel avons remis et remectons, donné et donnons toutes et

chacunes les acquisitions par nous faictes en ladicte seigneurie et circonvoisins, aussi les confiscations escheues; si voullons icelles acquisitions et confiscacions estre réunyes et joinctes à ladicte seigneurie de Bonnebaud, affin que les charges, les..... et divin service soyent mieulx entretenu; et pareilhement, après nostre decés, avons donné audict Tristand tous et chacuns les meubles et ustancilles de maison illec audict Bonnebaud et à la maison des *Grans Gras* (1) de Clermont estans, pour en disposer à sa volunté. *Item,* avons donné et légué à nostre frere Françoys de Langhac, abbé commendataire de Chiezy, nostre chappelle d'argent, avec ses ornemens, aussi une des noz mulles de notre escuyrie telle qu'il verra à son choix, pour en disposer à sa volunté; et si cas estoit que nostre dict frere ou bien aulcun de noz nepveuz feust pourveu de l'un de nos dicts monastaires par nostre dict Sainct Pere à la nomination du Roy, luy avons donné et délayssé, donnons et délaissons tous et chacuns les meubles et ustancilles de maisons en icelle abbaye et monastaire pour en disposer à sa volunté, sauf et réservés, ainsi que dessus, semblablement les meubles et ustencilles estans en nostre maison de la prévosté de Bryoude; au cas que, après nous, nostre nepveu Loys de Langhac en feust pourveu par resignation et aultrement, les luy avons donné et donnons, comme aussi remectons le jardin par nous acquis audict Bryoude et aultre acquisition faicte à. ... cédons et transportons pour la forme et manière que les tenons pour en joir plainemant et paisiblement, si voullons estre réuny et joinct à la prevosté et prevostz successeurs. *Item*, avons donné à noble Glaude de Moyencourt, nostre maistre d'hostel, nostre hacquée (2) ou bien l'un des tracquenartz à son choix seulement. *Item*, volons et entendons que tous noz serviteurs domesticques au jour de nostre sepulture soyent habillés et vestus en dueilh, eu esgard et selon leurs qualités d'iceulx, et par après ceulx qui sont à gaiges ordinaires, entendons qu'ilz soient payez entiere-

(1) La rue des Gras existe encore à Clermont-Ferrand.

(2) Dans le *Glossaire de la langue romane*, par Roquefort, on trouve : « *Haquet*, *hacquet*, petit cheval et sorte de voiture pour conduire des vins, des ballots. »

On lit dans l'*Inventaire des deux langues française et latine*, par le P. Philibert Monet, de la Compagnie de Jésus, 1636, p. 439 : « *Hacquée*, *haquet*, charrette à deux roues et deux longs brancards, et un molinet sur le devant pour charger les fardeaux. »

ment de leurs dicts gaiges, et oultre et par dessus selon leur qualité et aultres qui ne sont à gages, voullons par nostre dict executeur estre délivré la somme de deniers telle qu'il verra à sa discrection. *Item*, avons donné et donnons ez deux freres Grozons, noz serviteurs, à chacun d'eulx cent escus d'or au soleil pour une foys, et estre montés chacun d'ung cortault de nostre dicte escuyrie; c'est : le grant Martin du cheval viveretz (Vivarais), et au jeune de l'aultre de l'estrange, et ce pour les services qu'ilz nous ont faictz. Semblablement à Vincent (1), painctre à Pebrat, pour le temps qu'il a demeuré en nostre service, lui avons donné et donnons la somme de cens escus au soleil pour une foys, et que, les tableaulx pour ledict Vincent faict, d'iceulx nostre dict executeur en disposera à sa volenté, comme verra à faire. *Item*, avons donné et donnons pour Dieu et charité à Roze, filhe demourant avec nostre sœur de Sansac la somme de six cens livres tournois pour une foys, et ce pour la marier, qui luy sera payée par nostre dict executeur à la celebracion de ses nopces. *Item*, avons donné et légué à nostre frère Pierre de Langhac, seigneur de Cusse, la somme de deux cens escus d'or au soleil, et à noz sœurs : dame Françoise de Langhac, prieure de Sansac, aultres deux cens escus; à dame Jehanne, abbesse du Boys, pareille somme de deux cens escuz d'or soleil; à nos niepces dames Françoise de Langhac semblable somme de deux cens escus d'or soleil, et à Margarite de Bryons cent escus soleil et à aultres noz parans qui pourroient prétendre droict en noz biens, à chacun d'eulx la somme de dix escus soleil, iceulx faisant héritiers particuliers. *Item*, avons donné et donnons à nostre niepce Marie de Langhac, femme du seigneur de Lestrange, six tasses dorées avec ung bassin et une esguiere d'argent qui lui sera délivré par nostre dict executeur. *Item*, à nostre nepveu Marc de Langhac, seigneur de Lespinasse, avons donné le roussin estant en nostre dicte escuyerie. *Item*, à nostre nepveu Françoys, seigneur de Langhac, nostre héritier soubz-nommé, avons donné à lui et aux siens cinq pieces de vaysselle d'argent doré à ouvraige de Portugal, qui sont deux bassins, deux

(1) Il est à présumer que cet artiste en peinture est un enfant de la Haute-Loire. Je n'ai pas vu figurer son nom sur la liste des peintres de notre pays. L'histoire dit que Jean de Langeac fit construire et peindre le cloître de l'abbaye de Pébrac, ainsi que plusieurs chapelles de son église. Vincent fut sans doute chargé de ces travaux.

et séléen cire rouge sur latz de soye noire. Lequel testament, après luy avoir faict lecture d'icellui par l'un des dictz notaires, l'aultre present, le dict seigneur reverend a voulu et veult sortir effect, estre acomply selon sa forme et teneur, et en tous et chacuns ses poinctz et articles, et révocqué tous testamens par luy par cy devant faictz, soy arrestant du tout à cestuy, duquel il soubzmect l'audicion à la justice et contraincte de la prévosté de Paris. Et en signe de vérité et corroboracion plus grand dudict testament, a le dict sieur reverend comandé ledict cayer de papier estre séellé de son séel, ce qui a esté faict presens lesdictz notaires. En tesmoing de ce, nous, à la relacion d'iceulx notaires, avons faict mectre le séel de ladite prévosté de Paris à ces presentes lectres, qui furent faictes et passées en ung hostel assis devant et à l'opposite des fossez d'entre les portes Sainct Marcel (1) l'an mil cinq cens quarante ung, le vendredy vingt-deuxiesme jour de julhet. Ainsin signé : N. CHAMPIN, P. SURPIN. »

AD. LASCOMBE,
Membre de la Société Archéologique.

(1) Mot presque effacé : il s'agit ou de la porte Saint-Maur, ou de la porte Saint-Marcel. J'opinerais pour le dernier sens.

La présente copie du Testament, collationnée par DESVIGNES, *commis du greffe, le dernier jour du mois d'octobre* 1541, *se trouve aux Archives de la Préfecture de la Haute-Vienne, liasse n°* 2076.

LE P. HONORÉ DE SAINTE-MARIE.

I.

Honoré de Sainte-Marie, plus connu sous ce nom, qui était son nom de religion, que sous celui de Blaise Vauzelle, qui était son nom de famille, naquit, l'an 1651, à Limoges, dans la Cité, paroisse de Saint-Maurice. Si nous en croyons un manuscrit du dernier siècle (1), la maison où il naquit était située devant l'église des Grandes-Claires, ainsi nommée, à cette époque, des religieuses-urbanistes de Sainte-Claire, qui s'y établirent en 1620, et qui cédèrent leur couvent, en 1750, aux religieuses de l'abbaye des Allois (2).

Blaise Vauzelle était fils du sieur Jean Vauzelle ou *Vouzelle* (3), bourgeois de la Cité, et de Catherine Avril. Il fut baptisé dans l'église de Saint-Maurice (aujourd'hui chapelle des Carmélites), le 25 novembre 1651. Il est à noter que tous les dictionnaires historiques et biographiques, à la suite du P. Martial de Saint-Jean-Baptiste, premier biographe de Blaise Vauzelle, le

(1) L'abbé LEGROS, *Dictionnaire ms. des Hommes illustres du Limousin*, p. 163.

(2) Cette église, qui avait son entrée près de la fontaine de la rue des Allois, a été détruite pendant la révolution. — Quant à la maison où est né Blaise Vauzelle, nous pensons que c'est la maison du coin de rue, au nord, qui appartient aujourd'hui à M. le chanoine Thézard. Par suite d'une alliance entre les familles Vauzelle et Brigueil, cette maison était devenue la propriété de cette dernière famille, qui l'a vendue à la famille Thézard.

(3) Le nom de *Vauzelle* est écrit *Vouzelle* dans plusieurs actes de cette même famille. La prononciation patoise (*Vooûzello* ou *Vaoûzello*) était la même pour ces deux mots.

font naître le 4 juillet 1651; mais nous pensons que c'est une erreur : à cette époque c'était une coutume générale de baptiser les enfants le lendemain ou le jour même de leur naissance. Voici du reste son acte de baptême, tel que nous l'avons transcrit, à la mairie de Limoges, dans les registres de la paroisse de Saint-Maurice : « Le 25 novembre 1651, fut baptisé Blaise, fils du sieur Jehan *Vaouzelle* (*sic*) et de Catherine Avril. Fut son parrain Blaise Ruaud, sieur du Chasaud (1), et sa marraine demoiselle Léonarde Colomb, femme du sieur Pierre Cellier..... Signé : *N. de Broa.* »

Les Carmes-Déchaussés (réforme de Sainte-Thérèse) occupaient depuis 1625 le prieuré de Saint-André, remplacé de nos jours par le monastère de la Visitation. Ils ont laissé leur nom à une des rues de la Cité, celle des Petits-Carmes. Blaise Vauzelle prit sans doute l'idée de sa vocation religieuse dans ce couvent, qui était voisin de la maison paternelle, et où florissait à cette époque le P. Bonaventure-Saint-Amable, le savant auteur de la *Vie de saint Martial* et des *Annales du Limousin*. Quoi qu'il en soit, après avoir terminé avec distinction le cours de ses études d'humanités, Blaise Vauzelle entra dans l'ordre des Carmes-Déchaussés, et fit profession dans le couvent de cet ordre, à Toulouse, le 8 mars 1671, âgé de moins de vingt ans.

Pendant le cours de ses études de philosophie et de théologie, le P. Honoré de Sainte-Marie fit preuve non-seulement d'une intelligence supérieure, mais encore d'une ardente piété. Embrasé de zèle pour le salut des âmes, il fit vœu de se consacrer aux missions quand ses supérieurs le jugeraient à propos. Et c'est peut-être pour le préparer à cet apostolat qu'il fut envoyé comme sous-prieur dans le couvent de l'île de Malte, où il séjourna quelques années.

Mais la haute capacité qu'il avait montrée dans le cours de ses études le désignait naturellement à ses supérieurs pour l'enseignement des sciences philosophiques et théologiques, qui étaient alors principalement en honneur. De Malte il fut rappelé dans la province d'Aquitaine, où il fut nommé lecteur en philosophie et en théologie.

Son ancien biographe dit à cette occasion : « Je l'ai eu pour maître dans ces deux facultés ; et, à cette époque, il publia des thèses de philosophie faites avec beaucoup d'art et de méthode.

(1) Blaise Ruaud, sieur du Chasaud, était consul de Limoges en 1649.

Dans ces thèses il expose les systèmes des philosophes anciens et modernes, surtout ceux de Descartes et de Gassendi, en comparant la philosophie de saint Thomas et la philosophie moderne, et en montrant combien cette dernière s'éloigne de l'enseignement de la sainte Ecriture, des Conciles et des Pères de l'Église. Ces thèses furent imprimées à Clermont en 1686, et elles furent soutenues le 13 et le 14 août de la même année (1). »

A cette époque, un autre savant religieux né à Limoges, le P. Goudin, de l'ordre de Saint-Dominique, mettait en honneur la philosophie de l'Ange de l'école, et publiait un ouvrage destiné à devenir classique dans les séminaires de France, d'Espagne et d'Italie, ouvrage latin qui porte ce titre : *Philosophie selon les principes et la méthode de saint Thomas* (2).

Le P. Honoré de Sainte-Marie publia aussi des thèses théologiques. Celles qu'il fit soutenir à Perpignan, l'an 1689, et qu'il dédia aux chanoines et aux dignitaires de l'église d'Elne, furent grandement appréciées des connaisseurs à cause de la méthode parfaite qu'on y trouve. Elles ont pour titre : *Expositio symboli apostolorum, dogmatica, historico-hæretica, historico-positiva, et scolastica, etc.*

Désigné plusieurs fois par ses supérieurs pour remplir les fonctions de lecteur en théologie, il fit soutenir des thèses publiques, à Toulouse, l'an 1706, sur la Sainte-Écriture. Les premières thèses avaient pour objet les difficultés chronologiques des livres saints depuis la création du monde jusqu'à Jésus-Christ; les secondes roulaient sur l'inspiration des écrivains sacrés, sur le canon de l'Ancien-Testament, sur les livres légaux, historiques, sapientiaux et prophétiques; les troisièmes enfin traitaient de tous les livres du Nouveau-Testament, de quelques monuments qui s'y rattachent, et des traditions divines. Dans toutes ces thèses on vit briller l'habileté des disciples et surtout la profonde érudition du maître.

Son vaste génie n'était pas circonscrit dans les limites de cet enseignement : il faisait en même temps une étude assidue des saints Pères, des conciles, de l'histoire ecclésiastique et de la théologie mystique. Les thèses de philosophie et de théologie qu'il avait composées n'étaient qu'un prélude à des publications plus

(1) Le P. Martial de Saint-Jean-Baptiste, *Biblioth. scriptor. Carmel. excalceat.* Bordeaux, 1730.

(2) *Philosophia juxta inconcussa tutissimaque divi Thomæ dogmata.* 1670.

importantes qui devaient rendre son nom célèbre dans l'Europe catholique.

Chose remarquable ! c'est seulement à l'âge de cinquante ans qu'il commença à faire paraître ces nombreux ouvrages qui l'ont placé au premier rang parmi les savants du Limousin et à un rang très-honorable parmi les érudits de la France entière. C'est pendant les vingt-huit dernières années de sa vie, de 1701 à 1729, qu'il publia cette série de livres dont nous allons faire l'énumération.

II.

SES OUVRAGES.

I. — DISSERTATION APOLOGÉTIQUE, *ou Réfutation de ce qu'on impose aux mystiques dans quelques extraits, tirés depuis peu de l'*EXAMEN DE LA THÉOLOGIE MYSTIQUE, etc., par le P. Honoré de Sainte-Marie, définiteur provincial des Carmes-Déchaussés de la province d'Aquitaine. A Bordeaux, 1701, chez Simon Boé, in-12, 221 pages.

Le P. Chéron, provincial des Grands-Carmes, avait composé un livre intitulé *Examen de la théologie mystique*. Un religieux de Saint-François en fit des extraits que le P. Honoré de Sainte-Marie prétendit n'être pas fidèles. Ce fut le sujet de cette dissertation, dans laquelle il fait l'apologie des vrais mystiques, contre lesquels, à son avis, son adversaire avait dit ce qui ne convient qu'aux quiétistes. Cette dissertation est divisée en deux parties : dans la première, l'auteur tâche de prouver, en général, que les extraits qu'il combat sont injurieux à l'Église et aux Souverains-Pontifes, et contraires à la tradition et aux saints Pères ; dans la seconde, il réfute en particulier quelques-unes des propositions répandues dans le livre de son adversaire (1).

II. — TRAITÉ DES INDULGENCES ET DU JUBILÉ, *ou du Trésor spirituel de l'Eglise ; du pouvoir qu'elle a dans la dispensation des indulgences, avec une explication de l'origine, des suites, des causes, de l'utilité, des priviléges et des effets du Jubilé ; des dispositions requises pour le gagner, et de l'application qu'on en peut faire pour les âmes du Purgatoire,* par le P. Honoré de Sainte-Marie, définiteur provincial des Carmes-Déchaussés de la province d'Aquitaine. A Bordeaux, 1701, in-12.

(1) *Mémoires de Trévoux*, juillet 1701, p. 82.

Cet ouvrage a eu plusieurs éditions; il fut réimprimé à Clermont, en 1707, et ensuite à Malines, in-12, à l'occasion du Jubilé de 1725 : ces deux dernières éditions sont plus considérables que la première. Enfin ce même livre eut une quatrième édition à Paris, in-12, chez Claude Hérissant fils, 1745, 135 pages.

Les théologiens de l'ordre disent, dans l'approbation, que cet ouvrage « traite d'une manière claire et solide toute la doctrine des indulgences, de quelque nature qu'elles soient; qu'il en fait voir l'utilité, et qu'il explique les conditions et les dispositions nécessaires pour les gagner. Ce livre, ajoutent-ils, ne peut-être que très-utile à tous ceux qui voudront s'instruire sur cette matière. »

III. — TRADITION DES PÈRES ET DES AUTEURS ECCLÉSIASTIQUES SUR LA CONTEMPLATION, *où l'on explique ce qui regarde le dogme et la pratique de ce saint exercice.* Paris, 1708, 2 volumes in-8°. Le premier volume est de 700 pages, y compris la table chronologique; le second volume en a 643.

Les *Mémoires de Trévoux* disent à propos de cet ouvrage : « Une erreur où sont bien des gens au sujet de la contemplation c'est de croire que tout ce qu'en ont écrit les mystiques n'est établi sur aucun fondement bien solide; que toutes ces diverses sortes d'oraisons et ces divers degrés de contemplation dont il est traité dans les livres qui regardent la vie intérieure sont des imaginations dont on n'avait point entendu parler avant le XII[e] siècle, et dont on ne trouve pas le moindre vestige dans les Pères, soit pour le fond des choses, soit pour les termes et les expressions qu'on a affectés à ces matières. L'ouvrage du P. Honoré de Sainte-Marie ne sert pas moins à détromper ceux qui regardent avec mépris ces écrits des mystiques, qu'à instruire solidement les personnes qui souhaiteront d'être éclairées dans les voies de la contemplation, ou qui sont bien aises de marcher sous la conduite d'un guide sûr dans un chemin où il n'est que trop facile de s'égarer (1). »

Cet ouvrage est rempli d'érudition. Un prêtre de l'Oratoire de Rome le traduisit en italien, et une traduction espagnole fut imprimée à Saragosse, en 1725.

IV. — MOTIFS ET PRATIQUES DE L'AMOUR DE DIEU, *et la réfutation des maximes fausses et pernicieuses des nouveaux mystiques sur le pur amour.* Paris, 1714, 1 vol in-8, 473 pages.

(1) *Mémoires de Trévoux*, février 1709, p. 201-224.

Ce volume, qui parut six ans après l'ouvrage qui précède, en est comme la suite et le complément. La doctrine qu'il renferme s'appuie sur de solides principes, de graves autorités, et sur la tradition de l'Église. L'auteur montre l'existence et le mérite du pur amour, et réfute victorieusement les erreurs des faux mystiques (1).

V. — Problème proposé aux savants touchant les livres attribués a saint Denys l'Aréopagite, *où l'on demande s'il faut dire que cet auteur a tiré ses principes, une partie de sa doctrine et le traité de sa Théologie mystique de saint Clément d'Alexandrie et de saint Grégoire de Nysse, ou si ces deux Pères ont pris de lui.* Paris, chez Jean de Nully, 1708, in-8, 383 pages, sans nom d'auteur.

Le *Journal des Savants* cita cet ouvrage avec éloge : « On pourra se passer de tous les autres livres qu'on a faits jusqu'à présent sur cette matière, et celui-là suffit, soit qu'on veuille attaquer les Aréopagitiques, soit qu'on veuille les soutenir » (2). Le jugement formulé par les *Mémoires de Trévoux* n'est pas moins favorable : « Quand on aura bien pesé les raisons de part et d'autre rapportées dans ce « *problème* », on sera assez embarrassé pour prendre parti, mais l'on n'aura pas lieu de regretter le temps qu'on aura employé à la lecture d'un ouvrage pétri pour ainsi dire d'érudition et plein d'une critique fine et judicieuse. L'auteur de ce « *problème* », quoiqu'il n'y ait pas mis son nom, ne trouvera pas mauvais qu'on le désigne au public par un autre ouvrage qu'il fit paraître l'an passé sous le titre de *Tradition des Pères,* etc. (3). »

VI. — Réflexions sur les règles et sur l'usage de la critique, *touchant l'histoire de l'Eglise, les ouvrages des Pères, les actes des anciens martyrs, les vies des saints, et sur la méthode qu'un écrivain a donnée pour faire une version de la Bible plus exacte que tout ce qui a paru jusqu'à présent, avec des notes historiques, chronologiques et critiques.* Paris, 1713, chez Claude Jombert, in-4, 642 pages.

Tel est le titre détaillé du premier volume; mais l'ouvrage en a deux autres, qui furent publiés plus tard. Ce premier volume est le plus estimé. Il est divisé en deux parties, et renferme sept dissertations. Dans la première, l'auteur traite de la critique en général, c'est-à-dire de la nature, des règles, de la nécessité et

(1) *Mémoires de Trévoux*, 1714, p. 2192.
(2) *Journal des Savants*, 6 mai 1700.
(3) *Mémoires de Trévoux*, mai 1709, p. 743–777.

des avantages de la critique; dans la seconde, il montre quelle est l'autorité du témoignage des anciens écrivains ecclésiastiques; dans la troisième, il examine les règles de la critique touchant les conjectures qu'on peut faire sur la probabilité ou la vraisemblance des faits historiques, puis il pèse la valeur de l'*argument négatif,* tiré du silence des auteurs anciens; dans la quatrième, il établit les règles de la critique relativement aux *Actes des premiers martyrs*, et il étudie les règles données sur ce point par dom Ruinart, Tillemont et Baillet; dans la cinquième, il discute les règles de critique tracées par Richard Simon pour avoir une version de la Bible plus exacte que les précédentes; dans la sixième, il parle du mauvais usage de la critique; dans la septième, il énumère les défauts qui peuvent se rencontrer dans l'usage des règles de la critique, et les moyens dont on doit se servir pour les éviter.

Le second volume de cet ouvrage parut, en 1717, à Paris, chez Jean de Nully, in-4°, 652 pages. Il est divisé en quatre livres. Dans le premier, qui comprend trois dissertations, l'auteur traite des différentes méthodes pour démêler les véritables traditions des fausses; dans le second livre, qui renferme trois dissertations, il s'occupe des oracles qui ont précédé la venue de Jésus-Christ; le troisième livre, qui contient cinq dissertations, est consacré à plusieurs mystères de la vie de Jésus-Christ, depuis sa conception jusqu'à son baptême, et à d'anciennes traditions relatives à ces mystères; le quatrième livre est divisé en huit dissertations : l'auteur étudie certains mystères de la vie du Christ, depuis son baptême jusqu'à sa passion, et quelques pieuses croyances qui s'y rapportent.

Le troisième volume parut, en 1720, à Lyon, chez André Molin, in-4°, 490 pages. Il renferme sept dissertations : 1° sur l'époque de la mort de Jésus-Christ; 2° sur quelques usages du Samedi-Saint et du temps pascal; 3° sur les anciennes liturgies, et principalement sur la messe latine publiée par Flaccus Illyricus; 4° sur les langues dont on s'est servi dans la célébration des saints-mystères; 5° sur les reliques ou précieux restes de Jésus-Christ, et sur les instruments de sa passion; 6° sur les reliques des saints et les moyens d'en établir l'authenticité; 7° sur quelques monuments profanes où il est parlé de Jésus-Christ.

Cet ouvrage, rempli de curieuses recherches et de dissertations savantes, empreint de modération dans l'exposé théorique et dans l'application des règles de la critique, « est l'ouvrage le

plus important du P. Honoré, et celui qui a eu le plus de succès. Il a été traduit en latin (1), en italien et en espagnol. L'auteur y établit les règles d'une saine critique, également éloignée de la faiblesse qui craint d'examiner, et de l'audace qui ose attaquer les choses les plus respectables ; mais on trouve qu'il n'a pas toujours su faire lui-même une sage application des règles qu'il a tracées (2) ». Il a toutefois parfaitement réussi à montrer le côté faible du rigorisme critique de Launoy et des autres écrivains de son école ; il a prouvé, contre les pseudo-critiques du XVII[e] siècle, que la *modération* est le signe de la sagesse ; il a introduit le premier dans la science historique un élément nouveau, en établissant que, à côté de la certitude absolue qu'offrent certains évènements, on devait tenir compte de la vraisemblance et de la probabilité historique qui environne certains faits traditionnels. « Il a deviné, dit avec raison l'abbé Texier, tous les progrès qu'a faits après lui la science historique. C'est le père de la critique moderne, et l'ouvrage où il en formule les lois demeurera comme un modèle d'érudition et de sagesse (3). »

Le P. Honoré de Sainte-Marie ajouta au troisième volume de cet ouvrage une dissertation imprimée deux ans auparavant, et qui a pour titre :

Dissertation du P. Honoré de Sainte-Marie, Carme-Déchaussé, sur l'inscription de la Sainte-Face de Montreuil, où il répond à un écrit intitulé : « L'Explication grecque de la Véronique, par le R. P. J. D. D. » Paris, Jean de Nully, 1718, in-4°.

Le P. Hardouin, jésuite, prétendait que cette inscription était grecque : le P. Honoré de Sainte-Marie soutenait qu'elle était moscovite. Le premier défendit son explication par un écrit qu'il fit insérer dans les *Mémoires de Trévoux :* c'est cet écrit que le savant Carme attaque et combat victorieusement dans cette dissertation.

VII. — DISSERTATIONS HISTORIQUES ET CRITIQUES SUR LA CHE-

(1) *Animadversiones in regulas et usum Critices spectantes ad historiam Ecclesiæ, opera Patrum, acta Martyrum, gesta Sanctorum, et rationem interpretandi SS. Litteras traditam à Scriptore quodam tanquam omnium hactenus accuratissimam. E Gallico versa à quod. Carmelitâ. Venetis*, 1738.

Cette traduction latine, imprimée à Venise, a eu trois éditions : — en 1738 et 1739, 3 volumes in-4° ; en 1751, 3 vol. in 4° ; — en 1768, 3 tomes en un volume in-folio. — A.

(2) WEISS, Biographie universelle de Michaud.

(3) *Inscriptions du Limousin*, p. 335.

VALERIE ANCIENNE ET MODERNE, SÉCULIÈRE ET RÉGULIÈRE, *avec des notes.*

« Cet ouvrage est partagé en deux livres : le premier traite de la chevalerie en général, de son origine, et du progrès des Ordres et des Religions militaires; en quoi la chevalerie diffère des titres de banneret, de bachelier, d'écuyer, de damoiseau, etc.; — de l'Ordre de Constantin, de la Chevalerie des dames, etc. Le deuxième livre parle des conditions nécessaires pour être chevalier; des cérémonies observées en donnant la chevalerie; des droits, des obligations, du serment, de la dégradation des chevaliers, etc. (1). »

On voit par là que ce volume renferme un traité complet de la matière. On y trouve des choses curieuses et beaucoup d'érudition. Du reste il est enrichi de planches bien gravées, qui représentent les insignes et costumes des différents ordres. Une traduction italienne de cet ouvrage fut imprimée à Brescia, en 1761 (2).

VIII. — DIFFICULTÉS PROPOSÉES A L'AUTEUR DE L'EXAMEN THÉOLOGIQUE, *dans lesquelles on montre l'équité de la constitution* UNIGENITUS, *et de l'instruction pastorale du clergé de France,* en quatre volumes in-12. Les deux premiers parurent en 1720; les deux autres, en 1722. Ils ne portent ni le lieu d'impression ni le nom d'auteur; mais le P. Honoré les avoue à la fin de sa préface. Cet ouvrage fut si universellement goûté et parut si utile à l'Église que le clergé de France, assemblé à Paris en 1723, jugea à propos de donner une pension à l'auteur pour récompenser ses services et reconnaître son mérite. — L'auteur de l'*Examen théologique* était l'abbé Nicolas Petitpied, janséniste zélé, docteur de la Maison et Société de Sorbonne. — A partir de cette époque, le P. Honoré de Sainte-Marie prit une part active et très-considérable aux controverses soulevées par le jansénisme.

IX. — *Lettre du R. P. Honoré de Sainte-Marie, Carme-Déchaussé, à M. l'abbé ***, sur la profession de foi de MM. les missionnaires de Saint-Joseph de Lyon, du 13 mars 1724.*

Cette lettre, inconnue au P. Martial Lacombe, est datée de Bruxelles, le 19 mai 1724, et imprimée à Reims. Ce n'est qu'une brochure de onze pages. Dans l'*Avis au lecteur,* il est dit que

(1) MORÉRI, supplément de 1749.

(2) Dissertazioni storiche e critiche sopra la Cavalleria antica e moderna, scolare e regolare, con Note, dal P. Honorato da Santa-Maria, Carmelita Scalzo Limosino. *Brescia*, 1761, in-4°.

le P. Honoré de Ste-Marie est aussi fameux par sa profonde érudition que par sa saine doctrine (1).

X. — OBSERVATIONS DOGMATIQUES, HISTORIQUES ET CRITIQUES *sur les ouvrages de Jansénius, de M. l'abbé de Saint-Cyran, de M. Arnaud, du P. Quesnel et de M. Petitpied,* qui en montrent plusieurs défauts et plusieurs sophismes, avec des notes. Ypres, 1724, in-4°, 266 pages.

XI. — *Justification des Lettres en forme de bref de Notre Saint-Père le Pape Benoît XIII, adressées à tous les professeurs de l'ordre des Frères-Prêcheurs au sujet des calomnies répandues contre les disciples de saint Augustin et de saint Thomas.* Bruxelles, 1725, in-4° de 418 pages. L'ouvrage est dédié au pape Benoît XIII.

XII. — *Lettre d'un théologien à un abbé,* datée du 2 juillet 1725.

XIII. — *Lettre d'un théologien à un abbé.* A Douay, 1726. — Il s'agit, dans cette lettre, d'un miracle opéré à Paris, le 31 mai 1725, à la procession de la fête du Saint-Sacrement, sur la paroisse de Sainte-Marguerite (2).

XIV. — *Dissertations choisies sur la Bulle* UNIGENITUS. Bruxelles, 1727, in-4°.

XV. — *Vie de saint Jean de la Croix,* premier Carme-Déchaussé. Tournay, 1727, in-12.

Cette Vie fut écrite à l'occasion de la canonisation de ce saint religieux par le pape Benoît XIII.

XVI. — *Dénonciation de l'Histoire de M. Fleury,* petite brochure in-4°. Cette « dénonciation », qu'on peut lui attribuer par les lettres initiales, prit dans la suite le titre suivant :

XVII. — *Observations sur l'Histoire ecclésiastique de M. Fleury, adressées à Notre Saint-Père le Pape Benoît XIII et à NN. SS. les Évêques* (3). Malines, 1726, 1727, 1729.

Sa critique concerne principalement ce que Fleury a dit de l'Église romaine, de l'autorité et de la dignité des papes, de la déposition des évêques, de l'érection et translation des siéges épiscopaux, des appels au Souverain-Pontife, de la soumission due aux canons, de la discipline, des croisades, de la juridiction des évêques (4).

(1) NADAUD, *mss.*

(2) Voir, sur ce miracle, la Continuation de l'*Histoire de l'Église Gallicane*, août 1725.

(3) L'Apologiste de M. Fleury attribue ces « Observations » au P. Honoré, *Carme flamand :* le P. Honoré n'était *flamand* que d'habitation.

(4) FELLER, *Dictionnaire historique.*

Dans les *Nouvelles littéraires* du 1er mars 1724, imprimées à Paris, chez Mesnier, on attribue au P. Honoré de Sainte-Marie la *Dénonciation de l'Examen théologique de M. Petitpied,* 1723, in-12 : toutefois des écrivains postérieurs soutiennent que cet ouvrage n'est pas de lui (1).

Outre les ouvrages que nous avons mentionnés, le P. Honoré en avait composé plusieurs autres, dont la publication a été malheureusement arrêtée par sa mort.

Il était prêt à livrer à l'impression quatre Dissertations théologiques : 1° sur la Grâce; 2° sur la Réprobation; 3° sur la Prédestination et une quatrième pour la défense de l'école des Thomistes.

Il avait le projet de donner une nouvelle édition de la *Messe latine,* publiée par Flaccus Illyricus, luthérien, édition augmentée de notes savantes et d'observations, dans lesquelles il devait mettre en lumière de curieuses recherches sur le sacrifice de l'autel.

En outre, il avait trouvé dans la riche bibliothèque des Carmes-Déchaussés de Clermont (Auvergne) un manuscrit renfermant trois poèmes inédits de Flodoard (2). Ces poèmes, qui ont pour titre : *Des Triomphes du Christ en Palestine, à Antioche et en Italie,* font l'éloge des martyrs et des saints confesseurs de ces diverses contrées. Les savants avaient fait des vœux pour la publication de cet ouvrage (3). Le P. Honoré de Sainte-Marie se proposait de le faire imprimer avec des notes et des éclaircissements. Son manuscrit se trouvait, avant la révolution, dans la bibliothèque des Carmes-Déchaussés de Lille (4) : nous ignorons ce qu'il est devenu. Disons toutefois que ces poésies de Flodoard ont été, de nos jours, publiées en Allemagne, d'après deux manuscrits des bibliothèques Mazarine et Sainte-Geneviève (5); elles ont paru dans les *Monumenta Germaniæ historiæ,* de Pertz, et ont été réimprimées récemment dans la Patrologie

(1) MORÉRI, supplément de 1749.

(2) Le P. COSME DE SAINT-ÉTIENNE, *Bibliotheca Carmelitana*, 1652, T. Ier, p. 664.

(3) AUBERT LE MYRE, *Notes sur Sigebert : Patrolog.*, T. CLX, col. 576.

(4) FELLER, *Dictionnaire historique*, art. FLODOARD.

(5) Aubert Le Myre, dans ses Notes sur Sigebert, signale un autre manuscrit de ces poésies qui était conservé autrefois dans la cathédrale de Trèves. (*Patrologie*, T. CLX, 576.)

de Migne : nous y avons puisé d'importants témoignages en faveur de l'antiquité apostolique des églises de la Gaule (1).

III.

Le P. Honoré de Sainte-Marie, après avoir composé un si grand nombre d'ouvrages, dans lesquels il montre la solidité de son jugement, la sagacité de sa critique et l'étendue de son érudition, après avoir rempli avec distinction dans son ordre les postes de prieur, de définiteur ou d'assistant, de provincial, et de visiteur général de trois provinces en France, — après avoir donné dans tous ces emplois, aussi bien que dans l'état de simple religieux, l'exemple de la piété la plus solide et du zèle le plus soutenu pour l'observance régulière de son ordre, — termina heureusement sa carrière si utilement employée au service de l'Église (2). Il mourut à Lille, le 30 avril 1729, à l'âge de soixante-dix-huit ans, après cinquante-neuf ans de profession et cinquante-trois ans de prêtrise (3).

Les Carmes-Déchaussés de Lille, voulant honorer la mémoire d'un confrère qui avait été la gloire de son ordre, lui composèrent une épitaphe dans laquelle ils font son éloge en termes très-pompeux. Il faut que cette pièce ait été rédigée quelque temps après sa mort, puisqu'on y remarque une erreur chronologique. Son décès y est fixé à l'an 1730, tandis qu'il est prouvé, par des documents contemporains, que le P. Honoré de Sainte-Marie est mort en 1729. Voici cette épitaphe :

1730.
Hic jacet
R. P. Honoratus a Sta Maria
Religionis columen, pietatis sedes, virtutis splendor,
Regularis observantiæ norma, Excalceati Carmeli decus
Et ornamentum.
Mirare, lector!

(1) *Patrolog.*, T. CXXXV, col. 609, 628, etc.

(2) Voir l'abrégé de sa vie et une liste (*incomplète*) de ses ouvrages dans le livre intitulé : *Bibliotheca scriptorum utriusque congregationis et sexus Carmelitarum Excalceatorum, collecta et digesta per P. Martialem a S. Johanne Baptista, ejusdem ordinis*, etc. — Bordeaux, 1730, in-4°.

(3) « Cette note, dit l'abbé Nadaud, m'a été communiquée. » (*Mém. mss. Limousins*, T. V, p. 98.)

In cunis

Canus apparuit, scivit ad stuporem, vixit ad exemplum.

In scholis

Nullus ad excogitandum acutior, ad judicandum maturior,
Ad probandum solertior, ad confirmandum efficacior,
Ad confutandum validior inventus.

In theologia

Sic eam excoluit, ut eam ipso natam crederes;
Sic docuit, ut ab ipso potuerint addiscere magistri;
Sic profundiora illius secreta penetravit, obstrusa reseruit,
Ut nihil visus sit ignorasse quod ad eam attineret.

In eruditissimis operibus

Pseudocriticos a veris distinxit;
Veram theologiam mysticam ab adulterina discrevit;
Orthodoxas Thomistarum sententias ab omni errore
Et quaque intentata calumnia vindicavit;
Jansenistarum ac Quenellistarum fraudes et errores detexit;
Detectos discussit, discussos penitus profligavit.

In totius vitæ decursu

Quidquid virilibus annis judiciosum,
Quidquid in maturâ ætate laudabile,
Quidquid in consiliis firmum,
Quidquid integrum iu moribus,
Quidquid in rebus agendis mirabile,
In se, nexu admirabili, coadunavit.

Lugeat ergo Carmelus

Observantiæ suæ fulcrum,
Eliæ zeli heredem,
Theresiæ contemplationis exemplar,
Joannis a Cruce mortificationis æmulatorem.

Lugeant Lemovicenses

Civium suorum gloriam.

Lugeat Gallia

Avitæ suæ fidei et religionis assertorem,
Recentiorum errorum expugnatorem.

Lugeat Ecclesia

Obsequientissimum clientem,
Apostolicarum constitutionum vindicem.

—

Obdormivit in Domino Insulis, die 30 aprilis, an. 1730.
Mœrentes appendebamus F. F. C. C. D. D. (1).

1730.
Cy git
Le R. P. Honoré de Sainte-Marie,
colonne de religion, sanctuaire de piété, splendeur de vertu,
modèle d'observance régulière,
l'honneur et l'ornement de l'ordre du Carmel.
Admirez, lecteur!

Dans son enfance

il montra la sagesse d'un vieillard; il savait étonnamment; il vécut d'une manière exemplaire.

Dans les écoles,

personne n'eut l'esprit plus pénétrant, le jugement plus mûr; nul ne déploya plus d'habileté dans les preuves, plus de force dans les démonstrations, plus de vigueur dans les réfutations.

En théologie,

il l'étudia avec tant de facilité qu'on aurait cru que cette science était innée en lui; il l'enseigna avec tant de succès que les docteurs eux-mêmes pouvaient apprendre à son école; il en pénétra tellement les secrets les plus profonds, il en dévoila tellement les obscurités, qu'il paraissait n'ignorer rien de ce qui touche à cette matière.

Dans ses ouvrages très-érudits

il sut distinguer les pseudo-critiques des vrais critiques; il sut séparer la vraie théologie mystique de ses mauvaises altérations; il vengea les sentiments orthodoxes des Thomistes de toute erreur et de toute calomnie; il dévoila les fraudes et les erreurs des Jansénistes et des Quénellistes, puis il les discuta, puis il les renversa de fond en comble.

Dans le cours de toute sa vie

il réunit en lui, par un lien admirable, tout ce qu'il y a de judicieux dans la force de l'âge, tout ce qu'il y a de louable dans l'âge mûr, tout ce qu'il y a de fermeté dans les conseils, d'intégrité dans les mœurs, d'admirable dans la conduite.

Donc que l'ordre du Carmel pleure

le soutien de son observance, l'héritier du zèle d'Élie, l'exemplaire de la contemplation de sainte Thérèse, l'émule des mortifications de saint Jean-de-la-Croix!

(1) Legros, *Dictionnaire ms. des hommes illustres du Limousin*, p. 153. — On remarque plusieurs fautes dans la publication que l'abbé Texier a faite de cette épitaphe (*Inscriptions limousines*, p. 333). — Les dernières lettres de cette épitaphe veulent dire : FF (*Fratres*) CC (*Carmelitæ*) DD (*discalceati*).

Que les habitants de Limoges pleurent

celui qui est la gloire de leur cité !

Que la France pleure

le défenseur de la foi et de la religion de ses pères,
l'ennemi déclaré des erreurs modernes!

Que l'Église pleure

son client très-soumis,
le vengeur des constitutions apostoliques !

—

Il s'endormit dans le Seigneur, à Lille, le 30 avril 1730.

Nous, Frères Carmes-Déchaussés, nous avons suspendu à sa tombe cette épitaphe, en témoignage de notre deuil.

L'abbé ARBELLOT.

Nous terminons cet article par quelques notes sur divers membres de la famille du P. Honoré de Sainte-Marie. Ces notes ont été prises par nous dans les registres de l'ancienne paroisse de Saint-Maurice de la Cité, à la mairie de Limoges :

1° *Acte de décès de son père :* « Le 29 janvier 1689, décéda, sur les onze heures du soir, sieur Jean *Vouzelle* (*sic*), bourgeois de la cité, âgé de quatre-vingts ans ou environ, époux de dame Catherine Avril, sa femme... ; et le lendemain, sur le soir, fut inhumé dans la même église... Il reçut dans sa maladie, qui fut fort longue, plusieurs fois les sacrements de l'Église.... ».

2° *Acte de décès de sa mère :* « Le 13 juillet 1689, décéda, dans la cité, sur les sept heures du soir, dame Catherine Avril, âgée de soixante-onze ans ou environ, veuve de feu Jean *Vouzelle* (*sic*), enterrée au tombeau de ses ancêtres.... ».

3° *Mariage d'une de ses sœurs :* « Le 17 février 1681, mariage d'Amable Denys Audebert, avocat en parlement, lieutenant-sénéchal de Châlus, et de demoiselle Madeleine *Vauzelle* (*sic*), fille de sieur Jean *Vauzelle,* bourgeois de la cité, et de dame Catherine Avril ».

4° *Mariage d'une autre sœur :* « Le 17 février 1689, mariage de

Pierre Avril, fils du sieur Joseph Avril, bourgeois de la cité, et de demoiselle Marcelle *Vouzelle* (*sic*), fille de défunt sieur Jean *Vouzelle*, bourgeois de la cité, et de demoiselle Catherine Avril ».

5° *Décès d'une sœur :* « Le 9 novembre 1731, a été ensevelie à Saint-Maurice Madeleine Vouzelle, veuve de feu sieur Audebert, âgée de quatre-vingts ans ; témoin : *Ruaud du Chalard* ».

6° Le 11 octobre 1729 et le 20 juillet 1730, baptême de Marie et de Marguerite Vouzelle, filles de Jean-Baptiste Vouzelle, bourgeois, et de Jeanne Brigueil.

7° Le 10 août 1738, a été baptisé Jean-Baptiste, fils de Jean Vouzelle, marchand, et de Jeanne Brigueil, né le jour précédent. — Parrain, J.-B. Brigueil, marchand; marraine, demoiselle Marie Fournier.

8° Le 16 août 1744, mort de J.-B. Vouzelle, époux de Catherine Brigueil.

NOTE

SUR

SAINT MARTIAL « BARO TREI ».

Dans les *Registres consulaires de la ville de Limoges*, dont l'heureuse publication est un insigne service rendu à tous ceux qui s'occupent de l'histoire de notre province, il se rencontre presque à chaque page des expressions qui ne sont plus en usage de nos jours, des mots qui ne réveillent aucune idée dans l'esprit de bien des lecteurs, parce que leur signification est maintenant inconnue. Aussi les éditeurs de cette œuvre précieuse ont-ils eu soin de rechercher dans les anciens glossaires les termes qui nécessitaient une explication, et de mettre en note, au bas des pages, des éclaircissements indispensables pour l'intelligence du texte.

On trouve encore dans les actes que contiennent ces Registres quelques expressions locales dont ne se sont point occupés les glossaires, et qu'il est bon de ne pas laisser passer sans explication. De ce nombre est la date exprimée ainsi : *Lou jour de sein Marsau baro trei.*

On m'a demandé la signification de ces mots : j'ai fait quelques recherches, et c'est le fruit de ces recherches que je viens vous communiquer aujourd'hui.

—

Les formules des dates ont beaucoup varié ; voici l'indication des principales :

Dans les actes des martyrs du IIIe siècle, dans les chartes du

VIIe au XIIe, les dates sont généralement vagues et indéterminées : *Sous le règne du Christ; — sous le règne, sous le pontificat de ......*

Il y a des chartes datées du mois, sans l'être du jour; mais la mention du jour est constamment accompagnée de celle du mois.

La date des consuls fut longtemps employée dans les actes et monuments publics.

On data aussi de l'*indiction :* jusqu'à présent on n'en a pas d'exemple antérieur à l'empereur Constance. L'indiction ne fut admise dans les diplômes de nos rois qu'à partir du couronnement de Charlemagne à Rome; elle fut d'un usage général sous ses successeurs; les Capétiens s'en servirent moins fréquemment, et finirent par y renoncer vers le milieu du XIIe siècle.

Les premiers exemples de la date de l'*Incarnation* se trouvent dans les bulles de Boniface IV et dans les diplômes de Carloman, maire du palais. Charlemagne se servit rarement de cette ère, mais l'usage s'en répandit après lui. Elle figure au VIIe siècle dans les chartes particulières de la France et de l'Angleterre, et devient générale chez nous au Xe.

La formule *Anno Domini* se rencontre dès le IXe siècle dans les actes laïques.

La date de l'*An de grâce* commence à partir du XIIe.

Les dates de la Nativité, de la Circoncision et même de la Passion ont été souvent confondues avec celle de l'Incarnation.

Du XIe au XVe siècle, il y eut une manière assez singulière de dater : chaque mois de 30 jours était partagé en deux parties égales, et chaque mois de 31 jours en deux parties inégales, l'une de 16, l'autre de 15. La première s'indiquait par les mots *intrante* ou *ineunte mense,* et la seconde par *mense exeunte, instante* ou *restante.* Les jours de la première portion du mois portaient les n°s 1, 2, 3, etc., selon l'ordre direct; ceux de la seconde suivaient l'ordre rétrograde : ainsi la date XV *die exeunte januarii* était le 17 janvier; XIV *die exeunte,* le 18, etc.

On ne connaît pas de charte où la semaine soit indiquée; mais il y a des dates de dimanches et de fêtes souvent indiquées par les premiers mots de l'*introït* du jour, et même la date du jour de la lune.

Jusqu'au XIIIe siècle, on a employé les dates romaines des calendes, des nones, des ides (1).

(1) DEZOBRY, *Dict. des lettres et des beaux-arts.*

Mais dans toutes ces manières de dater on ne trouve pas la formule dont il s'agit ici, formule qui consiste à indiquer le jour de la fête d'un saint, sans aucune mention du jour et du mois. Cette manière est même assez communément en usage dans les *Registres consulaires*. On y lit par exemple : *Fait le jour de saint Loup, l'an* 1511 (1); *le jour de madame sainte Valerie* (2); *le jour de saint Jean-Baptiste* (3); *le jour de la conversion de saint Paul* (4); *la vigile de la Conception de Notre-Dame* (5).

Pour ces dates, il ne peut y avoir aucune difficulté, saint Loup étant le 22 mai, sainte Valérie le 10 décembre (6), saint Jean-Baptiste le 24 juin, la Conversion de saint Paul le 25 janvier, la vigile de l'Immaculée-Conception le 7 décembre. Mais il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de fixer le jour de *sein Marsau baro trei*.

—

Le diocèse de Limoges célèbre quatre fêtes de saint Martial. La première est celle de l'Apparition de Notre-Seigneur à saint Martial, fête destinée à perpétuer le souvenir de ce miracle, arrivé le 16 juin de la 40e année après l'ascension de Notre-Seigneur. C'est à cette date qu'on la célèbre encore (7).

La seconde a lieu le 30 juin : c'est le jour anniversaire de la mort de saint Martial. Il est à croire que cette fête a été célébrée dès le Ier siècle. Les premiers chrétiens avaient l'habitude de solenniser le jour de la mort des martyrs et des autres saints. Ils s'assemblaient à leur tombeau, où l'on célébrait les saints mystères et où ils venaient ranimer leur foi et leur courage. Cet usage était répandu dès le commencement du IIe siècle, comme le prouvent les actes de saint Ignace et de saint Polycarpe (8).

Cette fête était célébrée dans tout le diocèse avec un grand éclat; mais c'était surtout à l'abbaye de Saint-Martial, où reposait le corps de notre Apôtre, qu'elle attirait le plus grand nombre de fidèles. « On découvrait la grille derrière laquelle

(1) T. I, p. 30, *Registres consulaires*.
(2) T. I, p. 164.
(3) T. I, p. 220.
(4) T. I, p. 248.
(5) T. I, p. 367.
(6) Observez cependant qu'on trouve quelquefois sainte Valérie le 9 décembre, même dans les *Registres consulaires* de Limoges : c'est ce jour qui lui avait été assigné dans le *Martyrologe romain*.
(7) T. I, p. 248.
(8) Bergier, *Dict. théol.*, T. II, p. 189.

était la châsse qui renfermait les reliques. L'ouverture avait lieu dès les premières vêpres, par un échevin en costume, accompagné de sergents de ville en uniforme et hallebarde, et par un chanoine. La clôture s'en faisait avec le même cérémonial. L'évêque de Limoges avait le droit d'officier. Pour cela une députation de chanoines allait moins pour l'y inviter que pour savoir s'il officierait, dans lequel cas l'abbé ne paraissait pas (1). »

Le 10 octobre on célèbre une troisième fête de saint Martial. Voici les circonstances dans lesquelles elle fut établie :

Un grand nombre de miracles ayant été opérés au tombeau de saint Martial, et les peuples accourant de tous côtés pour implorer son secours, l'empereur Louis le Pieux fit construire une vaste basilique près de la crypte où reposait le corps du saint : aussi cette église est-elle appelée dans plusieurs chartes de nos rois « basilique royale ». Quand elle fut achevée, et avant de la consacrer, l'an 832 et le sixième jour des ides d'octobre, en présence du roi et de sa cour, qui séjournait alors au palais de Jocundiac, le corps de saint Martial fut retiré de son tombeau et placé au maître-autel. Trois jours après, la basilique fut consacrée et nommée Saint-Sauveur (2).

En 842 ou 844, pendant que les Normands désolaient le pays, les habitants de Limoges, pour dérober à ces barbares le corps de saint Martial, le portèrent à Turenne, dont le château passait alors pour imprenable. La même année le saint corps fut rapporté à Limoges.

En 846, le corps du saint Apôtre fut transporté à Solignac ; il y demeura deux ans, opérant de grands miracles.

Un peu plus tard (885), comme les Normands ravageaient de nouveau le Limousin, on porta une seconde fois à Turenne les précieux restes de l'Apôtre : ils y restèrent neuf ans. Enfin, la paix et la tranquillité régnant dans le royaume, on résolut de les rapporter à leur place. Une immense multitude de peuple et un nombreux clergé alla à leur avance, en chantant des hymnes de joie, et ce fut avec la plus grande solennité qu'on les déposa dans la basilique où ils étaient auparavant. C'était le 6 des ides d'octobre, jour déjà célèbre par une translation précédente.

(1) Bullat, *Tableau hist. et relig. de la ville de Lim., mss.*
(2) *Breviar. Lemov.*

C'est le souvenir de ces diverses translations, et en mémoire de l'heureux retour des reliques de saint Martial, que l'Église de Limoges célèbre la fête du 10 octobre, date de la translation des reliques du saint Apôtre.

Une quatrième fête de saint Martial a lieu le 12 novembre : elle a rapport à un fait historique raconté par tous nos chroniqueurs. « En 994, une maladie extraordinaire, connue sous le nom de *mal des Ardents*, sévit sur toute l'Aquitaine, où elle fit périr plusieurs milliers de personnes. Les évêques et les seigneurs de la province, ceux du Berry, du Poitou, de l'Auvergne, de la Gascogne, de la Touraine, etc., disent nos Annales, vinrent à Limoges implorer l'intercession de l'Apôtre. Un jeûne de trois jours fut ordonné, et l'ouverture du tombeau de saint Martial fut résolue. Son corps, accompagné de la plupart des reliques conservées dans le diocèse, fut solennellement transporté sur une hauteur qui domine la ville. Le mal cessa subitement à la suite de ces prières publiques. En mémoire de ce miracle, sur cette montagne, appelée dès lors « le Mont de joie », Montjovi (*Mons gaudii*) on construisit une chapelle à saint Martial, et on célébra tous les ans cette fête le 12 novembre (1). »

Pour découvrir parmi ces quatre fêtes celle qui avait porté le surnom de *baro trei*, j'ai cherché la signification de ce mot. On peut le traduire en français par *ferme treuil*. Treuil doit venir du latin *torculum*, et signifie pressoir (2); et par conséquent *sein Marsau baro trei* se traduit par « saint Martial ferme le pressoir ».

Le mot « Treuil » est assez répandu, surtout dans les environs de Limoges, où l'on trouve le Treuil, le Petit-Treuil, le Grand-Treuil, les Trois-Treuils (3). Il nous rappelle qu'en ces lieux il y avait autrefois des pressoirs. En effet, les environs de Limoges et presque tous les coteaux de la Vienne étaient couverts de vignes ainsi qu'une partie de ceux de la Gartempe. Nos chroniqueurs nous parlent assez souvent de ces vignes et de leurs produits :

Lorsque la célèbre Marguerite, reine de Navarre et sœur de François Ier, roi de France, vint, en 1537, à Limoges, où le roi

(1) Maurice ARDANT, *les Ostensions*, p. 14.

(2) BESCHERELLE, *Dict. national de la lang. franç.*

(3) En 1543, les habitants de Limoges allèrent au-devant du gouverneur jusqu'aux Trois-Treuils. (*Limoges et Limousin*, p. 74.)

son époux arriva peu après, elle fut reçue avec tous les honneurs possibles. On remarque parmi les présents que leur firent les consuls une barrique de vin muscat (1), ou, selon d'autres, « deux barriques de vin blanc et claret (2) ».

Vers 1550, il y eut un changement notable à Limoges pour les vins. Avant cette époque, à cause des vignes qui couvraient tout le pays jusqu'autour de la ville, on buvait peu de vin étranger, qu'on tirait du Bas-Limousin, de l'Angoumois et du Périgord; le vin blanc de Bergerac était le plus grand luxe : il fut alors détrôné par le vin de *Domme*, qui tient de ceux du Quercy et du Périgord (3).

En 1567, la reine-mère Catherine de Médicis vint à Limoges pour y trouver son fils; elle voulut boire du vin du pays (4).

Au commencement de notre siècle, la vigne était encore cultivée dans les communes d'Isle, d'Aixe, de Verneuil (arrondissement de Limoges); dans celles de Bellac, Saint-Bonnet-la-Marche, La Croix, Peyrat-la-Marche, Darnac, Saint-Ouen, Le Dorat, Magnac-Laval, Dompierre, Rancon, Bussière-Boffy (arrondissement de Bellac), et dans celles de Rochechouart, Saint-Junien, Chaillac, Saint-Victurnien, Saint-Brice et Saint-Martin-de-Jussac (arrondissement de Rochechouart) (5). En estimant à six hectolitres par hectare le produit de ces vignes dans les années moyennes, les 2,969 hectares qui étaient cultivés en vignes donnaient 17,814 hectolitres (6).

Mais de nos jours ce produit a diminué considérablement. L'oïdium ayant fait de grands ravages en plusieurs endroits, quelques propriétaires ont arraché la vigne pour cultiver les céréales, préférant, avec la facilité de transport que nous possédons, acheter des vins de Saintonge, d'Angoumois, de Périgord et de Bordeaux.

—

Après cette double excursion au milieu des fêtes de notre diocèse et des produits de notre province, remarquons que la

(1) Duroux, *Essai sur la sénatorerie de Limoges*, p. 220. — *Limoges et Limousin*, p. 73.

(2) *Registres consulaires*, T. I, p. 304.

(3) *Limoges et Limousin*, p. 81.

(4) *Id.*, p. 87.

(5) Rougier-Chatenet, *Statistique de la Haute-Vienne*, p. 326.

(6) *Id.*, p. 379.

fête de saint Martial du 12 novembre est après les vendanges, pendant que celle du 10 octobre est presque au commencement; car en Limousin on vendangeait à la fin de septembre ou dans les premiers jours d'octobre (1). Il y avait même une ordonnance des consuls qui défendait de commencer les vendanges avant le 27 septembre, sous peine d'amende arbitraire (2).

Cette expression *sein Marsau baro trei* signifie donc « saint Martial ferme le pressoir », comme qui dirait « saint Martial de la fin des vendanges ». C'est la fête qu'on célèbre le 12 novembre, appelée saint Martial des Ardents. Si j'en crois quelques personnes, on se servirait encore aujourd'hui de ce terme dans certaines bourgades limitrophes du Limousin et de l'Angoumois, en lui donnant cette signification.

Ce qu'on a fait pour saint Martial, on l'a fait aussi pour d'autres fêtes. Il y a, par exemple, deux fêtes célébrées à propos de la croix de Notre-Seigneur : le 3 mai, l'Invention, et, le 14 septembre, l'Exaltation de la Sainte-Croix. Cette dernière, qui coïncide presque avec le commencement des vendanges, n'est connue dans tout le pays vignoble des bords de la Vienne, et surtout à Aixe, que sous le nom de *Sainte-Croix des Vendanges*.

J'en étais arrivé à ce résultat lorsque j'ai trouvé dans le *Tableau ecclésiastique et religieux de Limoges*, par l'abbé Bullat, la confirmation de ce que je viens de dire. De plus il ajoute encore que la fête de saint Martial du 10 octobre est dite *sein Marsau doubro trei* (saint Martial ouvre le pressoir), parce qu'elle coïncide avec les vendanges.

Concluons. Lorsqu'on trouve dans les actes du moyen âge, comme servant de date, les expressions suivantes : 1° le jour de l'Apparition de Notre-Seigneur à saint Martial, on désigne le 16 juin; 2° le jour de saint Martial, il s'agit du 30 juin; 3° s'il y a *sein Marsau doubro trei*, c'est alors le 10 octobre qu'il faut entendre; 4° enfin, s'il y a *sein Marsau baro trei*, c'est le 12 novembre qui est indiqué.

A. LECLER.

(1) ROUGIER-CHATENET, *Statistique de la Haute-Vienne*, p. 327.
(2) *Registres consulaires*, T. I, p. 228.

COMPTE-RENDU

DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DU LIMOUSIN

DEPUIS SA FONDATION [1]

(1845-1866)

MESSIEURS,

. . . .

Notre Société est encore bien jeune, et pourtant la mort l'a déjà décimée, et, comme presque toujours, elle a choisi ses victimes. Dans notre nécrologe je n'ai qu'à prendre quelques noms, et à prononcer ceux de MM. Grellet-Dumazeau, l'abbé Texier, Auguste DuBoys, Leymarie, le baron Gay de Vernon, Poyet, Félix de Verneilh, l'abbé Roy de Pierrefitte, François Alluaud, Maurice Ardant : je suis certain que cette simple men-

(1) Dans l'intérêt des recherches historiques, nous croyons utile de donner ici par extrait le Mémoire de M. Alfred Chapoulaud sur les travaux de la Société Archéologique et Historique du Limousin. Ce travail a été lu aux Assises Scientifiques de Limoges, dans la séance du 29 décembre 1866.

tion en dira plus que de longues phrases, et que ces noms aimés évoqueront en vous bien des souvenirs.

Avant de vous entretenir des travaux de la Société Archéologique, je crois devoir vous donner une analyse succincte du discours prononcé par M. Morisot à la séance d'installation. — M. Morisot, après avoir constaté que la tendance générale des esprits vers les études historiques a corrigé ce qu'il y avait de trop abstrait dans la science de l'archéologie, montre que tous les monuments en ruines dont est jonché notre sol deviennent peu à peu muets et incompréhensibles pour les populations, dont ils n'excitent plus dès lors ni la sympathie ni le respect. Il faut ranimer ces lettres mortes, rendre un langage distinct à ces hiéroglyphes. Mais une pareille tâche exige, pour être remplie, les connaissances réunies des archéologues et des savants : aussi fait-il un appel aux uns et aux autres. Il sait tout ce que des particuliers pleins de zèle ont fait pour conserver des monuments remarquables, des documents précieux; mais la ruine des uns et la destruction des autres à un moment donné sont une preuve que les efforts individuels ne suffisent pas toujours : une société seule peut avoir assez d'autorité pour arrêter le mal avant que tout vestige ait été effacé, que tout monument ait disparu. Aussi la Société Archéologique peut-elle immédiatement se mettre à l'œuvre, et M. Morisot lui indique en peu de mots ses véritables attributions. La Société devra aider au classement des archives départementales et communales; chercher à connaître les anciens titres, diplômes, lettres-patentes de nos rois qui peuvent exister dans les diverses collections; s'occuper de la description et de la conservation des monuments civils, religieux et militaires, qui abondent dans notre département; enfin jeter les fondements d'un musée.

Pardonnez-moi, Messieurs, si je me suis un peu appesanti sur ce discours; mais j'ai pensé qu'il était utile de vous rappeler pour quels motifs notre Société avait été fondée; j'ai voulu également mettre sous vos yeux la demande, si je puis m'exprimer ainsi, avant de vous montrer la réponse, avant de vous rendre compte de nos travaux pendant une période de vingt années.

M. l'abbé Texier prit le premier la parole, et, dans un remarquable travail intitulé *Sur l'Étude de l'art limousin* (1), il indiqua

(1) *Bulletin de la Société Archéologique*, T. Ier, p. 23.

à son tour le double but que, au point de vue de l'art, la Société pouvait se proposer d'atteindre, et qu'il énonce ainsi :

« 1° Faire l'histoire des artistes qui, dans les diverses divisions de la technique, ont honoré notre province par une pratique habile; réunir les faits de leur vie; établir les conditions de leur existence matérielle et de leur développement artistique; quant à leur exécution, remonter à l'origine des traditions de notre esthétique; en rechercher la filiation, le développement; déterminer les caractères originaux de notre art et ses emprunts à l'art étranger; enfin rechercher l'origine des grandes conquêtes de l'art moderne, et notamment de la peinture sur verre, sœur de notre peinture sur émail;

» 2° Réunir les éléments matériels d'une histoire de l'art limousin par les monuments et des modèles propres à inspirer nos artistes ».

J'ai cru devoir citer également ce passage en entier, parce que le programme est vaste, et qu'il est loin d'être encore épuisé. Je suis persuadé, Messieurs, que beaucoup d'entre vous y trouveront l'indication d'intéressants sujets d'étude, auxquels nous serons heureux d'applaudir, et d'ouvrir notre Bulletin.

Ce n'est pas du reste, Messieurs, sur ce passage seulement que j'appelle votre attention : l'article est à lire d'un bout à l'autre.

En lisant ce travail, on voit que M. Texier y a mis toute son âme de poète et d'artiste; on sent qu'il brûle du feu sacré, et qu'il veut en échauffer le cœur de ceux qui l'écoutent. Dans l'étude que je trouve quelques pages plus loin, au contraire, tout en conservant à son style toute son ampleur et toute sa beauté, il a dû condenser sa pensée sur un seul point, faire appel à tous ses souvenirs et à toutes ses connaissances, rechercher tous les textes à l'appui de sa thèse, et faire comparaître devant lui les monuments que nous ont légués toutes les époques depuis le XIIe siècle. Le fruit de ces études nous a valu l'*Histoire de la peinture sur verre en Limousin* (1), une de ces questions qui, comme celle des origines de l'émaillerie, ont toujours le privilége d'attirer à elles les esprits les plus élevés, de captiver les plus nobles intelligences, surtout dans notre province. M. Texier a cherché à prouver que la peinture sur verre était, de même que l'émaillerie, d'origine limousine; je

(1) T. Ier, p. 84.

suis trop peu compétent dans la matière pour vous dire s'il y a réussi : je sais seulement que, lorsque ce travail parut, il fit sensation dans le monde savant, et que ses conclusions obtinrent les suffrages de plusieurs bons juges, en tête desquels je citerai M. du Sommerard.

Quelque temps après la publication de son *Histoire de la peinture sur verre*, M. l'abbé Texier fut appelé par Mgr Buissas, évêque de Limoges, à la direction du petit-séminaire du Dorat. D'un côté, les nombreux soucis inhérents à cette charge laborieuse; de l'autre, divers travaux d'érudition qu'il avait entrepris, l'empêchèrent dès lors de collaborer à notre Bulletin, et ce n'est que bien longtemps après que, de retour au milieu de nous, il voulut payer sa bienvenue en entreprenant, sous les auspices de la Société Archéologique, un travail de longue haleine et qui devait lui faire honneur, la publication, avec des additions nombreuses, du Pouillé de Nadaud, véritable Dictionnaire géograghique et historique de la Marche et du Limousin; mais la 6e feuille d'impression en était à peine terminée que nous eûmes la douleur d'apprendre presque en même temps et la maladie et la mort de M. Texier. — La plupart d'entre vous se souviennent certainement, Messieurs, d'avoir entendu prononcer son éloge par M. Félix de Verneilh au Congrès scientifique de 1859, dans lequel il devait remplir les fonctions de secrétaire général; ils se souviennent également de toutes les marques de sympathie qui accueillirent les éloquentes paroles de l'orateur, dont nous étions, hélas! loin de croire en ce moment la fin si prochaine.

Au nombre des travaux que M. l'abbé Texier a donnés au Bulletin Archéologique, j'ai omis de citer divers articles de chronique et de bibliographie, ainsi que la remarquable notice biographique qu'il consacra à un de nos membres que nous venions de perdre, M. le comte de Montbron.

. . . .

Comme M. l'abbé Texier, M. Grellet-Dumazeau a été parmi nous un des ouvriers de la première heure; il a surtout traité dans notre Bulletin les questions historiques. Son style, vous en avez fait la remarque, semble bien froid à côté du style brillant et imagé de M. l'abbé Texier. C'est que M. Grellet-Dumazeau écrit l'histoire *ad narrandum et ad probandum*, — *ad probandum* surtout, — et chacun de ses travaux est une thèse

dans laquelle il prend un fait, l'étudie, l'analyse, le dissèque, jusqu'à ce qu'il en ait dégagé la vérité. En lui, à travers l'historien, on reconnaît le magistrat. Élève du célèbre bénédictin dom Brial, comme nous l'apprend son biographe, M. de Vernon, qui va me fournir une partie des appréciations suivantes, M. Dumazeau, fidèle aux méthodes traditionnelles des Bénédictins, était, comme eux, habile à faire valoir les plus faibles moyens, non qu'il eût l'habitude de recourir aux subtilités de l'argumentation, mais parce qu'il croyait, à l'exemple de ses modèles, qu'un mot, une phrase, une anecdote, une rumeur populaire, un fait peu connu, pouvaient fournir les meilleures indications sur les hommes et les évènements; et voici comment, en 1847, il parlait de la manière d'écrire l'histoire : « On a d'abord lu l'histoire sans l'étudier, ensuite on s'est mis à discuter ses textes sans chercher la vérité dans l'ensemble et la nature des faits constatés...... Pour comprendre l'histoire, ajoutait-il, il faut sans doute expliquer les faits par les actes, mais il ne faut jamais étudier les actes sans le secours des faits. » — Expliquer les faits par les actes écrits, étudier les actes écrits avec le secours des faits, telle a en effet été la méthode et la constante manière de procéder de M. Dumazeau; c'est celle qu'il a appliquée dans son travail *Sur la mort de Richard Cœur-de-Lion à Chalus* (1); dans un autre travail intitulé *Sur Waifre, dernier duc d'Aquitaine* (2); dans son *Mémoire sur la domination anglaise dans certaines provinces d'outre-Loire* (3); dans ses *Recherches historiques sur le nom de Mons-Jovis, sur les idiomes vulgaires du moyen âge dans les Gaules et sur la peste des Ardents* (4).

Vous ne devez pas vous attendre, Messieurs, à ce que je vous donne ici une analyse de ces divers mémoires : ce serait beaucoup trop long, et vous savez d'ailleurs qu'on n'analyse pas une question d'histoire comme un poème ou un morceau d'éloquence. Qu'il me suffise d'engager à les lire ceux d'entre vous qui seraient tentés d'aborder de semblables questions : ils y reconnaîtront les qualités que je viens de signaler, et de plus ils ne pourront s'empêcher de remarquer un fait qui chez M. Grellet-Dumazeau m'a frappé comme il avait frappé avant moi M. de Vernon : je veux parler d'un sentiment profond de la justice. Chez lui, ce sentiment domine tous les autres : aussi tout dé-

(1) T. Ier, p. 130. — (2) T. II, p. 65. — (3) T. II, p. 197. — (4) T. III, p. 105.

placement du droit traditionnel opéré par la violence lui semble une coupable usurpation, et il n'admet pas que la force heureuse puisse prévaloir contre le droit : « On révolterait notre monde civilisé, s'écrie-t-il quelque part — (il est vrai que, depuis, notre monde civilisé en a bien vu d'autres), — si l'on racontait avec le cynisme des contemporains la longue et cruelle usurpation qui déposséda et détruisit la race des Clovis au profit des Karls et des Pepins ». C'est bien là, si je ne me trompe, le cri de la conscience de l'honnête homme!

M. Grellet-Dumazeau mourut, conseiller à la Cour d'appel de Limoges, le 25 avril 1852, à l'âge de soixante-quinze ans : le décret relatif à la limite d'âge de la magistrature n'avait pas encore éte rendu. Il eût pu vivre peut-être encore quelques années; mais devons-nous regretter pour lui qu'il soit mort à cette heure? Je ne sais : en présence de cette théorie barbare du fait accompli devant laquelle on s'incline chaque jour davantage, et contre laquelle tous ses écrits sont une noble protestation, M. Dumazeau se serait certainement voilé la face : Dieu voulut sans doute lui épargner une douleur de plus.

Messieurs, lorsqu'un jeune homme quitte les bancs du collége, et qu'il embrasse la profession vers laquelle sa vocation l'entraîne, on peut affirmer d'une manière à peu près positive que, si un jour il prend la plume, et que ce ne soit pas pour traiter une question en rapport direct avec ses occupations quotidiennes, ce sera pour s'adonner de préférence à certains travaux qu'on peut d'avance indiquer. C'est ainsi que, s'il est prêtre, et qu'il n'écrive pas sur la théologie, il se livrera à l'étude de l'art dans ses rapports avec la religion, et cherchera à en dégager tout ce qui peut conduire à la découverte de ces trois grandes choses à la conquête desquelles l'homme doit user sa vie : le vrai, le beau et le bien : c'est la tâche que s'est imposée M. l'abbé Texier. — M. Grellet-Dumazeau, dans sa longue carrière de magistrat, a bien quelquefois traité des questions de droit; mais l'histoire, ou plutôt la philosophie de l'histoire, lui a fourni, vous venez de le voir, ses principaux titres à nos hommages. — Mais, si, au lieu d'être prêtre ou magistrat, le jeune homme dont nous parlons suit la carrière des armes, il trouvera peut-être bien fastidieux d'écrire des traités de tactique ou de castramétation : il cherchera un sujet plus attrayant; souvent il s'éprendra d'un bel amour pour les

grands citoyens qu'aura produits la patrie, et, nouveau Plutarque, il s'imposera la tâche d'en retracer l'existence. C'est ce qu'a fait M. de Vernon pour nos compatriotes devenus célèbres par leurs hauts-faits ou par leurs talents. Rappelez-vous, Messieurs, les portraits qu'il fit passer sous nos yeux :

D'abord *le comte de Bonneval* (1), connu aussi sous le nom d'Achmet-Pacha, tempérament bouillant, nature aventureuse s'il en fut, tour à tour chrétien et musulman, combattant avec les Français contre les Impériaux, puis avec les Impériaux contre les Français, et finissant par mourir chef des bombardiers au service de Sa Hautesse Mahmoud Ier, sultan des Turcs;

Puis *Vergniaud* (2), le plus grand orateur de la Révolution après la mort de Mirabeau, et qui, chef de ce parti girondin trop vanté de nos jours, subit avec lui la peine du tallion sur la même place où quelques mois auparavant, après un vote émis dans un moment de faiblesse qui n'a pas encore trouvé grâce devant la postérité, il avait fait dresser l'échafaud du 21 janvier;

Puis *Jourdan* (3), engagé volontaire en 1778, réformé pour cause de maladie en 1784, marchand mercier à Limoges pendant huit ans, lieutenant des chasseurs de la garde nationale en 1790, et, l'année d'après, commandant du 2e bataillon des volontaires de la Haute-Vienne, général de division au mois de juillet 1793, maréchal de France le 19 mai 1804.

Rappelez-vous aussi le récit émouvant des exploits de ces *bataillons de volontaires de la Haute-Vienne* (4) dont je viens de vous dire qu'était sorti Jourdan; vraie pépinière de héros, car ils produisirent en outre quatre généraux de division, six généraux de brigade, un adjudant général, dix colonels ou lieutenants-colonels, etc., etc.

Enfin vous m'en voudriez si je passais sous silence les deux travaux qui ont pour titre : « *De l'administration générale du royaume avant* 1789, *et particulièrement de l'administration de la généralité de Limoges* (5) », et « *Table chronologique des vicomtes de Limoges, des dignitaires et des administrateurs de la province du Limousin de* 975 *à* 1800 (6) ». Je les signale comme indispensables et comme devant beaucoup faciliter les recherches de

(1) T. VII, p. 1. — (2) T. VIII, p. 49. — (3) T. IV, p. 145. — (4) T. Ier, p. 68. — (5) T. II, p. 81. — (6) T. Ier, p. 178.

ceux d'entre vous qui voudraient s'occuper de notre histoire nationale et de notre histoire locale pendant cette longue période.

Mais, Messieurs, je ne vous ai encore rien dit de la manière de M. de Vernon : ce compte-rendu ne peut vous en donner une idée, et le temps me manque pour apprécier ici les qualités de style et l'admirable talent du narrateur. Laissez-moi vous dire seulement que, lorsque M. de Vernon parlait, il avait (ceux d'entre vous qui l'ont entendu s'en souviennent) le don bien rare de se faire écouter jusqu'au bout. Doué d'un son de voix des plus harmonieux, il ne fatiguait jamais, et on se prenait souvent à regretter que sa lecture eût duré si peu. — Savoir se faire écouter longtemps quand on parle en public est, en effet, Messieurs, une qualité bien rare, et je serais trop heureux si, comme M. de Vernon, j'avais pu pour quelques instants la conquérir aujourd'hui.

C'est peut-être ici le cas de vous rappeler que l'exemple donné par M. de Vernon de retracer la vie des hommes illustres de notre province a trouvé dans le sein de la Société Archéologique des imitateurs, et que le savant *Étienne Baluze* (1), le *chancelier d'Aguesseau* (2), l'*évêque Raynaud de La Porte* (3) et le *fabuliste Foucaud* (4) ont rencontré dans MM. Maximin Deloche, Edmond Thévenin, Armand de La Porte et Othon Peconnet d'excellents biographes. Ce dernier surtout a parfaitement reproduit la physionomie de notre fabuliste limousin, et il a su en retracer avec talent la vie si agitée. Guidés par lui, nous assistons d'abord aux débuts de Foucaud comme élève au couvent des Jacobins de Limoges, à son entrée sous leurs auspices dans la carrière ecclésiastique, à ses premiers succès comme orateur chrétien; il nous le fait voir ensuite pris comme de vertige et dévoré par le démon de l'orgueil, jetant le froc aux orties, se lançant à corps perdu dans la révolution, ne se servant de son éloquence que pour patronner les idées les plus démagogiques et les plus paradoxales, et composant, sous le nom de *Commandements de la Montagne,* une ignoble parodie du Décalogue, horrible tissu d'infâmes provocations au pillage et à l'assassinat, et qu'on ne lit qu'avec étonnement et dégoût; il nous le montre

(1) T. VI, p. 81. — (2) T. IV, p. 71. — (3) T. XI, p. 140. — (4) T. V, p. 31.

enfin, lorsque des jours plus calmes ont fini par luire sur notre malheureux pays, alors aussi que l'âge est arrivé, et qu'en même temps la popularité et les illusions ont disparu, il nous le montre, dis-je, dans cette vieille tour que vous avez tous pu voir il y a quelques années encore près de la cathédrale, cloué sur un fauteuil par la douleur, mais ayant conservé, avec sa nature sèche et morose, tout le feu de son intelligence, cultivant les mathématiques, et s'éprenant en même temps d'un bel amour pour La Fontaine, l'imitant souvent avec un rare bonheur dans le naïf langage de nos campagnes, demandant en un mot à la culture des sciences et de la poésie le calme et la tranquillité, toujours nécessaires, après les grands orages, à l'homme aussi bien qu'à la nature.

Je n'ai pas besoin de vous dire, Messieurs, avec quel soin sont traitées dans cette étude la biographie et l'appréciation littéraire du talent de Foucaud : M. Peconnet, vous le savez, a signé cette notice.

Je remercie du reste d'autant plus vivement M. Peconnet d'avoir écrit ce travail sur Foucaud que sa lecture a dû donner à notre secrétaire général, M. Émile Ruben, l'idée première de l'étude intitulée : « *De quelques Traductions et Imitations patoises des fables de La Fontaine* (1) ». Et ce travail n'est pas peu de chose, car ils sont nombreux les immitateurs de notre immortel fabuliste, dans le midi surtout, « où il y a encore, malgré les routes et les chemins de fer, un langage pittoresque, sonore et original, des croyances naïves et des usages singuliers ». Aussi M. Ruben fait-il tour à tour défiler sous nos yeux des fables écrites en Béarnais, en Gascon, en Languedocien, en Provençal, en Limousin, etc., etc., et dans toutes, pour ainsi dire, il nous montre les mêmes qualités et les mêmes défauts, un verbiage, un caquetage intarissables, une prolixité désespérante, et, au milieu de tout cela, de la vivacité, du trait, des saillies à tout propos, et par-dessus tout, la plupart du temps, un vrai talent dans la coupe des vers et l'agencement des rimes. « La Fontaine, nous dit M. Ruben, a-t-il négligé certains developpements, se contentant de les indiquer par un un mot, un hémistiche, un vers, quelle bonne fortune pour ses commentateurs ! quelle bonne fortune surtout lorsqu'il leur

(1) T. X, p. 161.

laisse le soin de tirer du récit la moralité qui en découle! C'est alors qu'ils sont véritablement dans leur rôle de vulgarisateurs campagnards. Quelle verve méridionale! quelle originalité! comme ils se relèvent lorsqu'ils sont seuls dans l'arène! Ils deviennent conteurs et même poètes : ils sont fabulistes. » Et M. Ruben a raison : sa remarque est vraie sous tous les rapports. Les aperçus les plus fins, les observations les plus ingénieuses, abondent du reste dans ce travail, qui fait honneur au talent d'écrivain comme à celui de philologue de son auteur. Mais louer ici le double talent de M. Ruben est, je crois, inutile : qu'il me suffise de rappeler que, il y a peu de mois, la Société Archéologique a décerné son prix quinquennal de 500 fr. à la remarquable édition qu'il a donnée des œuvres de Foucaud (1), édition qui a déjà trouvé sa place aussi bien dans les bibliothèques limousines que dans celles des savants qui s'occupent de linguistique.

On a souvent reproché, Messieurs, et moi tout comme les autres, à notre Bulletin, d'être un peu exclusif, de ne pas donner asile à tous les genres de travaux. Et pourtant je m'aperçois en ce moment même combien ce reproche est peu fondé, car c'est en vain que je m'épuise à chercher une transition assez habile pour me permettre de vous parler de vases murrhins à propos de poésies patoises : il ne me semble, en effet, exister aucun rapport entre ces deux sujets, et, faute peut-être d'un peu d'habileté, je me vois forcé de passer brusquement de l'un à l'autre.

Cette question des *vases murrhins* (2) a non-seulement son importance au point de vue de l'histoire de l'art chez les Romains, mais elle se rattache aussi à cette autre question bien faite pour exciter notre curiosité : « La porcelaine était-elle connue dans l'antiquité? » Nul homme n'était sans contredit mieux en position de résoudre ces deux problèmes que notre regretté président M. François Alluaud, aussi savant minéralogiste que manufacturier distingué. — Divers auteurs latins, Properce, Sénèque, Pline l'Ancien, Martial et Juvénal, nous dit M. Alluaud, parlent dans leurs écrits de ces vases, qui, suivant eux, furent introduits à Rome seulement après la défaite de

(1) Limoges, H. Ducourtieux, 1866, in 8°.
(2) T. Ier, p. 257.

Mithridate. Le prix s'en éleva souvent à des sommes énormes, et tel personnage consulaire en paya un au prix fubuleux de 70 talents (387,800 fr. de notre monnaie). De quelle matière étaient donc ces vases? Leur prix élevé venait-il de la beauté et de la rareté de la substance, de la difficulté du travail, de l'habileté des artistes, ou de ces causes réunies?

La réponse à faire à ces questions était d'autant plus difficile que les mêmes auteurs, qui tous, du reste, n'ont parlé de ces vases qu'accessoirement, donnent à entendre qu'on se servait également de murrhin pour faire des vases destinés aux usages les plus communs de la vie domestique. M. Alluaud cite les textes des divers auteurs, les discute longuement, et croit avoir trouvé la solution du problème. Selon lui, les Romains auraient connu deux sortes de murrhin : le murrhin fossile ou naturel, extrait du sein de la terre, et le murrhin artificiel, qui est un produit fabriqué. Le murrhin fossile serait cette concrétion siliceuse dans laquelle des zônes d'améthyste alternent avec des zônes de quartz radié, et le murrhin artificiel ne serait autre chose que la porcelaine, que les Romains pouvaient tirer de l'Inde, de la Caramanie et de plusieurs autres contrées de l'Orient plus voisines de la Chine, avec lesquelles ils étaient en relation, et où il est reconnu qu'on la fabriquait de temps immémorial. Mais, comme on le sait, à la suite de l'invasion des Barbares et de la chute de l'empire romain, toutes les relations des peuples de l'Inde avec l'Occident cessèrent, et la porcelaine, bientôt inconnue en Europe, n'y fut importée de nouveau qu'en 1508 par les Portugais. — Si ces conclusions sont justes, elles prouvent que la première industrie de notre cité, si elle ne remonte pas aussi haut que l'art de forger les métaux, par exemple, a du moins une origine assez ancienne pour qu'il paraisse difficile d'établir le nombre de ses quartiers de noblesse.

Cette intéressante étude est malheureusement la seule que M. Alluaud ait donnée à notre Bulletin. Mais nous n'avons pas le droit de nous en plaindre si nous songeons au grand âge qu'il avait déjà lorsque notre Société fut fondée. A cette époque, M. Alluaud pouvait mieux que personne prendre du repos, car, toujours à l'œuvre, il avait su attacher son nom à tout ce qui s'est fait de bien dans notre ville pendant plus d'un demi-siècle, et conquérir, en même temps que la fortune et les honneurs, l'estime et l'affection de ses concitoyens.

Des vases dans lesquels les Romains, au prix des plus grands sacrifices, se donnaient le plaisir de boire les vins exquis de Falerne ou de Syracuse aux monnaies qu'ils fabriquaient pour les payer il n'y a que bien peu de distance si on veut y mettre un peu de bonne volonté, et cette distance je m'empresse de la franchir, car j'ai hâte de vous signaler les nombreux travaux de M. Maurice Ardant (1) sur la numismatique. Vous savez, Messieurs, que dans cette science M. Maurice Ardant est passé maître, et que, même à Paris, les savants le consultent souvent, et écoutent toujours son opinion avec déférence. A Limoges, sous ce rapport, sa réputation est si bien établie que, dès que quelqu'un a été assez heureux pour trouver, soit dans un vieux mur, soit en creusant notre sol, quelque morceau d'or, d'argent, de bronze ou de cuivre d'une forme à peu près ronde, on s'empresse de lui porter ce que presque toujours on croit être un trésor, et chacun admire l'habileté, la sûreté de coup d'œil avec laquelle il sait distinguer immédiatement, et malgré la rouille qui ordinairement les couvre, un Tibère d'un Néron ou d'un Antonin, une monnaie gauloise d'une monnaie mérovingienne ou carolingienne.

M. Maurice Ardant nous apprend lui-même quelque part qu'il a toujours eu cet amour pour la numismatique : dans sa jeunesse, alors qu'il était encore sur les bancs du collége, il ne pouvait, dit-il, résister au désir de connaître les traits des grands hommes dont il entendait parler chaque jour dans Tite-Live, Tacite, César, Suétone et les autres historiens latins. Aussi depuis un demi-siècle a-t-il rarement manqué d'assister à toutes les fouilles faites sur le territoire de notre ville ou dans les environs, et, soit dans le Bulletin de la Société d'Agriculture, soit dans notre Recueil, il a toujours décrit avec un culte presque religieux tout ce qui, en fait de monnaies, de médailles, de sceaux, etc., a passé sous ses yeux pendant cette longue période. — Si je ne puis que vous renvoyer, Messieurs, à ces nombreux articles, je serais désolé de ne pas signaler au moins celui qui porte le titre de « *Notice sur les monnaies frappées à*

(1) M. Maurice Ardant est décédé, depuis la lecture de ce mémoire, le 6 mai 1867, à l'âge de soixante-quatorze ans. M. Léon Damour lui a consacré un article nécrologique dans l'Annuaire de la Société Française de Numismatique et d'Archéologie.

Limoges et dans le département (1) ». Vous y trouverez, résumé en une vingtaine de pages, un véritable traité de numismatique limousine, et ceux mêmes qu'Horace appelle le profane vulgaire, le liront avec intérêt, et en feront leur profit.

Mais d'autres travaux que ceux de numismatique ont occupé M. Maurice Ardant. Je vous disais en commençant, Messieurs, que M. l'abbé Texier, traçant le programme des études que pourrait entreprendre la Société Archéologique, invitait ses collègues à faire, entre autres choses, « l'histoire des artistes qui ont honoré notre province par une pratique habile, à réunir les principaux faits de leur vie, et à établir les conditions de leur existence matérielle et de leur développement artistique ». Grâce à M. Maurice Ardant, ce programme a été scrupuleusement rempli, et les nombreuses notices qu'il a consacrées dans le Bulletin à nos émailleurs et à leurs œuvres sont dignes d'attention à quelque point de vue qu'on se place; mais nous autres Limousins nous devons d'autant plus lui savoir gré de ce travail qu'il nous a mieux fait connaître des hommes au talent desquels Limoges dut de jeter, au XVI[e] siècle surtout, un si vif éclat artistique, et dont les noms, à commencer par celui du plus célèbre d'entre eux, Léonard Limosin, le décorateur de Fontainebleau, le peintre aimé de François I[er], de Henri II, de François II et de Charles IX, sont, hélas! presque inconnus des générations actuelles de notre ville, où, j'ai honte de l'avouer, pas un monument, pas une rue (2), pas même une plaque commémorative ne rappelle leur souvenir. Et cependant, Messieurs, quel pays peut être plus fier que le nôtre de ses enfants? quel est celui qui peut en nommer un plus grand nombre devenus célèbres? Il y a quelques instants, je vous citais ceux dont la biographie a été écrite dans notre Bulletin; mais à côté de ceux-là est-ce que je n'ai pas le droit de placer ces grands artistes qui à la renaissance firent connaître dans l'Europe entière le nom de Limoges, et dont les œuvres, payées aujourd'hui au poids de l'or, sont jugées dignes d'orner les plus riches musées et les plus belles galeries de France et de l'étranger? — Je lisais naguère un remarquable mémoire du savant secrétaire per-

(1) T. IV, p. 166.

(2) Je suis heureux de pouvoir consigner ici que, depuis la lecture de ce travail, l'Administration municipale a donné le nom de « rue Léonard Limosin » à une des rues du nouveau quartier des Arènes.

pétuel de l'Académie des Beaux-Arts, M. Beulé, sur le sculpteur Duret, l'auteur populaire du *Mercure*, du *Pêcheur napolitain*, etc., et j'y voyais M. Beulé prétendre que certaines villes sont en quelque sorte prédestinées à produire des artistes de mérite : selon lui, Valenciennes, la patrie de Duret, serait de ce nombre, et il nomme, je crois, jusqu'à quatre grands artistes qui y ont reçu le jour. Ah! reportez-vous, Messieurs, je vous en prie, à trois siècles en arrière, et dites-moi ce que nous devons penser de Limoges, où à cette époque le culte de l'art était comme héréditaire dans certaines familles, et où le nom des artistes était « légion »! Prenez les notices de M. Maurice Ardant; voyez défiler sous vos yeux toutes ces dynasties de peintres sur verre et d'émailleurs, où les fils égalaient les pères quand ils ne les surpassaient pas; voyez les Limosin, les Pénicaud, les Poncet, les Courteys, les Reymond, les Mouret, les Laudin, les Guybert, les Court, les Noualhier et tant d'autres, et avouez avec moi que leur nombre est assez grand et leur nom assez célèbre pour que nous puissions dire sans crainte d'être démenti que bien peu de villes possèdent les titres d'une gloire plus pure et plus incontestée!

Mais je m'aperçois, Messieurs, que j'ai commencé par où j'aurais dû finir. Avant de vous entretenir des émailleurs et de leurs œuvres, j'aurais dû vous parler des origines de l'émaillerie elle-même, et vous dire quelques mots des recherches qui ont été faites parmi nous à ce sujet. — Sept villes se disputent, dit-on, la gloire d'avoir donné le jour à Homère; à peu près autant aspirent à l'honneur d'avoir été le berceau de l'imprimerie : il n'est donc pas étonnant qu'un nuage enveloppe, si je puis m'exprimer ainsi, les premiers essais tentés dans l'art des émaux, qui date, il est vrai, de moins loin que le chantre d'Ulyse, mais qui est beaucoup plus ancien que l'art d'imprimer. Deux villes surtout, situées à une distance considérable l'une de l'autre, Limoges et Constantinople, ont, au dire de certains savants, des droits presque égaux à s'attribuer l'honneur de l'avoir vu naître. Je m'empresse d'ajouter que pour la plupart d'entre eux les titres de Limoges sont inattaquables, et j'avoue que moi, qui ne suis pas savant et qui fais tout simplement partie de la galerie, je partage leur opinion jusqu'à ce qu'on me prouve mathématiquement que je me trompe, car, après tout, je ne suis pas Grec, et peu m'importe qu'Homère

soit né à Rhodes, à Smyrne ou à Athènes; mais je suis Français, et je préfère croire que les premiers essais de Guttenberg ont eu lieu à Strasbourg plutôt qu'à Mayence ou à Harlem ; je suis Limousin, et j'aime mieux que mon pays, et non Constantinople, ait inventé un art qu'il a su porter dans la suite à une si haute splendeur.

Mais, parce que j'ai des sentiments patriotiques si prononcés, on aurait tort de m'accuser de vouloir arriver à cette conclusion qu'en fait d'art la recherche de la paternité doit être formellement interdite : bien loin de là! Cette question des origines de l'émaillerie a du reste donné lieu au sein de notre Société à un si brillant tournois que j'aurais mauvaise grâce à regretter qu'elle ait été posée, car pour cette lutte pacifique deux champions d'égale valeur étaient descendus dans l'arène, tous les deux habiles jouteurs, jouissant tous les deux dans le monde savant d'une réputation à la fois incontestable et incontestée, tous les deux, en un mot, portant avec autant de noblesse que de courtoisie l'un le drapeau de notre vieille cité, l'autre celui de la ville de Constantin : vous avez tous nommé, Messieurs, notre regretté collègue M. Félix de Verneilh et M. le comte Ferdinand de Lasteyrie, membre de l'Institut.

Il a fallu, je n'en doute pas, de graves motifs à M. de Verneilh (1), Limousin de naissance en même temps que Limousin de cœur et d'affection, pour lever l'étendard de la révolte contre l'ancienne tradition qui faisait naître parmi nous l'art de l'émaillerie; mais pour lui, vous le savez, les questions d'art primaient toutes les autres, et le vrai patriotisme consistait à rendre à chacun ce qui réellement lui appartenait : à Constantinople, l'invention; à nous, le perfectionnement porté à son degré le plus élevé. Il me serait impossible, Messieurs, de vous rapporter ici les nombreuses raisons données en faveur de sa thèse par M. Félix de Verneilh, s'appuyant sur l'autorité de M. Labarte et sur celle de M. de Quast, inspecteur général des monuments historiques de la Prusse, comme aussi de vous énumérer toutes celles données à l'appui de la thèse contraire par M. de Lasteyrie (2), fort de l'opinion de M. Maurice Ardant et de celles de MM. les abbés Texier et Arbellot : j'aime mieux encore une fois vous renvoyer à notre Bulletin lui-même et

(1) T. XIII, p. 4.
(2) T. XII, p. 101.

aussi à un remarquable travail qu'a publié sur ce sujet un homme dont tout le monde connaît la haute compétence, M. le comte H. de Viel-Castel (1). M. de Viel-Castel a résumé bien mieux que je ne saurais le faire les principaux points de la discussion, et je suis heureux de pouvoir vous dire qu'il est arrivé à conclure dans le même sens que M. Ferdinand de Lasteyrie, c'est-à-dire en faveur de l'origine limousine du bel art des émaux.

Puisque nous en sommes aux recherches sur le passé, et que nous nous occupons des arts que cultivaient nos ancêtres, c'est peut-être ici, Messieurs, le cas de vous dire quelques mots de l'article que M. P. Poyet a consacré, sous le titre de *Bibliographie limousine* (2), aux diverses familles d'imprimeurs qui ont successivement travaillé à Limoges. M. Poyet, Messieurs, n'a fait que passer au milieu de nous, et je n'ai besoin de rappeler ni la rapidité avec laquelle il sut conquérir l'affection de ses collègues, ni la profonde émotion que causa dans le sein de la Société Archéologique la nouvelle de sa mort prématurée. C'était ce qu'on appelle un travailleur infatigable, et moi qui l'ai vu à l'œuvre je puis en parler savamment. Il ne se contentait pas en effet de suivre le précepte de Boileau, et de remettre son ouvrage vingt fois sur le métier : il l'y aurait remis cent fois s'il l'eût fallu. Je l'ai vu souvent, au moment où, après maintes corrections, on allait procéder au tirage définitif de son article, recevoir d'un bibliophile de Londres ou de Copenhague de nouveaux renseignements complétant ou rectifiant ses allégations premières, et immédiatement faire recommencer un travail de plusieurs heures et souvent même de plusieurs jours, au grand désespoir des compositeurs.

Lorsque M. Poyet entreprit cette *Bibliographie limousine,* il avait le projet de diviser son travail en trois parties : dans la première, il se proposait de prouver qu'il y avait eu des incunables à Limoges; dans la seconde, il voulait dresser la liste des imprimeurs de notre ville depuis que cet art y a été introduit; dans la troisième enfin, il comptait s'occuper de la biographie des Barbou, dont le nom, encore honorablement porté parmi nous, fait époque en typographie, et établir l'ori-

(1) T. XIII, p. 200.
(2) T. XI, p. 201.

gine de cette célèbre famille d'imprimeurs et son existence artistique à Lyon, Limoges et Paris. Les deux premières parties de ce travail, auquel nous pouvons rattacher un intéressant *Essai sur les papeteries du Limousin,* ont seules paru, et j'ignore ce que sont devenues les notes que l'auteur avait rassemblées pour la troisième. La liste des imprimeurs de Limoges donnée par M. Poyet est aussi complète que possible : elle va de Jean Berthon, qui publia, en 1495, le premier livre à date certaine imprimé à Limoges, jusqu'à nos jours, et elle renferme, à côté de noms bien connus des amateurs de livres, des détails assez curieux. Vous me permettrez d'en citer deux, dont l'un me touche de près : c'est l'impression en 1793, remarquez bien la date, chez mon grand-père, d'un livre de piété intitulée *Journée du Chrétien sanctifiée par la prière,* et cette même année encore, chez Jacques Farne, celle d'un paroissien portant le titre d'*Heures à l'usage des dames.* J'ai tout lieu de penser que les livres de piété portant ce millésime doivent être bien rares, et je remercie M. Poyet d'avoir signalé les deux que je viens d'indiquer. Vous ne m'en voudrez pas non plus, Messieurs, si je profite de l'occasion qui m'est offerte pour rectifier une erreur involontaire de M. Poyet relative au premier ouvrage imprimé dans ma famille à une date certaine. M. Poyet l'indique à l'année 1641 : la communication bienveillante qui m'a été faite ces jours derniers d'un petit volume portant le titre de *Lilium Marianum* fait remonter cette date à 1629.

Mais il me semble, Messieurs, que le compte-rendu que j'ai entrepris est bien long, et que je mets à une rude épreuve la bonne volonté de mes auditeurs; et pourtant ma tâche est loin d'être remplie, car je ne vous ai pas encore dit un seul mot de tout ce qui a été publié dans notre Bulletin par MM. Leymarie, Roy de Pierrefitte, Buisson de Mavergnier, Pérathon, Rougerie, Lecler, d'Hennin, Brunet, etc., etc., qui tous mériteraient plus qu'une simple mention. Il faut cependant que je me borne à vous indiquer leurs principaux travaux, car j'ai hâte d'arriver, pour terminer par eux, à ceux du membre sans contredit le plus laborieux de notre Société, M. l'abbé Arbellot.

Permettez-moi donc de vous signaler rapidement, et sans suivre l'ordre de leur publication :

De très-curieuses *Recherches sur l'origine des noms propres en*

Limousin (1), par M. Achille Leymarie, un de nos premiers secrétaires généraux, écrivain politique distingué, qui aima mieux vivre pauvre et mourir honoré même de ses adversaires que de vendre, comme tant d'autres, sa conscience et sa plume;

Les *Études sur les monastères de la Marche et du Limousin* (1), par M. l'abbé Roy de Pierrefitte, dans lesquelles notre regretté collègue, racontant tour à tour l'origine et l'existence des pieux asiles que les divers ordres religieux ont fondés dans notre province, a toujours trouvé moyen d'être à la fois exact et intéressant, soit qu'il nous ait parlé de l'établissement parmi nous à diverses époques des Dominicains, des Chartreux, des Augustins, des Bénédictins, etc., soit qu'il nous ait fait l'histoire de ces grandes abbayes qui, avant la révolution, couvraient le sol de notre province, et dont les plus célèbres, celles de Saint-Martial, de Solignac et de Grandmont, brillèrent au moyen âge d'un si vif éclat au triple point de vue religieux, artistique et littéraire;

Le travail de notre ancien secrétaire général M. Joseph Brunet intitulé *L'ancienne Chartreuse du Glandier* (2), se rattachant au genre d'études de M. l'abbé Roy, et qui nous donne à regretter que les nombreuses occupations de l'auteur ne lui aient pas permis de faire davantage pour notre Société, dont tous les membres ont conservé de lui un si sympathique souvenir;

Un *Aperçu sur les opérations de la campagne de* 1569 *dans la Saintonge, le Périgord et le Limousin par les armées catholiques et protestantes, et particulièrement sur le combat de La Roche-l'Abeille* (4), dû à la plume de M. d'Hennin, alors lieutenant au 5e hussards, et qui a su traiter son sujet autant en écrivain de goût qu'en militaire expérimenté;

Une *Notice sur les manufactures de tapisserie d'Aubusson, de Felletin et de Bellegarde* (5), par M. Cyprien Pérathon, président de la chambre de commerce d'Aubusson, où sont racontées l'origine et l'histoire industrielle de ces trois villes, dont les admirables produits sont aujourd'hui répandus dans le monde entier;

Divers travaux de M. Buisson de Mavergnier sur *la Géographie*

(1) T. II, p. 137. — (2) T. X, p. 97. — (3) T. V, p. 161. — (5) T. XII, p. 165.

des Gaules (1) et sur *la Voirie romaine en Limousin* (2), pour lesquels il a dû faire de nombreuses recherches, mais où, au dire des hommes compétents, il a peut-être eu le tort de sacrifier un peu trop à la richesse de son imagination ;

Deux remarquables articles de M. l'abbé Lecler, curé de Saint-Symphorien, dont l'un, *les Monuments druidiques de la Marche et du Limousin* (3), renferme une liste aussi complète que possible des dolmens, des menhirs et des pierres branlantes existant dans les trois départements de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze, et dont l'autre, *les Fanaux en Limousin* (4), nous donne également la liste de tous les curieux monuments de ce genre qui se trouvent dans notre province : ce dernier travail est accompagné de planches représentant les fanaux, que l'auteur est lui-même allé dessiner sur place. Ces deux articles nous font vivement regretter que, par suite de son éloignement de Limoges et de son séjour dans une petite commune où tous les ouvrages qu'il aurait besoin de consulter lui manquent, il n'ait pas été possible à M. l'abbé Lecler de s'adonner davantage à ses études de prédilection.

Laissez-moi vous signaler enfin de curieuses *Recherches sur les limites des peuplades gauloises* (5) et une *Monographie de l'église du Dorat* (6) dues à M. l'abbé Rougerie, un autre de nos collègues que les devoirs de son ministère retiennent loin de nous, et une *Monographie du canton d'Aixe* (7) du même auteur, travail consciencieux, qui devrait servir de modèle à une monographie générale de tous les cantons de notre département, et où il a su renfermer dans une douzaine de pages tout ce qui, aux divers points de vue, pouvait intéresser celui dont il s'est occupé.

Il me reste maintenant, vous le savez, Messieurs, à vous parler des importants travaux de notre honorable vice-président M. l'abbé Arbellot. M. Arbellot a choisi pour spécialité l'étude de nos vieux titres et de nos vieux monuments, et, guidé par un coup d'œil sûr, par une critique rigoureuse, il a cherché à donner une solution à plusieurs des problèmes historiques qui abondent dans les annales, souvent obscures, de notre province.

La première étude fournie par lui à notre Bulletin est une

(1) T. VIII, p. 65. — (2) T. XIII, p. 98. — (3) T. XV, p. 21. — (4) T, XIII, p. 69. — (5) T. X, p. 12. — (6) T. XI, p. 52. — (7) T. XIV, p. 65.

Notice sur le tombeau de saint Junien (1), dont il n'hésite pas à attribuer la date à l'époque où régna le style byzantin fleuri, c'est-à-dire au XIIe siècle. M. Arbellot, après avoir reproduit les inscriptions nombreuses qu'on y peut lire, après avoir décrit les sculptures dont il est couvert, se demande quelle est la clef de tous ces symboles, et il affirme que ces divers tableaux symboliques ne sont autre chose que l'apothéose, ou, pour parler en style chrétien, la béatification, la canonisation de saint Junien. « Dans ces trois pages sculptées il y a, dit-il, tout un poème, et un poème puisé à une source sacrée de divines inspirations. » Ce tombeau est en effet, Messieurs, très-remarquable : j'invite ceux qui parmi vous ne l'auraient jamais vu à y faire un pèlerinage, dont le but pourra être à la fois religieux et artistique, et aussi à prendre M. Arbellot pour guide de préférence à tout autre, même au spirituel académicien et savant archéologue M. Prosper Mérimée, qui en parle dans ses *Notes d'un voyageur en Auvergne*, mais dont la description renferme, il esi facile de le reconnaître, de nombreuses inexactitudes.

J'engage également ceux qui aiment les discussions et les controverses à lire le travail de M. Arbellot intitulé : *Dissertation sur l'apostolat de saint Martial* (2). — La question de l'apostolat de saint Martial, ou, pour parler plus exactement, la question de l'époque où saint Martial a été envoyé pour prêcher le christianisme dans les Gaules, n'est pas seulement fondamentale pour l'histoire religieuse du Limousin et des autres provinces d'Aquitaine qui reconnaissent ce saint pour leur apôtre : c'est une question de premier ordre pour l'histoire générale elle-même, car elle se rattache de la manière la plus intime à ce grand problème historique : « A quelle époque le christianisme a-t-il été prêché pour la première fois dans les Gaules? » Les uns prétendent avec Grégoire de Tours que saint Martial n'est venu dans notre pays qu'au IIIe siècle, sous l'empereur Décius, tandis que les autres, d'accord en cela avec la tradition constante du Limousin et de l'Aquitaine, affirment qu'il a été envoyé au Ier siècle, et qu'il a reçu sa mission de saint Pierre lui-même. — M. Arbellot n'hésite pas à se ranger à cette dernière opinion, et il entre en matière les mains pleines de preuves.

. . . .

Ajoutons que M. Arbellot a su gagner à son opinion des

(1) T. II, p. 30. — (2) T. IV, p. 209.

esprits de premier ordre, parmi lesquels vous me permettrez de citer M. Augustin Thierry, M. Deloche et récemment encore un de ses anciens adversaires, M. Paulin Pâris, membre de l'Institut.

Je voudrais maintenant, Messieurs, vous parler d'une notice consacrée par M. Arbellot à *François de Rouziers* (1), gentilhomme limousin du XVIe siècle; mais j'aime mieux vous montrer ce qu'en pense un écrivain dont le nom fait autorité, M. Rathery, qui a rendu compte de cette notice dans un rapport fait au Comité des Sociétés savantes. Après avoir retracé en quelques lignes le récit émouvant de M. Arbellot, M. Rathery dit : « Il y a là de la couleur à défrayer dix romans et autant de drames historiques. La description du manoir de Pressac aurait fait tressaillir d'aise Walter Scott; la scène de pillage, l'assassinat d'Antoinette de Paulte, rappellent ses plus saisissants épisodes, et ces détails, tour à tour naïfs et touchants, unissent à l'intérêt d'un roman toute l'authenticité d'un procès-verbal, car ils sont puisés exclusivement dans les informations judiciaires de l'époque ». — Laissez-moi seulement ajouter à ces paroles que, si M. Arbellot a pu tirer de l'oubli, après trois siècles, la mémoire de François de Rouziers, ce n'a pas été sans peine et sans travail, car il lui a fallu compulser le chiffre, effrayant pour tout autre que pour lui, d'au moins douze cents manuscrits relatifs à la famille, aux ancêtres ou aux descendants de son héros; permettez-moi aussi de vous souhaiter d'éprouver, en lisant cette biographie, un plaisir aussi vif que celui que moi-même j'ai éprouvé, au bout de sept ans, à la lire pour la seconde fois.

Mais parmi les ouvrages de M. l'abbé Arbellot il en est un sur lequel je tiens à appeler votre attention : je veux parler de son *Histoire de la Cathédrale de Limoges* (2).

. . . .

Notre cathédrale est le seul monument que nous ayons à montrer; mais, tout inachevée qu'elle est, avouez que nous avons bien le droit d'en être fiers. Supprimez-la, et Limoges sera comme découronnée. Nous sommes nés à son ombre, et elle domine tellement toutes les demeures environnantes de sa masse gigantesque qu'on croirait qu'elle a été construite pour les abriter et les défendre. Placée à une des extrémités de la ville

(1) T. IX, p. 11. — (2) T. III, p. 169.

comme une sentinelle avancée, elle frappe tout d'abord les yeux du voyageur qui arrive en venant du midi. Depuis six cents ans elle est là, témoin muet de toutes nos joies et de toutes nos douleurs; c'est dans son sein qu'aux jours de triomphe retentissent les *Hosannah* et les *Te Deum*, et c'est à ses pieds que, en un jour funeste, trois chevaliers limousins firent une défense si héroïque en combattant pour la France contre le prince Noir et ses Anglais, que Froissart a voulu léguer à la postérité les noms de ces preux, et que moi-même, après cinq siècles écoulés, j'éprouve un légitime orgueil à vous dire qu'ils s'appelaient Jean de Villemur, Hugues de La Roche et Roger de Beaufort.

Écrire l'histoire d'un pareil monument devait certainement tenter M. Arbellot : je n'ai pas besoin de vous dire avec quel soin il a traité ce sujet d'étude, le plus intéressant qu'un archéologue puisse trouver dans toute notre province, il s'empresse de le proclamer en commençant.

Malheureusement, comme l'édifice dont il raconte l'histoire, le travail de M. Arbellot est resté inachevé. M. Arbellot avait le projet de diviser son travail en trois parties : dans la première il devait parler des diverses églises qui se sont succédé sur l'emplacement de la cathédrale depuis l'implantation de la foi catholique dans nos contrées jusqu'à nos jours; dans la seconde il se proposait d'étudier les monuments particuliers qui en font l'ornement, tels que le jubé, les tombeaux des évêques, les statues, les vitraux, les peintures murales, les dalles funéraires, les inscriptions, etc.; dans la troisième partie enfin, qui devait être purement historique, il avait l'intention de traiter des principaux évènements qui se rattachent à la cathédrale. — La première partie a seule été publiée : les deux dernières sont encore, je ne veux pas dire à faire, car je sais que M. Arbellot a de nombreuses notes entre mains; mais il lui reste à les coordonner. Ce ne peut être pour lui une tâche bien difficile, et nous savons tous qu'il la mènera à bonne fin : aussi vous supplié-je, Messieurs, de vous joindre à moi pour l'inviter à achever une étude interrompue depuis quinze ans, et pour lui dire que le jour où paraîtront ces deux dernières parties il aura bien mérité de notre ville, de l'art et de la religion.

. . . .

Je vous renvoie aux volumes du Bulletin pour les documents originaux qui y sont insérés. Tous ces documents présentent le

plus haut intérêt au point de vue de l'histoire de notre province, et, si on peut adresser un reproche à la Société Archéologique, ce serait peut-être de ne pas en avoir reproduit un plus grand nombre; mais je me hâte de vous dire que sous ce rapport elle espère, sinon pour le passé, au moins pour le présent et l'avenir, trouver grâce à vos yeux. Outre le *Pouillé* de Nadaud, qu'avait entrepris, vous le savez, sous la forme de Dictionnaire historique et géographique de la Marche et du Limousin, M. l'abbé Texier, à la mort duquel l'impression en a été forcément suspendue; outre le *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges* du même auteur, qu'avait commencé à étudier M. l'abbé Roy de Pierrefitte, et dont M. l'abbé Lecler s'occupe à son tour avec tout le dévoûment que vous lui connaissez, la Société Archéologique s'est donnée cette année pour tâche la publication des *Registres consulaires de la ville de Limoges*. Ces Registres manuscsits, déposés à la bibliothèque communale, renferment le récit, année par année, et souvent jour par jour, de tout ce qui s'est passé à Limoges pendant une période qui s'étend de 1504 à 1790. Peu de cités en France possèdent des monuments de cette valeur, et on peut dire que cet ouvrage, véritable livre d'or de la plupart des familles de notre ville, est appelé à faire non-seulement sensation à Limoges, mais aussi à honorer et la Société qui en a entrepris la publication et ceux de ses membres qui ont voulu consentir à y donner leurs soins (1), sous la direction de M. Émile Ruben.

. . . .

Si donc, en terminant, je puis dire que les travaux entrepris par les Sociétés Archéologiques et Historiques sur tous les coins

(1) Au moment où s'impriment ces lignes, le premier volume des *Registres consulaires* et une partie du second volume ont été publiés. — Les membres du comité chargé primitivement de cette publication étaient MM. Émile Ruben, Émile Hervy, Garrigou-Lagrange, Gustave Debord et Alfred Chapoulaud. La Société Archéologique leur a adjoint depuis MM. Achard, archiviste du département, et Launay, professeur d'histoire au lycée, qui ont bien voulu donner à leurs collègues l'utile concours de leurs connaissances spéciales (1).

(1) Les tomes I et II ont paru. (*Note de la rédaction.*)

du territoire contribuent à augmenter la gloire et la splendeur de notre chère et commune patrie, qu'il me soit aussi permis de rendre justice à mes collègues en affirmant que ce résultat est dû pour une bonne part à la Société à laquelle ils s'honorent d'appartenir!

ALFRED CHAPOULAUD.

PRIVILÉGES

DE LA CITÉ DE LIMOGES.

La pièce suivante est extraite des archives de la mairie de Limoges. C'est une copie faite au dernier siècle. Elle a douze pages in-fol., et contient quatre actes différents :

1° Confirmation faite par Charles IX, en septembre 1571, des deux foires dont jouissait la Cité de Limoges ;

2° *Vidimus* des priviléges de la Cité, en date du 5 juin 1527, contenant ampliation de la convention passée le 24 août 1370 entre les habitants de la Cité et les chefs de l'armée française, auxquels la Cité avait ouvert ses portes ;

3° Confirmation des deux foires ci-dessus par Henri IV, en août 1591 ;

4° Autre confirmation par Louis XIII, en mars 1615.

La seconde de ces quatre pièces est en latin, et se trouvait également aux archives de la préfecture, dont elle a disparu. Un extrait de la traduction de ce procès-verbal, *provenant des archives du département*, et communiqué par M. de Burdin, alors archiviste, a été inséré au T. III, page 153, du Bulletin de notre Société. Dans cet extrait, fort incomplet du reste, ne sont nullement mentionnés les divers points de la requête des consuls. La note de M. de Burdin se contente de dire : « Suivent différentes requêtes présentées par les citoyens de Limoges ». Nous ne pouvons laisser passer une erreur aussi grosse : il ne s'agit nullement des *citoyens de Limoges*, mais bien des *habitants de la Cité de Limoges*, ce qui est bien différent. La Ville et la Cité étaient deux agglomérations bien distinctes, ayant chacune son enceinte fortifiée,

son administration, ses priviléges. M. de Burdin était étranger : un Limousin n'eût pas fait cette faute, commise au surplus par les éditeurs des *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, lesquels ont enregistré sous la rubrique « Ville de Limoges » quelques actes concernant la Cité (1).

Si, dans l'extrait qu'il a reproduit au Bulletin, M. de Burdin a suivi scrupuleusement l'orthographe de la traduction française qui était aux archives de la préfecture, cette traduction est bien loin d'être contemporaine de l'acte latin de 1370; cependant cette orthographe elle-même indique suffisamment que la traduction n'est nullement l'œuvre de l'archiviste. Comme elle paraît assez ancienne, nous avons cru devoir nous y référer autant que possible en ce qui concerne les noms propres.

1° *Confirmation faite par Charles IX, en septembre* 1571, *des deux foires dont jouissait la Cité de Limoges.*

Charles, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir savoir faisons avoir reçu l'humble supplication de nos chers et bien amés les consuls et habitants de notre Cité de Limoges, contenant que, l'an mil trois cent soixante-neuf, ladite Cité, après un long siége, fut prise par les Anglais, ruinée et saccagée, et la plupart des habitants mis au fil de l'épée, pour la longue résistance par eux faite pour la conservation de notredite Cité au bien et service de notre couronne, et l'an mil trois cent soixante-dix aurait été réduite en notre obéissance. Lors de laquelle réduction plusieurs priviléges furent concédés et renouvelés aux habitants d'icelle Cité par le roi Charles cinquième, et, entre autres concessions, leur aurait été permis tenir deux foires chacun an, savoir : l'une, le jour et fête de Saint Christophle, et l'autre, le jour de Saint André, et outre, tenir marché public le lundi de chaque semaine, comme d'ancienneté ils avaient droit et coutume faire auparavant les guerres. Étaient aussi tenus en ladite Cité (comme encore est) le siége épiscopal et église cathédrale du diocèse de Limoges, même

(1) Voir notamment T. II, « Lettres de Louis VIII confirmant aux bourgeois *Civitatis Lemovicensis* les coutumes et priviléges dont ils jouissaient sous les rois d'Angleterre Henri II et Richard Ier ».

le siége de la sénéchaussée, lequel toutefois, depuis quelque temps, a été réuni en la ville de Limoges, qui anciennement n'était qu'un château et habitation du vicomte, et à présent la Ville, séparée de ladite Cité, étant l'une et l'autre murées et composées de divers faubourgs, magistrats et officiers tant de justice que police, où les consuls de l'une n'administrent aucune juridiction sur l'autre, et la justice et domaine de ladite Cité nous appartient en pariage avec l'évêque de Limoges, à mesures de blé et vin, à (1) et diverses qui sont consacrés et gardés par les consuls d'icelle Cité, et y est le trafic et commerce plus libre qu'en la Ville et sans aucune charge d'impositions, et, pour les droits que l'on lève de celles qui sont rendues en ladite Ville, les étrangers sont détournés en porter aucuns vivres et marchandises, et, quand ils les veulent mettre en vente en la Cité, ils sont inquiétés le plus souvent par les consuls de ladite Ville, au grand dommage desdits habitants de la Cité, laquelle, depuis lesdites ruines et prise par les Anglais, est demeurée déserte plusieurs années, et habitée de petit nombre de personnes jusques à présent qu'elle commence de se repeupler et réédifier. Et, parce que lesdites foires et marchés ont été discontinués par quelques années, et que les habitants de ladite Ville s'efforcent empêcher ceux de ladite Cité de vendre leurs denrées et marchandises et acheter celles que lesdits étrangers apportent en icelle Cité ailleurs qu'en la Ville, lesdits suppliants nous ont très-humblement fait supplier, pour la conservation de leurs droits et obvier aux différents débats qui pourraient mouvoir entre eux, vouloir confirmer de nouveau lesdites foires, et, pour leur commodité, les transférer au premier jour de mai et jour de Saint Étienne au mois de novembre, et les marchés aux jours du mardi de chaques semaines. POUR CES CAUSES et autres à ce nous mouvant, même pour l'augmentation de notredite Cité et la rendre meilleure et plus peuplée, de nos grâces spéciales, pleine puissance et autorité royale, avons en ladite Cité de Limoges renouvelé, et, en tant que besoin serait, créé et établi, renouvelons, créons et établissons lesdites foires et marchés dont ils ont ci-devant joui, ainsi qu'il nous a apparu par le *vidimus* des lettres ci-dessous attachées sous notre contre-scel; et iceux foires et marchés avons transféré et transférons et voulons être tenus, entretenus et continués

(1) Le mot est effacé.

d'ores en avant, savoir : la première desdites foires le premier jour de mai, et la seconde le jour de Saint Étienne au mois de novembre chacun an, et led. jour de marché au jour de mardi de chacune semaine. En quelles foires et marchés tous marchands et autres pourront aller, séjourner et retourner, vendre, troquer, débiter, échanger et acheter librement toutes sortes de denrées ou marchandises licites et non prohibées, et jouiront de semblables droits et priviléges, franchise et liberté dont a accoutumé jouir en autres foires et marchés de notre royaume, de semblable qualité, pourvu que esdits jours n'y ait autres foires et marchés quatre lieues la ronde, auxquelles ces présentes puissent préjudicier. Si donnons en mandement au sénéchal du Limousin ou ses lieutenants, juge du pariage de notredite Cité, et tous autres nos juges et officiers qu'il appartiendra que nos présentes grâce, renouvellement, création, établissement et translation de foires et marchés ils fassent, souffrent et laissent jouir et user lesdits habitants et consuls de la Cité de Limoges et leurs successeurs pleinement et paisiblement, ensemble les marchands qui trafiqueront en icelles et autres qu'il appartiendra, sans les faire ni souffrir être fait, mis ou donné aucun empêchement au contraire; lequel, si fait ou donné leur était, vous ferez ôter et mettre incontinent au premier état ou condition; et icelles foires et marchés fassent crier en ladite Cité et lieux circonvoisins et partout où besoin sera. Et, pour icelles tenir et continuer, leur avons permis et permettons faire continuer et édifier halles, bancs et étaux et autre chose requise et nécessaire. Et à ce obéir, contraigne ou fasse contraindre tous ceux qu'il appartiendra par toute voie due et raisonnable, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles et sans préjudice d'icelles ne voulons être différé. Car tel est notre plaisir. Et, afin de perpétuer la mémoire, nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes, sauf en autre chose notre droit et l'autrui en toutes. Donné à Bloye, au mois de septembre l'an de grâce mil cinq cent soixante onze et de notre règne le onzième. Ainsi signé sur le repli : A notre relation, Perrin, et scellé d'un grand scel dud. sieur en cire verte sur cordon de soie. Et au dos : *Registrata*.

2° *Vidimus des priviléges de la Cité, en date du 5 juin* 1527.

Nous, garde du scel authentique royal établi au bailliage de Limoges pour Notre Seigneur le Roi de France, savoir faisons à tous que nous avons vu, tenu, lu, touché, et par nos commis et jurés fait transcrire et collationner certaines lettres authentiques contenant privilége de la Cité de Limoges, dont la teneur suit et est telle :

Nos, custos sigilli autentici regii in balivia Lemovicensi pro domino nostro Franciæ Rege constituti, notum facimus universis nos vidisse, tenuisse, legisse, palpasse, et per comissarios et juratos nostros subscriptos subscribi et collationari fecisse quasdam litteras autenticas privilegium Civitatis Lemovicensis in se continentes, quarum tenor sequitur et est talis :

Au nom du Seigneur, amen ! Soit connu de tous et de chacun de ceux qui verront et entendront le présent acte public, que, l'an du Seigneur mil trois cent soixante dix, régnant très-illustre seigneur notre sire Charles, par la grâce de Dieu roi de France, le 24e jour du mois d'août, environ l'heure de tierce, en présence de très-excellents seigneurs sire Jean, duc de Berri et d'Auvergne, lieutenant de notredit sire roi; sire Louis, duc de Bourbon, et sire Jean, comte de la Marche, et sire Louis de Sancerre, maréchal de France, et en présence de moi, notaire public par autorité royale, et des témoins sous écrits, devant et hors la porte appelée de *Scuderie* de la Cité de Limoges,

In nomine Domini, amen ! Notum sit omnibus et singulis hoc presens instrumentum publicum visuris et audituris, quod, anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo, regnante illustrissimo domino nostro domino Carolo, Dei gratia Francorum rege, die vicesima quarta mensis augusti, circa horam tertiæ, coram potentibus et excellentissimis dominis dominis Joanne, Bituricensi et Alverniæ duce, locum tenenti dicti domini nostri regis; domino Ludovico, Borboniensi duce, et domino Joanne, comite Marquiæ, ac domino Ludovico de Sancto-Cæsare, marescallo Franciæ, ac in mei, authoritate regia notarii publici, et testium subscriptorum presentia, ante et extra portale vocatum de *Scuderia*

Civitatis Lemovicensis, videlicet infra primam bareriam, sive *lo Parc*, ubi dicti domini armati, cum magna alia multitudine gentium armorum, existebant; personaliter existentibus et constitutis reverendo in Christo Patre et domino domino Joanne, Dei gratia Lemovicensi episcopo, venerabilibus viris dominis Seguino de Pompadorio; Bernardo de Combornaria, alias *de Turre;* Elia Amici, canonicis eclesiæ Lemovicensis; domino Joanne Sanbuti, alias *de Chapelania;* domino Petro de Rupe-Serveria, præsbyteris, et prudentibus viris magistris, Guillelomo Lachesa, Guilellomo Lachalis, clericis notariis publicis; Petro Sapientis et Joanne Aylen, alias *Chambarius,* consulibus dictæ Civitatis; Andrea Gasto, Bernardo de Ponte, Bernardo Bilio, Bernardo Quinqui, Bernardo Laribiera, Petro de Montanis, Joanne de Lingeria, Laurentio Mornandi, et Jordano Peleti, civibus et habitatoribus ejusdem Civitatis Lemovicensis; prenominati domini duces, comes et mareschallus dixerunt et exposue-

savoir au dedans de la première barrière ou *le Parc,* où se trouvaient lesdits seigneurs armés, avec une autre grande multitude de gens d'armes; présents et personnellement constitués révérend Père en Dieu et seigneur sire Jean (1), par la grâce de Dieu évêque de Limoges, vénérables hommes sires Seguin de Pompadour; Bernard de Combornarie, *alias* de La Tour; Elie Amic (2), chanoines de l'Eglise de Limoges; sire Jean Sanbuti, *alias* de La Chapellenie; sire Pierre de La Roche-Servière (3), prêtres, et prud'hommes maîtres Guillaume Lachèse, Guillaume Lachalis, clercs, notaires publics; Pierre Sapientis (4) et Jean Aylen, *alias* Chambarius (5), consuls de ladite Cité; André Gaston, Bernard du Pont, Bernard Bilion, Bernard Quinqui, Bernard Laribière, Pierre de Montanis, Jean de La-Lingerie (6), Laurent Mornant et Jourdain Pelet (7), citoyens et habitants de la même Cité de Limoges; les susnommés ducs, comte et maréchal ont dit et exposé, où

(1) Jean de Crose.
(2) Lami (?) Cette famille existe encore.
(3) L'acte français traduit : « de La Rocheferrière ».
(4) Sage (?).
(5) *Le Cambier,* le Brasseur.
(6) L'acte français traduit : « de La Bruyère ».
(7) L'acte français traduit : « Jourdain Polet ».

de leur part a été dit et exposé aux susnommés seigneurs évêque et chanoines et consuls, citoyens et habitants devantdits, que les mêmes seigneurs avec leur armée et leur suite étaient venus dans ce lieu par mandement dudit sire notre roi pour les requérir de reconnaîtr le même sire notre roi pour leur vrai et souverain seigneur, et, comme tel, de lui faire et prêter vraie et bonne obéissance; attendu principalement que par le dernier traité de paix (1), engagé et conclu entre feu de bonne mémoire sire Jean, roi de France, père du susnommé notre seigneur et roi et dudit seigneur duc de Berri et d'Auvergne, d'une part, et ceux d'Angleterre, d'autre part, la suzeraineté et le ressort de tout le duché d'Aquitaine avaient été reconnus saufs et expressément réservés à notre feu roi et à ses successeurs. Pourquoi les mêmes seigneurs, de la part du roi et de la leur propre, requé-

runt, sive pro parte ipsorum ibidem dictum fuit et expositum prenominatis dominis episcopo et canonicis ac consulibus, civibus et habitatoribus antedictis, quod ipsi domini cum eorum exercitu et commitativa ibidem venerant, de mandato dicti domini nostri regis, pro ipsos requirendo ut ipsum dominum nostrum regem recognoscerent pro vero eorum superiore domino, et, ut tali, veram et bonam obedientiam eidem facerent et prestarent; presertim cum, in tractatu pacis novissime factæ et initæ inter condam inclitæ memoriæ dominum Joannem, regem Franciæ, progenitorem supranominati domini nostri regis et ejusdem domini ducis Bituricensis et Alverniæ, ex parte una, et illos de Anglia, ex parte altera, superioritas et resortum totius ducatus Aquitaniæ dicto condam domino nostro regi et suis successoribus salvi fuissent et expresse etiam

(1) Le traité de Brétigny, conclu le 8 mai 1360. Par ce traité, le roi Jean faisait abandon à Edouard III, roi d'Angleterre, *en tout domaine et en toute souveraineté* (les termes sont formels : *V.* J. DUMONT, *Corps diplomatique*, T. II, p. 7) de toute l'Aquitaine et notamment de tout le pays de Limousin, y compris le Château et la Cité de Limoges. Ce mensonge semblera peut-être un peu monstrueux pour un roi de France, mais les subtilités juridiques auraient été peu comprises d'un peuple complètement illettré, qui du reste était d'accord avec le roi et ne demandait pas mieux que d'avoir l'air d'être trompé dans sa bonne foi, car il sentait le roi d'Angleterre derrière le roi de France. D'ailleurs la convention de Brétigny avait déjà dix ans de date : elle était en âge d'être violée sans façons.

reservati. Quapropter ipsi domini ex parte regia et sua requirebant et requisiverunt supernominatos superius constitutos per se et alios dictæ Civitatis, quatenus ipsum dominum nostrum regem in eorum verum et superiorem dominum vellent recognoscere, et eidem et suis officiariis et gentibus, ut tali, parere ac etiam obedire, nec non et facere et prestare super hoc fidelitatis et obedientiæ juramenta. Qua hujus modi requesta facta, prænominati supraconstituti, cum omni reverentia et honore, prænominatis dominis presentibus dixerunt et responderunt, sive pro parte ipsorum dictum fuit et responsum quod ipsi, tanquam veri obedientiæ filii, etiam certificati quod superioritas et resortum dicti ducatus Aquitaniæ ad dictum dominum nostrum regem et ejus coronam Franciæ spectabant et pertinebant, spectantque et pertinent, parati erant et se offerebant et obtulerunt dictum dominum nostrum regem eorum verum et superiorem dominum recognoscere, et talem esse recognoscebant et recognoverunt, dicentes ulterius quod ipsi volebant in omnibus et per omnia ipsi domino nostro regi, ut eorum superiori et vero domino, totis suis viribus, et mandata ejus tenere fideliter et etiam observare, offerentes ulterius prenomina-

raient comme ils ont requis les susnommés et susconstitués de vouloir bien, pour eux-mêmes et les autres habitants de ladite Cité, reconnaître le même sire notre roi pour leur vrai et souverain seigneur, et, comme tel, à lui, à ses officiers et à ses gens être soumis et même obéir, et de plus faire et prêter sur ce les serments de fidélité et d'obéissance. Cette requête ainsi faite, les susnommés constitués plus haut, ont, avec tout respect et honneur aux susnommés seigneurs et en leur présence dit et répondu, ou de leur part a été dit et répondu que eux-mêmes, comme vrais enfants d'obéissance, et même assurés que la souveraineté et le ressort dudit duché d'Aquitaine compétaient et appartenaient, comme ils compétent et appartiennent, à notredit roi et à sa couronne de France, étaient prêts et s'offraient, comme ils se sont offerts, à reconnaître ledit sire notre roi comme leur vrai et souverain seigneur, et qu'ils le reconnaissaient et l'ont reconnu pour tel, disant en outre qu'ils voulaient en tout et par tout obéir de toutes leurs forces à notre sire roi comme à leur souverain et légitime seigneur, respecter fidèlement ses ordres et aussi les observer, offrant de

plus d'introduire dans ladite Cité, sous leur bon plaisir, les seigneurs susdénommés, comme envoyés et délégués par notre sire roi, et de faire toutes les autres choses que, de la part dudit sire notre roi, leur souverain seigneur, ils jugeraient devoir ordonner. Ce fait, les susnommés consuls, pour eux et les habitants de ladite Cité, ont présenté aux susdits seigneurs, ou de leur part a été présentée certaine cédule écrite sur papier, contenant plusieurs articles, de laquelle cédule la teneur est ci-dessous insérée, et ont supplié humblement les mêmes seigneurs de daigner leur accorder gracieusement, et, si besoin était, par faveur spéciale, par autorité royale et la leur, de leur faire octroyer, accorder et confirmer en effet par notredit sire roi le contenu en ladite cédule. Et alors, lecture faite sur le lieu même de ladite cédule en présence des susdits seigneurs, et la teneur de la susdite expliquée à haute voix et publiquement, les susnommés seigneurs, ayant gracieusement égard à la vraie obéissance et à la bonne et sincère affection que les mêmes consuls et citoyens pratiquaient, avaient et manifestaient à ce sujet envers notredit seigneur roi, ont reconnu et accordé aux susnommés

tos dominos, tanquam a domino nostro rege missos et legatos, infra dictam Civitatem, pro eorum dominorum beneplacito, introducere et facere quecumque alia quæ ex parte dicti domini nostri regis, eorum superioris domini, ducerent injongenda. Quo facto, prenominati consules, pro se et suis habitatoribus dictæ Civitatis, porexerunt prenominatis dominis, sive pro parte ipsorum porecta fuit quædam papiri cedula scripta, continens plures articulos, cujus cedulæ tenor inferius continetur, et eisdem dominis supplicaverunt humiliter quatenus contenta in ipsa eis gratiose, et, si opus esset, de speciali gratia, authoritate regia et sua conferre et concedere, necnon dicto domino nostro rege etiam concedi, conferri et confirmari cum effectu facere dignarentur. Et tunc, lecta prius ibidem dicta cedula coram ipsis dominis, et tenore ejusdem eis palam et publice declarata, prenominati domini, graciose pensatis vera obedientia et bona et sincera affectione quas ipsi consules et cives faciebant, habebant et monstrabant in hac parte dicto domino nostro regi, contenta in dicta cedula prenomi-

natis consulibus et aliis civibus dictæ Civitatis contulerunt et etiam concesserunt et concedi et conferri promiserunt. Et ad sancta Dei Evangelia, libro missali tacto, juraverunt dicti domini duces et senescallus, cum omni effectu, et dictus dominus comes, pro posse suo, facere per dictum dominum nostrum regem et ab ipso.

Quo facto, prenominati consules et cives, pro se et aliis civibus et habitatoribus dictæ Civitatis, prenominatis dominis, vice et nomine dicti domini nostri regis, fidelitatis et obedientiæ juramenta fecerunt et etiam prestiterunt, et juraverunt ibidem ad sancta Dei Evangelia, propriis manibus tacto dicto missali libro, quod ipsi de cetero essent boni, veri et fideles obedientes dicto domino nostro regi tanquam eorum vero et superiori domino, et eidem, ut tali, et ejus officialiis et gentibus parerent et etiam obedirent. Quo facto, baneria regia, seu vexilla regis, erecta, susdisplicata, supranominati consules et cives, pro se et aliis civibus et habitatoribus supraconstituti, dictum dominum marescallum Franciæ, de mandato aliorum dominorum prædictorum, cum magna comitiva gentium armorum, dicto portali et portis ejusdem apertis, cum reverentia et alacritate proclamando alta voce pluries

consuls et autres citoyens de ladité Cite le contenu en ladite cédule. Et ont promis et juré sur les saints Evangiles de Dieu, la main sur le missel, lesdits seigneurs ducs et sénéchal, de faire tout leur possible, et le sire comte, d'user de tout son pouvoir pour faire reconnaître et accorder par notre sire roi le contenu en icelle cédule.

Ce fait, les susnommés consuls et citoyens, pour eux et les autres citoyens et habitants de ladite Cité, ont fait et prêté entre les mains desdits seigneurs, comme représentants de notredit sire roi, les serments de fidélité et d'obéissance, et illec ont juré aux saints Evangiles de Dieu, la main sur ledit missel, qu'ils étaient au reste bons, vrais et fidèles obéissants de notredit sire roi, comme de leur vrai et souverain seigneur, et, comme tel, qu'ils lui seraient soumis et qu'ils lui obéiraient ainsi qu'à ses officiers et à ses gens. Ce fait, la bannière royale ou étendard du roi élevée et déployée, les susnommés consuls et citoyens, constitués plus haut pour eux et les autres citoyens et habitants, ont fait ouvrir ledit portail et ses portes, et, pleins de respect et d'allégresse, proclamant à haute voix plusieurs

fois et fréquemment MONT-JOIE ET SAINT DENIS, en présence d'un grand nombre de citoyens de ladite Cité, se pressant de toutes parts sur ledit portail et sur les murs et poussant les mêmes cris, bannière en tête, portée par noble et puissant homme sire Jean de Villemur (1), ont introduit dans la Cité ledit maréchal de France, au nom des autres seigneurs susdits, accompagné d'une grande multitude de gens d'armes, et l'ont reçu avec joie. Laquelle bannière a été plantée sur ledit portail, comme on voit les ornements qui se trouvent au faîte des maisons, en témoignage de tout ce que dessus.

Suit la teneur de ladite cédule de papier en ces termes :

Premièrement, seront confirmés par notre sire le roi de France tous les priviléges accordés au consulat et aux habitants de la Cité de Limoges par les sires rois de France, prédécesseurs de notre sire roi, ainsi que ceux donnés ensuite par le prince d'Aquitaine ;

Item, les consuls et habitants susdits et chacun d'eux resteront perpétuellement sous la protection et sauvegarde spéciale de notredit sire roi.

et frequenter MONTJOYE ET SAINT DENIS, etiam pluribus civibus dictæ Civitatis supra dictum postum et muros ejusdem circumquaque in magna multitudine existentibus et hoc idem proclamantibus, dicta baneria prima, ac nobili potenti viro domino Joanne de Villemuro portante, eamdem infra dictam Civitatem introduxerunt et cum gaudio receperunt. Quæ quidem baneria, quasi indelitiæ sunt (2), desupra dictum portale affixa in signum omnium premissorum.

Tenor vero dictæ papiri cædulæ sequitur in hæc verba : *Primo* quod omnia privilegia consulatui et habitatoribus civitatis Lemovicensis per dominos Franciæ reges, predecessores domini nostri Franciæ regis concessa, et alia privilegia per principem Aquitaniæ tunc post modum eis data concessa, per eumdem dominum nostrum regem Franciæ confirmentur ; *Item* quod consules et habitatores prædicti et eorum quilibet remaneant et sint perpetuo in et sub protectione et salva speciali gardia dicti domini nostri

(1) Un des trois chevaliers qui devaient quelques jours plus tard défendre si énergiquement la Cité contre le prince Noir.

(2) Nous croyons qu'il faut lire *indeliciæ*. En basse latinité, *deliciæ* se prenait pour le pignon des maisons.

regis; *Item* et quod dictus dominus noster rex non possit predictos consules et habitatores neque Civitatem predictam in alienam manum quam in suam transferre; *Item* et quod dictis consulibus et eorum consulatui perpetuo concedatur illa pars navigii ac censuum et reddituum quæ pertinet domino nostro regi antedicto ratione pariagii Civitatis prædictæ, quæ pars navigii potest ascendere et valere quolibet anno sexaginta libras monetæ, et sensus et redditus octo libras monetæ; *Item* et quod dictus dominus noster rex ex sua speciali gratia det pro convertendo in reparatione et fortificatione dictæ Civitatis decem millia francorum ori habenda consulibus antedictis, cum fortalicium dictæ Civitatis notorie reparatione et edificatione indigeat, potissime cum dicti consules teneant dictum fortalicium et claves portarum dictæ Civitatis et consulatum ejusdem immediate a domino nostro Franciæ rege prædicto; *Item*, et quod dictus dominus noster rex concedat dictis habitatoribus perpetùo barragium in Civitate prædicta levari consuetum, quod valet et communiter assensabatur quolibet anno viginti libras monetæ vel circa; *Item*, et quod perpetuo teneantur nundinæ bis in anno et mercatum qualibet septimana in dicta Civitate,

Item, Notredit sire roi ne pourra transférer sous d'autres mains que les siennes les susdits consuls et habitants, ainsi que ladite Cité;

Item, sera concédé à perpétuité auxdits consuls et à leur consulat la partie des droits de flottage et des cens et revenus appartenant à notre sire roi pour raison du pariage de ladite Cité, laquelle portion des droits de flottage peut s'élever bon an mal an à la somme de soixante livres de monnaie, et les cens et revenus, à huit livres;

Item, notredit sire roi, par grâce spéciale, donnera dix mille francs d'or auxdits consuls, pour être affectés aux réparations et fortifications de ladite Cité, attendu qu'il est notoire que les ouvrages de défense de ladite Cité manquent de réparations et de constructions, attendu surtout que lesdits consuls tiennent immédiatement lesdits ouvrages et les clefs des portes, ainsi que le consulat de ladite Cité, de notre susdit sire le roi de France;

Item, notredit sire roi accordera à titre perpétuel auxdits habitants le droit de barrage, levé, selon la coutume, dans la susdite Cité, lequel barrage vaut et était communément acensé, bon an mal an, la somme de vingt livres de monnaie, ou environ;

Item, seront tenues perpétuellement dans ladite Cités deux foires par an (1) et un marché chaque semaine, ainsi qu'il était de vieille coutume, savoir : les foires, le jour de la fête de saint Christophe et de celle de saint André, apôtre, et le marché, tous les lundis ; et ceux qui viendront auxdites foires et audit marché, soit vendeurs, soit acheteurs, et qui en reviendront, seront sous la sauvegarde spéciale de notredit sire roi ;

Item, lesdits habitants, ou

prout antiquitus consuetum erat, videlicet nundinæ in quolibet festo beati Christophori et in quolibet festo beati Andreæ apostoli, et mercatum quolibet die lunæ; et quod venientes ad dictas nundinas et mercatum pro emendo et vendendo, et redeuntes a eisdem sint in salva speciali gardia dicti domini nostri regis ; *Item* et quod dicti habitatores seu aliquis eorumdem non teneantur, durantibus decem annis, solvere aliquod pedagium, barragium, fogacigium, taliam, subcidium, ga-

(1) A cette époque, la ville, sous le rapport des foires, n'était pas mieux favorisée que la Cité. Voici ce qu'on lit au f° 143, r°, du recueil factice in-4° déposé à la bibliothèque de Limoges, et improprement connu sous le nom de 1er *Registre consulaire*, car ce n'est qu'un ramassis sans suite de pièces de diverses natures ; — ces ordonnances sont de la première moitié du xve siècle :

Ordenansa ses facha per los senhors cossols et per la bonna gens de la villa, et es estada observada de lonc temps que la feyra se te lo jour de la granda festa de Mossr S. Marsal, que es lendema de S. Peyr et de S. Pal, per so que grant poutble estrangier vec nouveu. Fo ordenat, per so que la bonna gens de la villa non colian la festa a causa de la fieyra, que, lo jour de la Octava, aguessen a colre coma festa annau. — *Item*, la dicha feyra se deu tenir en la plassa del Cros de La Rena, pres de la glieyga deu Carmes, si no que fos per dobtansa de guerra ho autramen ; et, en aquel cas, se deu tenir dins la villa en la plassa deu Marchat.

Ordonnance fut faite par les seigneurs consuls et par les prud'hommes de la ville, et a été observée depuis longtemps, que la foire se tient le jour de la grande fête de Monsieur saint Martial, qui est le lendemain de saint Pierre et saint Paul, parce que grand nombre d'étrangers viennent nouvellement. Il fut ordonné, parce que les bonnes gens de la ville ne célébraient pas la fête à cause de la foire, qu'ils eussent à célébrer le jour de l'Octave comme fête annuelle. — *Item*, ladite foire se doit tenir en la place du *Creux des Arènes* près de l'église des Carmes, à moins qu'il n'y ait crainte de guerre ou autrement. Et, dans ce cas, elle se doit tenir dans la ville, sur la place du Marché.

Item, fo facha ordenansa per losdisth senhors, et estada observada

Item, fut faite ordonnance par lesdits seigneurs, et a été observée

bellam, impositionem nec alias subventiones domino nostro regi antedicto; *Item* et quod dicti habitatores et eorum singuli sint et perpetuo remaneant, eundo et redeundo per totum regnum Franciæ et ducatum Aquitaniæ, cum eorum mercatoris et animalibus franchi, liberi et immunes ab omnibus pedagiis, tributis, exactionibus, gabellis, impositionibus, vegtigalibus et aliis subcidiis quibuscumque.

chacun d'eux, seront quittes durant dix ans de tout péage, barrage, fouage, taille, subside, gabelle, imposition ou autres subventions envers notredit sire roi;

Item, lesdits habitants et chacun d'eux, allant et revenant par tout le royaume de France et le duché d'Aquitaine, seront et demeureront perpétuellement, ainsi que leurs marchandises et leurs animaux, francs, libres, et indemnes de tous péages, tributs, exactions, gabelles, impositions, impôts et autres subsides quelconques.

que, le lundi après la fête de saint Gérald, se tient *l'autre foire*, nonobstant que ladite fête de S. Gérald tombe un lundi; laquelle foire se doit tenir en la place Saint-Gérald, à moins qu'il n'y ait crainte de guerre, comme dessus est dit. Et alors elle se doit tenir dans la ville sur ladite place du Marché.

que, lo dilus apres la festa de S. Giraut, se te lautra feyra, non obtant que la dicha festa de S. Giraut fussa a dilus; laqual feyra se deu tenir en la plassa de Saint Giraut, si no que sia per dobtansa de guerra, coma desus es disth. Et lors se deu tenir dins la villa en la dicha placa deu Marchat.

Ainsi, au XVe siècle, la ville, qui était trois fois plus grande que la Cité, n'avait pas plus de foires qu'elle.

Avant 1566, le nombre de ces foires avait été porté à trois. A cette époque, les consuls du Château, « voyant et considérant que en la présent ville de Limoges avoit seulement trois foires et marchés publics, dont les deux étoient de nulle ou bien petite valeur, et qu'il y avoit plusieurs villes en ce pays de Limosin qui avoient beaucoup plus de foires que en ladite ville de Limoges, plus fréquentées et mieux marchandes » obtinrent du roi deux foires et marchés publics de plus : la foire des *Innocents* et la foire de *Saint-Loup*. (*Registres consulaires*, 1er registre, 2e partie, p. 314.)

La ville de Limoges jouissait donc de cinq foires postérieurement à 1566. Cependant on trouve dans un *Répertoire des papiers contenus dans les archives de l'hôtel commun*, répertoire déposé à la Bibliothèque communale, la mention de « Lettres-patentes de Louis XII (*lisez* Louis XIII), en date du mois de juin 1634, portant création d'une cinquième foire dite des *Rameaux* ».

Nous croyons qu'il faut lire : « d'une sixième foire ».

De toutes les choses ci dessus et de chacune d'elles, comme dit est, les susnommés consuls et habitants de ladite Cité, pour eux et les autres coconsuls et les habitants de lad. Cité, en ce qui les touche, ont requis de moi, notaire public soussigné, qu'il leur fût donné, fait et écrit acte public. Et les actes publics ont été faits les jour, an, lieu et règne que dessus, en la présence de moi, Jean Ramnulphi, clerc, notaire public par autorité royale, présents aussi révérend Père en Dieu dom Hugues de Crose, abbé du monastère de Bordeaux, et nobles hommes sire Hugues de La Roche, chevalier, Roger de Beaufort, damoiseau (1), Jean de La Fosse, *alias* Baudet, et plusieurs autres appelés pour ce que dessus et témoins spécialement convoqués.

En marge est écrit : Et moi, Jean Ramnulphi, clerc du diocèse de Limoges, notaire public par autorité royale, ai personnellement assisté, avec les témoins susnommés, aux actes susdits, pendant qu'ils se passaient, dans le lieu, le temps et la forme qu'il est dit plus haut ; et, occupé d'autres affaires, j'ai fait écrire ce que dessus par un autre notaire, l'ai rédigé en cette forme authentique

De et supra quibus premissis omnibus et singulis, ut premittitur, actis, prenominati consules et habitatores, pro se et aliis conconsulibus suis et habitatoribus dictæ Civitatis, quatenus ipsos tangit, petierunt a me, notario publico infrascripto, sibi dari, fieri et confici instrumentum publicum. Et publica instrumenta acta fuerunt hoc anno, die, hora, loco, et regnante quibus supra, in mei Jordannis Rampnulphi, clerici, regia publici autoritate notarii, presentia, presentibus etiam reverendo in Christo Patre domino Hugone de Croso, abbate monasterii Burdigalensis, et nobilibus viris dominis Hugone La Rocha, milite, et Rogerio Bellifortio, domicello, et Joanne de La Fossa, alias *Baudet*, et pluribus aliis ad premissa vocatis, et testibus specialiter vocatis.

Sic scriptum in margine : Et ego, Johannes Rampnulphi, clericus Lemovicensis diocesis, autoritate regia notarius publicus, premissis ut, ubi et quando, prout premittitur, actis, dum sic agerentur, una cum prenominatis testibus presens interfui, et premissa, quæ aliis negociis occupatus, per alium scribi feci publicum, et in hanc formam publicam redegi ac signo meo solito signavi. Hic

(1) Les deux autres chevaliers défenseurs de la Cité. (V. p. 122, note 1.)

me subscripsi in veritatis testimonium.

et l'ai signé de mon seing accoutumé. Ici j'ai apposé ma signature en témoignage de la vérité.

Nos, custos prefatus, ad fidelem relationem commissariorum nostrorum infra scriptorum, qui de præinsertis litteris una cum presente *vidimus* seu transcripto diligentem collationem fecerunt, ut nobis fideliter retulerunt, sigillum autenticum regium supradictum litteris presentibus sive huic presenti transcripto duximus apponendum. Datum et actum, quatenus tangit hujusmodi vidimus hoc transcriptum, die quinta mensis junii anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo septimo, sic signatum. Collatio est facta cum vero originali per me J. Goubert et per me P. de Culturis.

Nous, garde du scel susdit, à la fidèle relation de nos commissaires sousécrits, lesquels ont collationné avec soin les lettres ci-dessus avec le présent *vidimus* ou la présente transcription, comme ils nous en ont fait un rapport fidèle, avons cru devoir apposer le susdit scel authenthique royal aux présentes lettres ou à cette présente transcription. Donné et fait, en ce qui touche la transcription du présent *vidimus*, le cinquième jour du mois de juin, l'an du Seigneur mil cinq cent vingt-sept. Ainsi signé.

Collation avec le vrai original a été faite par moi, J. Goubert, et par moi, P. des Coutures.

Collationné aux originaux susdits, attachés ensemble sous un contre-scel en cire verte en lacs de soye, par moi, conseiller ès conseils du roy. Signé DE PROUET.

3° *Confirmation des deux foires ci-dessus par Henri IV.* — 1591.

HENRY, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. Nos prédécesseurs roys voulant reconnaître les grands et recommandables services faits par les manants et habitants de la Cité de Limoges, aux faubourgs d'icelle ville, leur ont accordé de beaux priviléges. Et entre autres Charles cinquième, ladite Cité ayant été prise de force

par les Anglais, pillée et ruinée, et depuis réduite sous son obéissance, leur aurait promis de tenir deux foires par chacun an, à savoir : le premier jour de mai et de saint André, et un marché public le lundi de chaque semaine; lesquelles foires et marchés ont été confirmés par feu notre très-honoré seigneur et frère le roi Charles, dernier décédé; et, pour la commodité des habitants de ladite Cité et autres qui négocient et trafiquent esd. foires et marchés, les aurait transférées, à savoir : la première desdites foires, le premier jour de mai, et la seconde, le jour de saint Étienne du mois de novembre, et le marché, au jour de mardi de chacunes semaines; esquelles foires et marchés tous marchands et autres personnes pourraient aller, séjourner et retourner, vendre, troquer, débiter, échanger et acheter toutes sortes de marchandises librement et toutes denrées licites et non prohibées, et jouir de semblables priviléges, droits, franchise et liberté dont on a accoutumé de jouir en autres foires et marchés de notre royaume de semblable qualité, comme plus à plain est contenu es lettres de Chartres sur ce expédiées, que lesdits manants et habitants d'icelle Cité nous ont très-humblement supplié et requis les confirmer. Nous, a ces causes, ayant égard aux considérations susdites et à la ruine qu'ont souffert iceux habitants en l'année 1589, que ceux qui se sont élevés en armes contre notre autorité les pillèrent et ruinèrent entièrement, et qu'ils se sont remis et depuis maintenus sous notre obéissance, avons continué et confirmé, et de nos certaines science, pleine puissance et autorité royale, continuons et confirmons lesdites foires et marchés, et iceux, partout que de besoin est ou serait, créé, renouvellé et établi, créons, continuons et établissons en icelle Cité pour y être tenus esdits jours, à savoir : la première, le premier jour de mai, et la seconde, le jour de saint Étienne au mois de novembre, et les marchés, les jours de mardi de chaque semaine. En quelles foires et marchés tous marchands et toutes personnes pourront aller, séjourner et retourner, vendre, troquer, débiter, échanger et acheter librement toutes sortes de denrées et marchandises licites et non prohibées, et jouiront de semblables droits, priviléges, franchise et liberté dont a coutume de jouir en autres foires et marchés de notre royaume de semblable qualité. Si donnons en mandement au sénéchal du Limousin ou son lieutenant, juge du pariage de notre Cité, et tous autres nos juges et officiers qu'il appartiendra, que de nos présentes grâces,

renouvellement, création et établissement de foires et marchés ils fassent, souffrent et laissent jouir et user lesdits habitants et consuls de la Cité de Limoges et leurs successeurs pleinement et paisiblement, ensemble les marchands qui trafiqueront en icelles et autres qu'il appartiendra, sans leur faire ni souffrir être fait, mis ou donné aucun empêchement au contraire, lequel, si fait ou donné leur étoit, vous ferez ôter et mettre incontinent au premier état et dû; et icelles foires et marchés fassent crier, si besoin est, en ladite Cité et lieux circonvoisins et partout où besoin sera. Et, pour icelle tenir et continuer, leur avons permis et permettons faire construire et édifier halle, bancs et étaux et autres choses requises et nécessaires. Et à ce obéir contraignent et fassent contraindre tous ceux qu'il appartiendra par toutes voies dues et raisonnables, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles, et sans préjudice d'icelles, ne voulons être différé. Car tel est notre plaisir. Et, afin de perpétuer la mémoire, nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes, sauf en autre chose notre droit et l'autrui en toutes. Donné à Nantes, au mois d'août l'an de grâce 1591, et de notre règne le troisième. Signé : par le roy à la relation de son conseil, DE VILLOUTREIX, et scellé de lacs de soie en cire verte.

4° *Autre confirmation.*

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut. Nos chers et bien amés les manants et habitants de la Cité de Limoges proche les faubourgs d'icelle ville nous ont fait dire et remontrer que de tous temps et ancienneté ils sont en possession et jouissance de plusieurs beaux droits et priviléges qu'il a plu aux feus rois nos prédécesseurs leur concéder, octroyer et confirmer, entre autres de tenir deux foires par chacun an : la première, le premier jour de mai, et la seconde, le jour de saint Étienne au mois de novembre, et un marché public le mardi de chacune semaine, avec les franchises et libertés, droits et priviléges y attribués pour les marchands et autres personnes hantant et fréquentant iceux; lesdits priviléges, foires et marchés confirmés par le feu roi notre très-honoré seigneur et père, que Dieu

absolve, par ses lettres-patentes, données à Nantes, au mois d'août 1591; et, pour les causes y contenues, en ayant les exposants toujours bien et dûment joui et en jouissent encore à présent; néanmoins désireraient qu'il nous plût leur confirmer ces mêmes priviléges, et sur ce leur octroyer nos lettres à ce requises et nécessaires. A CES CAUSES, ayant égard aux considérations susdites, et après avoir fait voir en notre conseil les vidimus desdits priviléges et confirmation d'iceux faite par notre feu seigneur et père ci-attachée sous notre contre-scel, avons, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, et par ces présentes, auxdits exposants confirmé et confirmons lesdits priviléges, nommément lesdites foires et marchés, pour être tenus en icelle Cité esdits jours que dessus, pourvu qu'il n'y en ait à quatre lieues à la ronde, et tout ainsi qu'ils en ont bien et dûment joui et usé, jouissent et usent encore de présent. SI DONNONS en mandement au sénéchal du Limousin ou son lieutenant, juge du pariage de notre dite Cité, et tous autres nos juges et officiers qu'il appartiendra, qu'en lui apparaissant des originaux desdits priviléges, et portant institution desdites foires et marchés, et confirmation d'iceux accordée par notre dit feu seigneur et père audit mois d'août 1591, que, de nos présentes lettres de confirmation desdits priviléges, foires et marchés ils fassent, souffrent et laissent jouir et user lesdits habitans et consuls de ladite Cité de Limoges et leurs successeurs, pleinement et paisiblement, ensemble les marchands qui trafiquent en icelle et autres qu'il appartiendra, sans leur faire ni souffrir être fait, mis ou donné aucun empêchement au contraire; lequel, si fait ou donné était, vous ferez ôter et mettre incontinent et sans délai au premier état et dû; et icelles foires et marchés fassent crier et publier, si besoin est, en ladite Cité et lieux circonvoisins, et partout où besoin sera. Et à ce faire et obéir contraignez tous ceux qu'il appartienda par toutes voies dues et raisonnables, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles et sans préjudice d'icelles ne voulons être différé. CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Et, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons à ces dites présentes fait mettre notre scel, sauf en aucune chose notre droit et l'autrui en toutes. Donné à Paris, au mois de mars l'an de grâce mil six cent quinze, et de notre règne le cinquième. Signé sur le repli : par le roi, PROUET, et scellé de cire verte.

(Communiqué par M. É. RUBEN, secrétaire général de la Société.)

NOTE

SUR UNE

MONNAIE MÉROVINGIENNE INÉDITE

FRAPPÉE A COMPREIGNAC

(HAUTE-VIENNE)

Le tiers de sou d'or mérovingien qu'on a récemment trouvé à la Poudrière, près de Limoges, et que mon confrère et ami M. Ruben a eu la bonne pensée de me communiquer (1), est dans un bel état de conservation ; il porte :

Au droit, une croisette et, à la suite, la légende circulaire : CVMPRINIACO, — tête à droite, ceinte d'un long bandeau perlé, d'où se détache, sur la nuque, la bande supérieure, également perlée, du vêtement du buste.

Au revers, une croisette et, à la suite, en légende circulaire : ꝏ ATVRNVS ꝏ MO (*monetarius*) ; dans le champ, une croix légèrement pattée, posée sur un point ou globule, et portant aux 1er et 2e contours les lettres LN, entourées d'une couronne de feuillage qui la sépare de la légende ; le tout dans une couronne de feuillage.

L'or de cette monnaie est un peu pâle ; le poids est de 1 gramme 20 centigrammes.

(1) Ce tiers de sou d'or a été acquis pour le musée par la Société Archéologique. *Le Secrétaire général*, É. RUBEN.

D'après sa fabrique, elle paraît remonter à la deuxième moitié du VIIe siècle.

Elle est incontestablement d'origine limousine : il suffit pour s'en convaincre de rapprocher son type de celui de plusieurs pièces déjà reproduites dans notre *Description des monnaies mérovingiennes du Limousin* (1), les lettres LN du revers sont les deux consonnes de LENO (pour LEMO) qu'on lit sur une monnaie de Jumilhac (2).

Cette pièce est signée par un monétaire, Saturnus, dont le nom se retrouve sur plusieurs triens limousins (3) et sur une monnaie de Compreignac même : CONPRINIACO (4). On voit que le vocable de cette localité n'y diffère que bien peu du nom gravé sur la pièce dont il s'agit ici. Les effigies gravées sur les deux triens sont au contraire très-différentes l'une de l'autre, puisque sur le triens inédit elle est en profil, tandis que sur l'autre elle est de face. Mais cette circonstance ne peut amener aucun doute sur l'identité de l'atelier d'où l'une et l'autre sont sorties.

Compreignac est un bourg très-ancien, dans lequel ou aux environs duquel on a découvert, à plusieurs reprises (5), des médailles gauloises et romaines : il est mentionné dans les monuments écrits dès l'année 1123.

C'était un chef-lieu de paroisse au moyen âge; c'est aujourd'hui un chef-lieu de commune dans le canton de Nantiat, arrondissement de Bellac, département de la Haute-Vienne.

MAXIMIN DELOCHE.

Paris, le 22 novembre 1868.

(1) In-8°, 1863. — Paris, chez Rollin et Feuardent. Nos 5, 6, 121 (*pièces de Limoges*) et nos 18 (*Chervix*) et 30 (*Ambazac*), pages 75, 94 et 119 du texte.

(2) *Ibid.*, n° 15, page 88 du texte.

(3) *Ibid.*, nos 6, 12 et 12 *bis*.

(4) *Ibid.*, n° 11 et page 81 du texte.

(5) MM. les abbés Arbellot et Lecler ont dit en séance qu'on n'en a trouvé qu'une fois, mais en très-grande quantité. (É. R.)

BORNE ROMAINE

A SAINT-LÉGER-MAGNAZEIX

ARRONDISSEMENT DE BELLAC (HAUTE-VIENNE).

Cette borne est ronde ; elle a 0m 60 centimètres de diamètre. Elle est cassée aux deux extrémités, et la cassure du haut a emporté la fin des deux premières lignes. Elle est en granit du pays, et a été retirée du cimetière de Saint-Léger-Magnazeix en 1847, lorsqu'on l'a détruit pour faire la route qui traverse ce bourg. Conservée devant la maison de M. le maire, je travaille à la faire transporter au musée de Limoges. Elle a dans sa plus grande hauteur 0m 70 centimètres.

Voici l'inscription :

IMP CAE
PIO °o ESVV
TETRICO PIO
AVC CELV (peut-être faudrait-il lire AVG GEZ ?)

Remarquez le rapport qu'a cette inscription avec celle d'une autre borne conservée au musée de Niort :

IMP CAES C PIO
ESVVIO TETRICO
PIO FELICI INVICTO
AVG P M T P
P P CON S
PROCONS
C P L XVI
F AVN L XX

(*Les Bornes milliaires du Haut-Poitou*, par M. DE LONGUEMAR.)

Remarquez aussi le grand nombre de monnaies à l'effigie de cet empereur trouvées dans nos contrées. (*Bull. Soc. Archéologique du Limousin*, T. IX, p. 86.)

Cette borne se trouvait sur la voie romaine de Limoges à Argenton. En sortant de cette dernière ville, cette voie ne doit pas aller passer à Saint-Benoît-du-Sault, comme sur le *Projet de carte-itinéraire des Gaules*, mais plus à l'ouest; ni se diriger sur Morterolles et Bessines. M. E. de Beaufort l'a tracée (*Bull. Soc. des Antiq. de l'Ouest*, T. XIX) jusqu'à Saint-Léger-Magnazeix, où nous trouvons cette borne. De là elle descendait vers Saint-Priest-le-Betoux, où l'on en signale des traces au village de Villemont. J'ai vu un peu au-dessous un tumulus, aux Tourettes, commune de Châteauponsac; un camp retranché à Cheygura (Secura, disent quelques-uns). Enfin elle devait passer à Châteauponsac, sur le pont, où se trouve encore une autre inscription romaine. Je connais en outre un ancien pavé qui semble en être la continuation, mais je ne l'ai pas assez étudié pour donner quelque chose de positif.

A. LECLER.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

SÉANCE DU 29 JANVIER 1868.

Présidence de M. LAROMBIÈRE.

Sont présents : MM. l'abbé Arbellot, A. Chapoulaud, Hervy, Lascombe, Launay, Nivet-Fontaubert, Achard, E. Ruben.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Ambroise Tardieu, présenté à la dernière séance, est élu membre correspondant de la Société.

M. A. Fabre, membre correspondant, offre à la Société deux exemplaires, dont un sur papier vergé, de son ouvrage sur le *Trésor des ducs de Savoie à Chambéry.* — Remercîments et renvoi d'un des deux exemplaires à M. Lascombe et de l'autre à M. Ferdinand de Lasteyrie, qui sont priés de vouloir bien examiner les dires de l'auteur en ce qui concerne les lémogiatures.

On procède au renouvellement partiel du comité de publication. Les membres sortants sont MM. Alphonse Bardinet et Alfred Chapoulaud. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

M. Launay.................	8 voix.
M. E. Hervy................	7 voix.

En conséquence, MM. Launay et Hervy sont proclamés membres du comité de publication, qui est ainsi composé pour 1868 :

MM. Lemas, l'abbé Grange, Launay, Hervy.

M. le secrétaire général présente, au nom de M. le secrétaire-

trésorier, le compte de l'exercice 1867. — Renvoi à l'examen d'une commission composée de MM. Hervy, Achard et Ruben.

M. l'abbé Arbellot lit une intéressante notice sur le Père Honoré de Sainte-Marie né Pierre Vauzelle. — Remercîments et renvoi au comité de publication.

A 9 heures et demie, la séance est levée.

Le Secrétaire général,
É. RUBEN.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1868.

Présidence de M. MAQUART, Vice-Président.

Sont présents : MM. Lascombe, Launay, Lemas, Linard, Nivet-Fontaubert, É. Ruben, A. Dubouché, Hervy.

M. l'abbé Arbellot s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance. M. Ferdinand de Lasteyrie annonce que le travail qu'il s'était proposé d'envoyer à la Société n'est pas encore prêt, mais le sera pour la prochaîne séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Adrien Dubouché, directeur du musée, a la parole. Il rend compte des démarches par lui faites à l'exposition pour l'acquisition des objets céramiques destinés au musée. Il rappelle que la souscription dont le Conseil municipal a généreusement pris l'initiative a produit à ce jour une somme de 9,291 fr., décomposée ainsi qu'il suit :

Souscription de la ville..................	2,000 fr.
Allocation du département..............	400
Divers..................................	6,391
Souscription Talabot....................	500
TOTAL..........	9,291 fr.

Que cette somme lui a permis d'acquérir pour le musée céramique non-seulement un fort bon choix d'objets de toute nature et de toute provenance, mais encore une grande quantité

d'objets offerts par divers fabricants à la suite des achats, offres s'élevant à une valeur triple environ de celle des objets achetés. M. le directeur explique qu'il se trouve dans l'impossibilité de fournir actuellement un compte, même approximatif, des recettes et des dépenses; car 1° les recettes ne sont pas entièrement liquidées, et, en second lieu, une grande partie des objets achetés à l'exposition n'est pas encore arrivée, et les factures ne sont pas fournies. Il y a donc lieu d'ajourner le règlement définitif de l'opération.

L'assemblée décide à l'unanimité que, après avoir pris connaissance des cérames encombrant déjà le musée, il y a lieu de voter des remercîments à M. Dubouché, chargé des acquisitions.

Un membre demande où en est la question du musée céramique. M. Adrien Dubouché répond que, dans l'impossibilité où la Commission du musée se trouvait de placer et même d'entasser dans le local actuel tous les objets de céramique dernièrement acquis, elle a dû s'adresser à l'Administration municipale, qui a généreusement mis à sa disposition un vaste local, non encore approprié, à l'ancien Asile des aliénés, devenu propriété communale. Ce local est attenant aux nouvelles écoles de dessin et de modelage, et rendra ainsi de grands services à notre industrie porcelainière. Un plan, dressé par M. l'architecte de la ville, sera soumis au Conseil municipal, et les travaux s'exécuteront immédiatement après l'adoption du plan.

M. Lemas donne lecture d'une lettre à lui adressée par M. Ph. Lalande, de Brive, membre correspondant de la Société. M. Lalande offre à la Société de lui envoyer, pour son Bulletin, une copie littérale d'un discours en langue vulgaire relatif au passage de Louis XI à Brive. La Société accepte à l'unanimité l'offre de M. Philibert Lalande, et le remercie de son zèle.

A 9 heures et demie, la séance est levée.

Le Secrétaire général,
É. RUBEN.

SÉANCE DU 31 MARS 1868.

Présidence de M. MAQUART, Vice-Président.

Sont présents : MM. l'abbé Arbellot, Alfred Chapoulaud, E. Hervy, Lemas, Launay, l'abbé Lecler, Lascombe, Linard, Nivet-Fontaubert, É. Ruben.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. E. Hervy, rapporteur de la commission du budget, lit son rapport sur les comptes de l'exercice 1867.

Il résulte de ce rapport que les dépenses faites depuis deux ans pour la réorganisation du musée, la réappropriation des locaux et l'organisation du musée céramique ont absorbé une grande partie des ressources de la Société. La Société, sur la proposition du rapporteur, émet le vœu : 1° qu'à l'avenir une grande économie soit apportée dans l'emploi des ressources de la Société; 2° que l'administration du musée fasse tous ses efforts pour faire payer à l'administration municipale les sommes dues encore pour l'organisation du musée céramique. La Société vote ensuite des remercîments à M. le secrétaire-trésorier pour l'exactitude de ses comptes.

M. l'abbé Arbellot donne lecture de la suite de son travail sur les lettres de Rorice. La correspondance de Rorice et de Sidoine Apollinaire est intéressante au point de vue de l'histoire littéraire de cette époque.

M. E. Ruben donne lecture d'une notice de M. Ferdinand de Lasteyrie, membre correspondant de la Société, sur un pied-fort émaillé du musée britannique.

Enfin M. Lemas, pour M. Philibert Lalande, membre correspondant, lit une copie d'une pièce en langue vulgaire, conservée dans les archives de la ville de Brive, et relative au passage et à la réception du roi Louis XI.

La Société vote des remercîments à MM. l'abbé Arbellot, F. de Lasteyrie, Philibert Lalande, et renvoie les travaux et document dont il a été donné lecture à l'examen du comité de publication.

M. l'abbé Lecler se plaint de la lenteur avec laquelle se fait la publication du *Nobiliaire de Nadaud,* dont il a été constitué

l'éditeur. M. Ruben se plaint également de la même lenteur en ce qui concerne la publication des *Registres consulaires*. L'assemblée, sur la réponse de M. Alfred Chapoulaud, imprimeur, émet l'avis que le bureau de la Société prenne des mesures pour que les ressources de la Société permettent de donner une plus grande impulsion à ces publications.

A 10 heures et demie la séance est levée.

Le Secrétaire général,
É. RUBEN.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1868.

Présidence de M. LAROMBIÈRE, Vice-Président.

Sont présents : MM. Dubédat, Hervy, Guillemot, Linard, Maquart, Achard, Nivet-Fontaubert, Garrigou-Lagrange, l'abbé Lecler.

En l'absence de M. Ruben, secrétaire général, M. Guillemot, secrétaire-archiviste, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président donne communication à la Société de deux lettres, l'une de M. l'abbé Arbellot, qui exprime le regret de ne pouvoir, par suite d'occupations pressantes, assister à la séance de ce jour, et prie M. le secrétaire de l'inscrire à l'ordre du jour pour une lecture dans la séance du mois prochain; l'autre, de M. Boby de La Chapelle, préfet du Finistère, qui prie M. le président de vouloir bien exprimer à la Société ses regrets d'être obligé de cesser d'en faire partie. M. de La Chapelle ajoute que, malgré l'éloignement, il suivra avec intérêt les travaux de la Société, comme tout ce qui concerne l'histoire et l'archéologie d'un pays qu'il considère désormais comme le sien.

Après la lecture de cette dernière lettre, M. le président demande à la Société si elle ne jugerait pas convenable de conserver M. de La Chapelle dans ses rangs au titre de membre honoraire.

A ce sujet, il est, selon les Statuts, procédé au scrutin, et la Société, à l'unanimité des suffrages, nomme M. de La Chapelle membre honoraire.

M. le président prie M. le secrétaire de vouloir bien avertir immédiatement M. le préfet du Finistère de cette décision.

M. le président prie ensuite M. l'abbé Lecler de faire sa lecture sur le canton de Nantiat, annoncée à l'ordre du jour. M. l'abbé Lecler donne à ses auditeurs la description géographique, politique, agricole, commerciale, industrielle, archéologique et artistique du canton de Nantiat. Cette lecture, pleine de faits intéressants, est écoutée avec un vif intérêt. A propos de l'église de Vaulry, M. l'abbé Lecler parle d'une statue en pierre, encore en bon état de conservation, représentant saint Georges terrassant un monstre, et qui se trouve dans la sacristie de cette église. La Société émet le vœu que M. l'abbé Lecler fasse tous ses efforts pour que ce morceau de sculpture soit cédé au musée de Limoges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures.

Le Secrétaire-Archiviste,
A. GUILLEMOT.

SÉANCE DU 26 MAI 1868.

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Dubédat, Launay, Lemas, Nivet-Fontaubert, Achard et Hervy.

En l'absence du secrétaire général et du secrétaire-archiviste, M. Hervy est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Hervy donne communication à la Société d'un prospectus annonçant la publication, à la librairie de Mme veuve Ducourtieux, sous le titre de *Annales manuscrites de Limoges,* par MM. É. Ruben et F. Achard, membres de la Société, d'un des

manuscrits de la bibliothèque de Limoges, désigné d'ordinaire sous le titre de *Manuscrit de* 1638.

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote une somme de deux cents francs, qui sera comptée à Mme veuve Ducourtieux pour faciliter la publication de cet ouvrage et encourager les publications du même genre.

M. l'abbé Arbellot donne lecture de la suite de son travail sur les lettres de Rorice, et communique sa traduction de la correspondance de Rorice avec Fauste, évêque de Riez.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures.

E. HERVY.

SÉANCE DU 30 JUIN 1868.

Présidence de M. LAROMBIÈRE, Président.

Sont présents : MM. l'abbé Arbellot, Alfred Chapoulaud, Lascombe, Lemas, Hervy, É. Ruben, Nivet-Fontaubert.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu est adopté.

Depuis la dernière séance, plusieurs ouvrages ont été donnés à la bibliothèque de la Société. Des remercîments sont votés aux donateurs.

M. l'abbé Arbellot continue la lecture de sa traduction des lettres de saint Rorice l'Ancien et de Sédatus, évêque de Nîmes.

A 9 heures et demie la séance est levée.

Le Secrétaire général,
É. RUBEN.

SÉANCE DU 27 JUILLET 1868.

Présidence de M. LAROMBIÈRE, Président.

Sont présents : MM. Lascombe, Hervy, Garrigou-Lagrange, l'abbé Grange, Le Sage, Launay, Ruben, Nivet-Fontaubert.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

M. Le Sage, maire de la ville et membre de la Société, annonce que les travaux d'installation du musée céramique dans l'ancien Asile des aliénés se poursuivent activement. Il espère qu'ils pourront être achevés vers la fin du mois de septembre.

Un membre demande à quelles conditions la Société pourrait transmettre à la ville ses droits sur le musée céramique. La ville, acceptant l'actif de la Société, se chargerait-elle du passif pour ce qui regarde le musée céramique? — M. Le Sage répond qu'il examinera la question.

M. Lascombe lit son rapport sur le *Trésor de la chapelle des ducs de Savoie à Chambéry,* publié par M. A. Fabre, membre correspondant de la Société. L'auteur du rapport a pris soin de relever tout ce qui, dans le beau livre de M. A. Fabre, a trait aux *lemogiatures* ou œuvres de Limoges, qui se trouvent en nombre dans le trésor, et dont M. Ferdinand de Lasteyrie, membre correspondant de la Société, a déjà donné une explication.

A 9 heures et demie la séance est levée.

Le Secrétaire général,
É. RUBEN.

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1868.

Présidence de M. LAROMBIÈRE, Président.

Sont présents : MM. l'abbé Arbellot, Maquart, Brisset, Alfred Chapoulaud, de La Porte, Dubédat, Labonne, l'abbé Lecler, Lascombe, Hervy, Perdoux, É. Ruben.

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet est lu et adopté.

Dans ce qui a paru des *Registres consulaires,* en cours de publication , M. l'abbé Lecler a relevé une expression qui se rencontre assez souvent : *Lou jour de St Marçau Barotrai.* M. l'abbé, dans une courte notice qu'il lit à la Société, et qui est écoutée avec un vif intérêt, donne l'explication du mot *Barotrai,* qui signifie *ferme-treuil* ou *ferme-pressoir,* parce qu'une des fêtes de saint Martial, célébrée au 12 novembre, coïncide presque avec la fin des vendanges.

M. l'abbé Arbellot examine, d'après un article de M. Tamisier de Laroque inséré aux Annales de Philosophie chrétienne, quel est le soldat qui aurait donné la mort à Richard Cœur-de-Lion devant Chalus. M. l'abbé incline à penser que c'est un nommé Pierre de Basile.

M. Ruben lit une note envoyée par M. M. Deloche, membre correspondant de la Société, relative à un triens mérovingien en or, fabriqué à Compreignac, acquis tout récemment par le musée. M. Ruben est chargé de faire parvenir à M. Deloche les remercîments de la Société.

M. l'abbé Lecler annonce que la question de la translation au musée de la borne romaine de Saint-Léger-Magnazeix n'est pas encore résolue, à cause de l'opposition du conseil municipal de cette commune, mais que l'affaire a été remise entre les mains de M. Anatole de Barthélemy, secrétaire de la Commission de la topographie des Gaules, qui, vu l'importance de ce monument, manifeste le plus grand désir de le savoir à l'abri.

A 9 heures et demie la séance est levée.

Le Secrétaire général,
É. RUBEN.

SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE 1868.

Présidence de M. l'abbé ARBELLOT, Vice-Président.

Sont présents : MM. Brisset, Alfred Chapoulaud, Launay, É. Ruben.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

MM. Buisson de Mavergnier et Regnault, architecte de la ville, écrivent pour donner leur démission de membres résidants de la Société.

M. Lascombe, employé du télégraphe, nommé à Paris en la même qualité, écrit pour donner sa démission de membre résident, et demande à obtenir le titre de membre correspondant de la Société. Cette demande est accueillie.

On présente à l'assemblée la médaille de bronze accordée à la Société à l'occasion des envois qu'elle a faits à l'exposition de l'histoire du travail en 1867.

M. l'abbé Arbellot lit une notice intitulée : *Conjectures sur le sculpteur du tombeau de Jean de Langeac à la cathédrale de Limoges.* — Remercîments et renvoi au comité de publication.

A 9 heures la séance est levée.

Le Secrétaire général,
É. RUBEN.

LISTE

Des dons faits au Musée et à la Bibliothèque de la Société pendant l'année 1868.

DONS FAITS AU MUSÉE (1).

Par M. Edouard MIGNOT, adjoint au maire de Limoges : une *Vierge*, sculpture sur pierre (XVII[e] siècle).

Par M. le curé et la fabrique de Saint-Pierre : un *chapiteau* sculpté (tête de David, XIV[e] siècle); — deux autres *chapiteaux* sculptés (XIII[e] siècle).

Par M. É. RUBEN : quatre échantillons de *minerai* de Puy-les-Vignes.

Par M. Hugues DUMAS, juge de paix : un *chapiteau*, provenant de l'église Saint-Martial.

Par M. Adrien DUBOUCHÉ : une *médaille* (Pierre-Jean de Béranger, 1833); — un *jeton* de Nuremberg.

Par M. LATRILLE, de Solignac : une *pierre* sculptée, avec inscription romaine; — une autre *pierre* de la fin du XV[e] siècle, avec l'écusson des Barton de Montbas, toutes deux provenant de Solignac.

Par M. le comte DE CARDAILLAC, chef de division au ministère de la Maison de l'Empereur : trente-trois belles *médailles*.

Par M[me] RENARD, un *couronnement de glace*, sculpture du XVII[e] siècle.

Par la Commission de l'Exposition universelle : une belle *médaille* grand-bronze de l'exposition universelle de 1867 à Paris (MUSÉE DE LIMOGES. — HISTOIRE DU TRAVAIL. — POUR SERVICES RENDUS).

OUVRAGES OFFERTS A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ.

Trésor de la chapelle des ducs de Savoie aux XV[e] *et* XVI[e] *siècles*. Par M. A. FABRE. — *Vienne*, 1868. — In-4°. — Don de l'auteur.

Leçons sur les lois et les effets du mouvement. Par M. REYNARD. — *Moulins, Derosiers*, 1866. — In-8. — Don de l'auteur.

Mémoire sur les monuments pré-historiques de la Corrèze. Par M. Philibert LALANDE. — 1867. — In-8. — Don de l'auteur.

Aperçu des Danses macabres. Par M. Ch. RŒSSLER. — 1867. — In-8. — Don de l'auteur.

Société général du Crédit mobilier espagnol, présidence de M. Alonzo MARTINEZ. — *Paris*, 1868. — In-4.

L'Intention de l'Angleterre en 1863. — Par M. le baron Edouard DE SEPTENVILLE. — In-8. — Don de l'auteur.

Archéologie des écoles primaires. Par M. DE CAUMONT. — *Caen, typ. de Leblanc et Hardet*, 1868. — In-8. — Don de l'auteur.

Le premier-président Nadaud. Par M. NADAULT DE BUFFON. — *Rennes, typ. A. Leroy*, 1868. — Don de l'auteur.

Almanach de l'Archéologie française. — 1868. — In-16. — Don de l'auteur.

Congrès Archéologique de France, XXXIV[e] *session*. — 1867. — In-8. — Don de M. DE CAUMONT.

La Société Archéologique et Historique du Limousin. (Compte-rendu de ses travaux). Par M. Alfred CHAPOULAUD. — 1868. — In-8. — Don de l'auteur.

Notice sur la grotte de Pouzet. Par M. Philibert LALANDE. — 1868. — In-8.

L'Homme physique chez Buffon : ses maladies, sa mort. Par M. H. NADAULT DE BUFFON. — In-8. — Don de l'auteur.

Bulletin de la Société de Médecine et de Pharmacie de la Haute-Vienne. — 1868. — In-8. — Don de la Société.

From the Smithsonion institution. — *Washington*, 1867. — In-8. — Don.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1868.

BUREAU.

Président-né. — M. A. DEMANCHE, O ✲, préfet de la Haute-Vienne.
Président. — M. LAROMBIÈRE ✲.
Vice-Présidents. — MM. ARBELLOT, MAQUART.
Secrétaire général. — M. É. RUBEN.
Secrétaire-bibliothécaire et archiviste. — M. GUILLEMOT.
Secrétaire-trésorier. — M. F. BRISSET.

MEMBRES DU CONSEIL.

MM. TIXIER-LACHASSAGNE, C ✲, premier-président honoraire.
Armand NOUALHIER, ✲, député au Corps législatif.
N.....

COMITÉ DE PUBLICATION.

Présidents. — MM. LAROMBIÈRE, ✲, ARBELLOT, MAQUART.
Secrétaire général. — M. É. RUBEN.
MM. LEMAS, l'abbé GRANGE, LAUNAY et E. HERVY.

DIRECTION DU MUSÉE.

Directeur. — M. DUBOUCHÉ (Adrien).
Sous-directeurs : MM. MAQUART.
— GUILLEMOT (Albert).
— NIVET-FONTAUBERT.
— RUBEN (Émile.)
— LEMAS (Elie).
— LINARD (Albert).

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM.

ACHARD (Félix), archiviste du département.

ALLÉLIX (Joseph), négociant, à Aixe.

ALLUAUD (Amédée), fabricant de porcelaine, secrétaire de la Société des Amis des Arts du Limousin.

ARBELLOT, curé-archiprêtre de Ro-

chechouart, correspondant des Comités historiques.
ARDANT (Eugène), imprimeur.
ARDANT (Henri), négociant.
ASTAIX, professeur à l'école de médecine.
BARDINET (Alphonse), avocat.
BARNY (Alexis), professeur à l'école de médecine.
BARON-DUTAYA, à Bussière-Boffy.
BONNIN, ✻, anc. inspectr d'académie.
BOURDEAU DE LAJUDIE père, ancien député.
BOURGOIN-MÉLISSE, propriétaire, à Saint-Junien.
BRISSET (Frédéric), juge au tribunal civil de Limoges.
BUISSON DE MAVERGNIER (Édouard), avocat.
CHAPOULAUD (Roméo), propriétaire.
CHAPOULAUD (Alfred), imprimeur.
CHARREIRE (Paul), organiste de la cathédrale.
CLUZELAUD, architecte-adjoint de la ville de Limoges.
DEBORT (Gabriel), négociant.
DEFAYE fils, pharmacien, à Saint-Junien.
DRU (Aloïs), pharmacien au Dorat.
DUBÉDAT, conseiller à la Cour impériale.
DUBOIS (É.), fabricant de porcelaine.
DUBOUCHÉ (Adrien), négociant.
DUVERT, de La Gabie, maire de Verneuil-sur-Vienne.
FAYETTE père, architecte.
FAYETTE fils, architecte.
FIZOT-LAVERGNE, avoué près la Cour.
FONTANEAU, ancien officier de marine, adjoint au maire.
FONT-RÉAULX (Théophile DE), notaire, à Saint-Junien.
FOUGÈRES (Léopold), directeur-médecin de l'asile des aliénés.
GARRIGOU-LAGRANGE, avoué.
GRANGE (l'abbé), vicaire à St-Pierre.
GRAVES (le comte DE), propriétaire.
GUILLEMOT (Albert), rédacteur en chef du *Courrier du Centre*.
HERVY (Émile), notaire.
LA BASTIDE (le baron Hubert DE), ✻, ancien capitaine d'état-major.
LABONNE (DE), propriétaire, au château de Montbrun.
LAGRANGE (Paul), propriétaire.
LAMY DE LURET (Édouard), banquier.
LANSADE, agent-voyer.
LAPORTE (Ernest), propriétaire.
LAROMBIÈRE, ✻, président de chambre.
LAUNAY, professeur d'histoire au lycée.
LECLER (André), curé de Saint-Symphorien.
LEMAS (Élie), professeur de rhétorique au lycée.
LE SAGE (Charles), ✻, ingénieur civil, maire de Limoges.
LINARD (Albert), ancien officier.
MAQUART, propriétaire.
MATHIEU-LASCOMBE, employé au télégraphe.
MAUBLANC (DE) fils, propriétaire, à St-Junien.
NIVET-FONTAUBERT, négociant.
NOUALHIER (Armand), ✻, député au Corps législatif.
PERDOUX (E.), professeur de modelage.
POUYAT (Émile), ✻, négociant.
RECULÈS (François), propriétaire.
REGNAULT, ✻, architecte de la ville de Limoges.
ROGUES DE FURSAC (Victor), avocat.
ROUGERIE (l'abbé), professeur au petit-séminaire du Dorat.
RUBEN (Émile), conservateur de la bibliothèque.
SAPIN, curé de La Jonchère.
TANDEAU DE MARSAC (l'abbé), chanoine honoraire.
TARNEAUD (Firmin), banquier.
TARNEAUD (Frédéric), propriétaire.
TIXIER-LACHASSAGNE, C ✻, premier-président honoraire.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

CRUVEILHIER, O ✻, professeur à l'école de médecine de Paris.
DE MENTQUE, O ✻, sénateur, ancien préfet de la Haute-Vienne.
MORISOT (Tiburce), O ✻, ancien préfet de la Haute-Vienne, fondateur du Musée.
SAINT-MARC-GIRARDIN, O ✻, membre de l'Institut.
MIGNERET, O ✻, conseiller d'Etat, ancien préfet de la Haute-Vienne.
Mgr BERTEAUD, évêque de Tulle.
DALESME, G O ✻, général de division du génie.
Mgr COUSSEAUD, évêque d'Angoulême.
DE CAUMONT, O ✻, fondateur de la Société Française, à Caen.
Michel CHEVALIER, O ✻, sénateur, membre de l'Institut.
Le vicomte E. DE KERCKOVE-WARENT, président de la Société Archéologique de Belgique.
Le général DE MONTRÉAL, G O ✻, sénateur.
Le comte F. DE LASTEYRIE, membre de l'Institut.
BOBY DE LA CHAPELLE, préfet du Finistère, à Quimper.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

ALBRIER (Albert), à Dijon.
BABAUD-LARIBIÈRE, à Confolens.
BOMBAL, à Argentat (Corrèze).
BONNAFOUX, conservateur de la bibliothèque de Guéret.
BOSVIEUX (Auguste), juge à Schelestadt (Bas-Rhin).
BRUNET (Joseph) ✻, vice-président, à Paris.
CARDAILLAC (le comte DE), chef de division au ministère de la maison de l'Empereur.
CESSAC (DE), au château de Mouchetard près Guéret.
COMBET, avocat, à Uzerche (Corrèze).
CORNUDET (le vicomte Alfred DE), à Paris.
COUSTIN DE MANADAUD (le marquis DE), au château de Sazerat.
DELOCHE (Maximin), ✻, chef de bureau au ministère des travaux publics.
DORLHAC, directeur des mines de Montigné, à Laval (Mayenne).
GAY DE VERNON (le bon), ✻, chef d'escadrons aux chasseurs d'Afrique.
GÉRY (Charles), ✻, préfet de la Corse, à Ajaccio.
GRIGNARD (Émile), directeur du chemin de fer de Lyon à Sathonay.
JUGE (de Tulle), ✻ (le docteur Louis-Théodore), à Paris.
JUILLAC-VIGNOLE (le vicomte Gustave DE), à Toulouse.
LAGARDE (Henri DE), docteur-médecin, à Confolens (Charente).
LALANDE (Philibert), à Brive.
LAPORTE (Armand DE), chirurgien-major au 25e de ligne.
LAROUVERADE (DE), conseiller honoraire à la cour de Bordeaux, à Tulle.

Martin de Brettes, chef de bataillon d'artillerie de la garde, à Versailles.
Lascombe (Mathieu), employé du télégraphe, à Paris.
Nadault de Buffon, procureur impérial, à Rennes.
Nalbert, sculpteur, à Angoulême.
Noriac (Jules), homme de lettres, à Paris.
Peconnet (Othon), ✻, préfet de la Charente.
Rancogne (Gustave de), archiviste de la Charente, à Angoulême.
Sénemaud, archiviste du département des Ardennes, à Mézières.
Septenville (le baron Éd. de), château de Lignières, par Poix (Somme).
Simon-Clément, procureur impérial à Auch (Gers).
Tandeau de Marsac, notaire, à Paris.
Tardieu (Ambroise), à Clermont-Ferrand.

LISTE

DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

POUR L'ANNÉE 1868.

Société Archéologique de la province de Constantine.
Société Archéologique et Scientifique de Soissons (Aisne).
Société Historique et Archéologique de Château-Thierry (Aisne).
Société d'Émulation de l'Allier, à Moulins.
Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Nice (Alpes-Maritimes).
Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, à Rodez.
Société de Statistique de Marseille.
Société de l'Union des Arts, à Marseille.
Société Française d'Archéologie de Caen (Calvados).
Société Archéologique et Historique de la Charente, à Angoulême.
Société Historique et Scientifique de la Charente-Inférieure, à Saint-Jean-d'Angély.
Commission historique du Cher, à Bourges.
Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
Société d'Émulation du Doubs, à Besançon.
Société d'Émulation, à Montbelliard (Doubs).
Société Dunoise, à Châteaudun (Eure-et-Loire).
Société Académique de Brest (Finistère).
Société Académique du Gard, à Nîmes.
Société Archéologique du Midi, à Toulouse.
Commission des Monuments et Documents historiques de Bordeaux.
Société Archéologique du Midi, à Montpellier.
Société Archéologique de Béziers (Hérault).
Société Archéologique de la Touraine, à Tours.

Société des Sciences et Lettres de Blois (Loir-et-Cher).
Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen (Lot-et-Garonne).
Commission Archéologique de Maine-et-Loire, à Angers.
Société des Sciences et Arts de Vitry-le-Français (Marne).
Société Polymathique du Morbihan (Vannes).
Société Dunkerquoise, à Dunkerque (Nord).
Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, à Lille.
Société Académique de l'Oise, à Beauvais.
Société Académique de Boulogne-sur-Mer.
Société Littéraire de Lyon.
Société d'Archéologie, Sciences, Arts et Belles-Lettres de la Mayenne.
Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.
Société des Antiquaires de France, à Paris.
Société de l'Histoire de France, à Paris.
Société Française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris.
Société Hâvraise d'études diverses, au Hâvre (Seine-Inférieure).
Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Melun (Seine-et-Marne).
Société Scientifique des Deux-Sèvres, à Niort.
Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Société Littéraire et Scientifique de Castres (Tarn).
Société des Sciences et Belles-Lettres de Montauban (Tarn-et-Garonne).
Société d'Archéologie et d'Etudes scientifiques de Draguignan.
Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var, à Toulon.
Société Littéraire, Scientifique et Artistique d'Apt (Vaucluse).
Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Société d'Émulation d'Épinal.
Société des Sciences naturelles et historiques de l'Yonne, à Auxerre.
Société Archéologique de Sens (Yonne).
Société Académique d'Archéologie de Belgique, à Anvers.
Société Scientifique et Littéraire du Limbourg, à Tongres (Belgique).
Comité des Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre-Orientale (Gand).

TABLE DES MATIÈRES.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

MÉMOIRES.

DOCUMENTS.

DONS FAITS AU MUSÉE ET A LA BIBLIOTHÈQUE.

ERRATUM.

Page 22, ligne 7, au lieu de « père de l'évêque », *lisez :* « frère de l'évêque ».

LIMOGES. — IMP. DE CHAPOULAUD FRÈRES
Rue Montant-Manigne, 7
PARIS, RUE HONORÉ-CHEVALIER, 4

